

A usage officiel

ENV/EPOC(2000)8/FINAL



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

18-Jul-2001

Français - Or. Anglais

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMITE DES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT**

**ENV/EPOC(2000)8/FINAL
A usage officiel**

**MISE EN OEUVRE DES IETMP -
PROGRES ACCOMPLIS PAR LES PAYS MEMBRES**

Déclassifié

Contact : Claudia Fénérol, Division de l'hygiène et la sécurité de l'environnement, Direction de l'environnement. Tél : (33-1) 45 24 17 63 ; Fax : (33-1) 45 24 16 75 ; Mél : claudia.fenerol@oecd.org

JT00110993

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Français - Or. Anglais

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ DE SYNTHÈSE.....	3
MISE EN ŒUVRE DES IETMP - PROGRES ACCOMPLIS PAR LES PAYS MEMBRES	8
I. Introduction	8
A. Cadre.....	8
B. Contexte.....	9
C. Inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes	9
Définition	9
Objectif.....	9
Système national	9
Caractéristiques fondamentales	10
II. Synthèse des actions menées par les pays Membres pour mettre en œuvre la Résolution du Conseil 10	
A. IETMP actuellement opérationnels	10
B. IETMP en cours d'élaboration.....	10
C. Autres activités	12
III. Adhésion aux principes directeurs.....	12
IV. Conclusion	15
V. ANNEXES	16
ANNEXE 1: RECOMMANDATION DU CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INVENTAIRES D'ÉMISSIONS ET DE TRANSFERTS DE MATIERES POLLUANTES	17
ANNEXE 2 : EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL SUR LES IETMP PAR LES PAYS MEMBRES	21
ANNEXE 3 : SYNTHÈSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE RELATIF AUX IETMP.....	34

RÉSUMÉ DE SYNTHÈSE

Introduction

Conscient de la valeur des données environnementales intégrées¹ relatives aux polluants émis par source et de l'importance de ces données au regard de la gestion environnementale, le Conseil a adopté une Recommandation sur la mise en œuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes [C(96) 41/FINAL – voir l'annexe 1]. Le Conseil appelle les pays Membres à prendre des mesures afin d'établir et de mettre à disposition du public un système d'inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP) sur la base des principes et informations énumérés dans le Manuel de lignes directrices sur les IETMP de l'OCDE à l'intention des pouvoirs publics (OCDE/GD (96) 32).

Dans la section II (1) de sa Recommandation sur la mise en œuvre des IETMP, le Conseil charge le Comité des politiques d'environnement d'examiner les actions entreprises en la matière par les pays Membres et de faire rapport au Conseil sur les progrès accomplis trois ans après la date de cette Recommandation et de manière périodique par la suite. *Ce rapport, qui présente une synthèse des actions entreprises par les pays Membres pour la mise en œuvre d'inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes, vient compléter un précédent rapport remis au Conseil [C(2000)134].*

Contexte

Tel que le définit le *Manuel de l'OCDE à l'intention des pouvoirs publics*, un inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes est un registre des émissions ou des transferts de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que des déchets transportés vers des sites de traitement ou des décharges. Les installations qui rejettent une ou plusieurs des substances chimiques figurant dans la liste doivent périodiquement (en général, chaque année) établir une notification sur la nature et le volume des substances émises, ainsi que sur les milieux de l'environnement touchés. Le Manuel à l'intention des pouvoirs publics donne des informations complémentaires sur les IETMP.

Parallèlement, le Secrétariat établira en 2000 un rapport technique dégageant les caractéristiques des IETMP d'une sélection de pays Membres. Ce travail fait suite à une demande formulée par les participants à la conférence de Tokyo sur les IETMP qui s'est tenue en 1998. (Cette conférence, qui a été le plus important rassemblement d'experts sur les IETMP depuis le Sommet « Planète Terre » de 1992, a été l'occasion d'esquisser un projet d'action internationale de soutien à la mise en œuvre des IETMP.) Ce rapport approfondira l'analyse des différents systèmes nationaux et examinera l'influence des objectifs nationaux sur la conception et la gestion des IETMP. Enfin, il pourra également servir de document de référence pour les pays qui élaborent, ou envisagent d'élaborer, un IETMP.

1 . Les « données intégrées » sont des données collectées dans tous les milieux de l'environnement : air, eau et sol.

Collecte des informations

Pour collecter les informations nécessaires à l'examen de la mise en application de la Recommandation sur la mise en œuvre des IETMP, un questionnaire a été distribué auprès des pays Membres en février 1999. Dix-neuf pays Membres ² et la République slovaque y ont répondu.

Synthèse de l'activité des pays Membres

Depuis l'adoption de la Recommandation du Conseil en 1996, le nombre des pays Membres dotés d'un système d'inventaire en exploitation a plus que doublé. Ainsi, huit pays Membres ont mis en œuvre un IETMP et huit autres sont actuellement dans la phase d'élaboration d'un tel système. Le tableau 1 (page 7), qui précise notamment l'état d'avancement des programmes des pays Membres au mois de juin 1999, présente la gamme des activités liées aux IETMP menées au sein de l'OCDE. Il ressort clairement des réponses au questionnaire que les pays Membres ont suivi la plupart des principes et orientations énoncés dans la Recommandation lors de l'élaboration ou de la modification de leur système. De fait, la plupart des pays ont largement recouru aux informations données dans le *Manuel à l'intention des pouvoirs publics*. Par ailleurs, dans le cadre de leur participation à l'élaboration du Manuel de l'OCDE à l'intention des pouvoirs publics, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont identifié plusieurs modifications importantes à apporter à leurs propres systèmes d'inventaire, déjà en exploitation avant 1996. Depuis, ces deux pays ont restructuré leurs systèmes selon les principes directeurs définis.

Au sein de l'OCDE, les pays Membres dotés d'un système opérationnel, ainsi que ceux dont le système est en cours d'élaboration, ont activement participé aux activités internationales en matière d'IETMP. Ainsi, les pays dotés d'un système opérationnel ont aidé de nombreux pays Membres et non membres à élaborer le leur en les faisant bénéficier de leur expérience, en participant à des ateliers et conférences et en accueillant des visiteurs de différents pays pour leur donner une information sur la forme et la structure de leurs IETMP. Ces efforts ont grandement contribué à la multiplication des IETMP et simplifié la tâche des gouvernements désireux de se doter d'un tel système.

Conclusion

La plupart des pays Membres ont bien progressé dans la mise en œuvre d'un IETMP au plan national, même si certains n'ont pas encore véritablement démarré. Toutefois, malgré ces avancées, certains aspects pourraient être améliorés : (i) l'ampleur de l'utilisation des IETMP pour mieux surveiller l'évolution et les performances des politiques d'environnement ; (ii) l'intégration des informations sur les déchets transportés vers des sites de traitement ou des décharges ; (iii) l'intégration des données relatives à tous les milieux (air, eau et sol) ; (iv) la diffusion active auprès du public des données d'IETMP par source ; et (v) l'utilisation des données pour identifier et évaluer les risques potentiels pour l'homme et l'environnement. Certains pays, tels que l'Australie, étudient actuellement divers points concernant la prise en compte des déchets transportés hors du site et d'autres aspects conceptuels de leur programme, de façon à créer un système plus étroitement en phase avec les principes donnés dans l'annexe de la recommandation du Conseil.

Alors qu'un nombre croissant de pays mettent en œuvre ce type de système, les pouvoirs publics pourraient maintenant souhaiter mettre l'accent sur le partage et la comparaison des données, ce qui constitue d'ailleurs l'un des axes majeurs du **Principe 12** énoncé dans l'annexe de la Recommandation du Conseil. Pour l'heure, le partage et la comparaison des données des IETMP entre les différents pays restent dans l'ensemble l'exception plus que la règle : le Canada et les États-Unis ont commencé à mettre en commun les données de leurs IETMP et à les publier conjointement, et, à terme, le registre européen des émissions

2. Australie, Autriche, Belgique, Canada, République tchèque, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Corée, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis.

polluantes favorisera la comparaison des données entre les États membres. Le fait d'accorder une plus grande attention à cette activité au niveau de l'OCDE contribuera certainement aux efforts des pouvoirs publics dans la réalisation des objectifs communs en matière d'environnement et des engagements internationaux, et de manière générale aux efforts en faveur du développement durable.

La Recommandation du Conseil demande d'examiner les actions entreprises par les pays Membres dans la mise en œuvre des IETMP trois ans après la date de la Recommandation et *de manière périodique par la suite*. Compte tenu de l'avancement du programme de bon nombre de pays Membres, il pourrait être utile de refaire en 2004 le point sur les progrès accomplis par les pays Membres et d'en faire rapport au Comité des politiques d'environnement.

Tableau 1. Synthèse de l'activité des pays Membres

This chart is based on responses made by governments to the OECD PRTR questionnaire.
Operating systems as of June 1999 are highlighted in gray.

	<i>First year of data collection</i>	<i>Environmental media covered</i>	<i>Mandatory or voluntary system</i>	<i>Number of listed chemicals</i>	<i>Transfers offsite included</i>	<i>Reporting of public facilities</i>	<i>Diffuse sources included</i>	<i>Report cycle</i>	<i>Public Dissemination of full (raw) data</i>	<i>Public Dissemination of aggregated data sets</i>	<i>Pilot Study</i>	<i>Consultation with affected and interested parties on design</i>	<i>Site specific reporting</i>
Australia	1998	A,W,L	Mandatory	90	No	Yes	Yes	Annual	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Austria ¹	N/A												
Belgium FL (Air)	1993	Air	Mandatory ⁷	63		No	Yes	Annual	No	Yes	Yes	Yes	Yes
Belgium FL (Water)	1993	Water	Mandatory	162	Yes	No	No ⁴	Annual	No	Yes	No	No	Yes
Canada	1993	A,W,L	Mandatory	245	Yes	Yes	Yes	Annual	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Czech Republic	N/A	A,W,L	Mandatory	N/A	Yes	Yes	No	N/A	No	Yes	Yes	Yes	Yes
Denmark	1989	Water	Mandatory	300	Yes	Yes	No	Annual	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Finland	1988	A,W,L	Mandatory	50	No	Yes	No	Annual	No	Yes	Yes	No	Yes
Hungary	N/A	A,W,L	Mandatory	200-250	Yes	N/A	No	N/A	N/A	N/A	Planned	Yes	Yes
Ireland	1995	A,W,L	Mandatory	PER list ⁴	Yes	Yes	No	Annual	Yes	Yes	No	Yes	Yes
Italy	1995	Land	Mandatory		Yes	Yes	No	Annual	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Japan	2001	A,W,L	Mandatory	to be determined	Yes	Yes ⁷	Yes	Annual	No ⁴	Yes	Yes	Yes	Yes
Korea	1999	A,W,L	Mandatory	80	Yes	Yes	Yes	Annual	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Mexico	1997	A,W,L	Both	191	Yes	Yes	No	Annual	No	Yes	Yes	Yes	Yes
Netherlands	1976 ⁷	A,W,L	Mandatory	180	Yes	Yes	Yes	Annual	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Norway	1992	A,W,L	Mandatory	250	Yes	Yes	Yes	Annual	No ²	Yes	No	No	Yes
Slovak Republic	1998	A,W	Both	200	Yes	Yes	No	Annual	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
Sweden	N/A	A,W,L	Mandatory	N/A	N/A	N/A	Yes	N/A	N/A	N/A	Yes	Yes	Yes
Switzerland	N/A	A,W,L	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Yes	Yes	N/A
United Kingdom	1991 ⁹	A,W,L	Mandatory	183	No	Yes	Yes	Annual	Yes	Yes	No	Yes	Yes
United States	1987	A,W,L	Mandatory	643	Yes	Yes	No	Annual	Yes	Yes	No	Yes	Yes

A,W,L = Air, Water, Land

N/A = Not available or not answered

1. No PRTR or plans to develop a PRTR at this time

2. Started in 1980 as voluntary; since 1993, it is mandatory

3. Waste Register

4. Available through Republic of Ireland EPA, P.O. Box 300, Johnstown Castle Estate, Co. Wexford, Ireland

5. Planned

6. To be provided when requested

7. 1999 for new system

8. In 2000, data will be available on Internet

9. 1998 for new system

Ce tableau a été établi à partir des réponses fournies par les gouvernements au questionnaire de l'OCDE sur les IETMP. Les systèmes opérationnels au mois de juin 1999 apparaissent en grisé.

Australie – Autriche¹ – Belgique Fl. (air) - Belgique Fl. (eau) – Canada – République tchèque – Danemark – Hongrie – Irlande – Italie – Japon – Corée – Mexique – Pays-Bas – Norvège – République slovaque – Suède – Suisse – Royaume-Uni – États-Unis

- Première année de la collecte des données
- Milieux de l'environnement couverts
- Système obligatoire ou volontaire
- Nombre de substances chimiques couvertes
- Couverture des transferts de déchets hors site
- Notification de la part des installations publiques
- Couverture des sources diffuses
- Périodicité des rapports
- Diffusion auprès du public de l'intégralité des données (données brutes)
- Diffusion auprès du public des ensembles de données agrégées
- Étude pilote
- Consultation des parties affectées ou intéressées dans la phase de conception
- Notification par site

Annuel – Oui – Non – Les deux - Obligatoire

A.E.S. = Air, eau, sol

n.c. = non communiqué

1. Ni IETMP ni projet de mise en place d'un IETMP à ce jour.

2. Démarré en 1980 sous forme de système volontaire. Obligatoire depuis 1993.

3. Inventaire des déchets.

4. Disponible auprès de l'Agence pour la protection de l'environnement de la République d'Irlande, P.O. Box 300, Johnstown Castle Estate, Co. Wexford, Irlande.

5. Prévu.

6. Communication sur demande.

7. Nouveau système depuis 1999.

8. Données disponibles sur Internet en 2000.

9. Nouveau système depuis 1998.

MISE EN ŒUVRE DES IETMP - PROGRES ACCOMPLIS PAR LES PAYS MEMBRES

I. Introduction

C'est en 1993 que l'OCDE a débuté ses travaux sur les inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP), pour faire suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Des pays Membres et des organisations des Nations Unies impliquées dans la mise en œuvre du chapitre 19 de l'Agenda ont demandé au Secrétariat de préparer un manuel à l'intention des pouvoirs publics désireux d'établir un registre des émissions et des transferts de matières polluantes. En 1995, seuls quelques pays de l'OCDE avaient mis en œuvre un IETMP ou envisageaient de le faire. Le *Manuel à l'intention des pouvoirs publics*³ [OCDE/GD(96)32] a été publié en 1996, le mois même où le Conseil a adopté sa Recommandation sur la mise en œuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (voir copie à l'annexe 1), dans laquelle il recommande aux pays Membres de mettre en œuvre un IETMP. Dans cette Recommandation, le Conseil charge⁴ spécifiquement le Comité des politiques d'environnement d'examiner les actions entreprises à l'issue d'un délai de trois ans et d'en faire rapport au Conseil. Le présent rapport fait suite à cette demande.

A. Cadre

Afin de collecter des informations sur les activités liées aux IETMP menées par les pays Membres, le Secrétariat, en consultation avec les pays Membres, a élaboré un questionnaire demandant des informations sur l'état et l'avancement des activités conduites par les pays Membres pour mettre en œuvre la Résolution du Conseil. Ce questionnaire a été distribué aux pays Membres en février 1999. Dix-neuf pays y ont répondu, ainsi que la République slovaque qui a sollicité la possibilité de présenter ses activités. Le présent rapport, basé sur ces réponses, couvre les activités menées entre mars 1996 et juin 1999.

Cette étude comporte cinq sections. La première donne des informations contextuelles sur le programme de l'OCDE pour la mise en œuvre des IETMP et la Résolution du Conseil. La deuxième décrit les différentes phases menées par les pays Membres pour élaborer ou modifier leurs IETMP. La troisième présente de manière synthétique le degré de conformité des pays Membres au quatorze principes énoncés dans l'annexe de la Résolution du Conseil. Enfin, la quatrième section donne une conclusion et la cinquième présente les annexes.

-
3. Le Manuel à l'intention des pouvoirs publics propose des indications très complètes sur la mise sur pied d'un IETMP. Il ne prescrit pas un mode opératoire spécifique, mais offre plutôt un ensemble d'options et de méthodes pour mettre en œuvre un IETMP efficace adapté aux besoins nationaux.
 4. Le point (1) de la Section II de la Recommandation du Conseil charge le Comité des politiques d'environnement "d'examiner les actions entreprises par les pays Membres et de faire rapport au Conseil sur les progrès accomplis trois ans après la date de cette Recommandation et de manière périodique par la suite."

En parallèle, le Secrétariat établira, au cours de l'année 2000, un rapport technique dégageant les attributs ou caractéristiques spécifiques des IETMP d'une sélection de pays Membres. Ce travail fait suite à une demande formulée par les participants à une importante conférence sur les IETMP qui s'est tenue à Tokyo en 1998. Il approfondira l'analyse des différents systèmes nationaux et pourra également servir de document de référence pour les pays qui élaborent, ou envisagent d'élaborer, un IETMP.

B. Contexte

Le chapitre 19 de l'Agenda 21 de la CNUED demande aux gouvernements de mettre en œuvre des bases de données sur les substances chimiques et d'améliorer celles existantes, comme les programmes d'inventaires d'émissions, en collaboration avec l'industrie et le public. Il précise également que l'industrie devrait fournir des informations sur les substances qu'elle produit, en particulier aux fins de l'évaluation des risques pour la santé et l'environnement. Comme il est stipulé dans le chapitre 19, ces informations devraient être fournies aux pouvoirs publics, aux organismes internationaux et aux autres parties intéressées qui interviennent dans l'évaluation des dangers et des risques. Sont notamment concernées les données relatives aux émissions dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que les transferts de matières polluantes vers des sites de traitement ou des décharges. Un IETMP regroupe ces données dans un même système.

Pour concrétiser la forte adhésion des pays Membres au concept des IETMP, les ministres de l'Environnement ont approuvé une Résolution du Conseil sur la mise en œuvre des IETMP, au cours de la réunion du Comité des politiques d'environnement au niveau ministériel de 1996. Celle-ci recommande que les pays Membres prennent des mesures afin d'établir, en tant que de besoin, de mettre en œuvre et de mettre à disposition du public un système d'inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP) sur la base des principes et informations énumérés dans le *Manuel de lignes directrices sur les IETMP de l'OCDE, à l'intention des pouvoirs publics*.

C. Inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes

Définition

Un inventaire des émissions et des transferts de matières polluantes est un registre des émissions ou des transferts de polluants dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que des déchets transportés vers des sites de traitement ou des décharges. Les installations qui rejettent une ou plusieurs des substances chimiques figurant dans la liste doivent périodiquement (en général, chaque année) établir une notification sur la nature et le volume des substances émises, ainsi que sur les milieux de l'environnement touchés.

Objectif

Le principal objectif d'un IETMP est de collecter et collationner des données sur les émissions, par source, de substances chimiques dans l'air, l'eau et le sol, ainsi que sur les transferts vers des sites de traitement ou des décharges. Il permet de regrouper en un point unique les données essentielles aux programmes publics de prévention de la pollution et de gestion des substances chimiques. A partir de ces informations, les pouvoirs publics peuvent établir des priorités du point de vue de la réduction, voire l'élimination, des émissions potentiellement les plus dangereuses.

Système national

Les caractéristiques des IETMP varient en fonction des besoins, des conditions, des objectifs d'environnement et des priorités nationales propres à chaque pays. Tous les systèmes actuellement en exploitation sont fondés sur des buts et objectifs différents, de sorte qu'ils présentent des conceptions et

modes de fonctionnement variables. Aucune taille, ni aucune conception ne convient à tous les cas de figure puisque les pays, les cultures et les conditions sont systématiquement différentes. Quoiqu'il en soit, un IETMP adapté à des propriétés nationales en matière d'environnement constitue un moyen pour suivre la production, le rejet et le destin des polluants dans le temps.

Caractéristiques fondamentales

Bien que chaque IETMP soit spécifique, on peut dégager certains traits communs entre les différents systèmes nationaux. Ces caractéristiques, qui forment l'ossature du système, sont les suivantes :

- une liste des substances chimiques potentiellement dangereuses qui doivent donner lieu à notification ;
- une procédure intégrée ou multimilieu de notification des émissions et transferts (air, eau, sol, par exemple) ;
- une notification par source des données ;
- une notification périodique des données, généralement annuelle ; et
- la mise à disposition du public des données et informations, généralement pour chaque site.

II. Synthèse des actions menées par les pays Membres pour mettre en œuvre la Résolution du Conseil

A. IETMP actuellement opérationnels

En février 1996, lorsque le Conseil a adopté sa Résolution sur les IETMP, les États-Unis et le Canada étaient dotés d'IETMP opérationnels conformes aux principes énoncés, et l'Irlande, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni étaient dans une phase d'élaboration d'un IETMP ou de modification de leur système pour l'aligner sur les prescriptions de la Résolution du Conseil et du Manuel de lignes directrices. Depuis février 1996, l'Australie et le Mexique ont élaboré et mis en œuvre leur IETMP.

ENCADRÉ I

Inventaire des États-Unis des rejets de substances toxiques

Les États-Unis ont été le premier pays à élaborer ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler un IETMP. Dans le cadre de ce système, mis en place en 1987, les données relatives aux émissions et transferts dans tous les milieux de l'environnement sont collectées annuellement, par source, selon une liste des substances chimiques prioritaires. Ces données sont ensuite largement diffusées auprès du public, qui dispose ainsi d'informations sur l'environnement au plan local. Le système d'inventaire des rejets de substances toxiques des États-Unis est un parfait exemple du mode d'évolution des IETMP : au cours des 12 années depuis la mise en place de ce système, plus de 300 nouvelles substances chimiques ont été ajoutées (pour un total de 643), ainsi que de nouveaux secteurs industriels. Récemment, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement a proposé que l'on ajoute plusieurs produits chimiques persistants bio-accumulables et que l'on abaisse le seuil à partir duquel la notification est obligatoire, de façon à saisir ces émissions et transferts potentiellement toxiques.

B. IETMP en cours d'élaboration

Plusieurs pays de l'OCDE procèdent actuellement à l'élaboration d'un IETMP : la Belgique, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la Hongrie, le Japon, la Corée, la Suède. En outre, l'Union européenne

élabore elle aussi un IETMP⁵, tout comme la République slovaque, pays observateur du Comité des politiques d'environnement et de la Réunion conjointe. Ces systèmes, tous fondés sur une procédure de notification obligatoire, sont actuellement à différents stades de développement.

Certains pays, tels que le Japon, ont procédé avec diligence à la mise en place d'un IETMP. En l'espace de quelques années seulement, le Japon a conduit une étude pilote et adopté une loi instituant la mise en œuvre d'un IETMP. Les différentes réglementations relatives à l'exploitation du système, actuellement en cours d'élaboration, comprendront des éléments tels que la liste des substances, les industries concernées et les méthodes de diffusion de l'information. Le premier rapport de l'IETMP sera publié en 2002 et concernera les émissions et transferts de l'année 2001.

De la même manière, la République tchèque, qui a débuté ses activités en 1994 par un IETMP pilote établi avec l'aide de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), avance à grands pas. Elle prépare actuellement une loi sur l'IETMP, qui sera soumise aux assemblées au cours de l'année 2000. Une fois ce texte adopté, les grandes caractéristiques du système seront définies sur la base des résultats des études pilotes antérieures et des recommandations de la commission IETMP inter-sectorielle.

En 1997-1998, la Corée a mené une étude pilote sur un IETMP afin d'identifier les éventuels difficultés ou problèmes susceptibles de se poser dans la phase de conception. Suite à cette étude, le gouvernement a estimé nécessaire d'établir des directives à l'intention des industries soumises à l'obligation de notification. Le ministère coréen de l'Environnement espère que son système sera opérationnel en 2000.

L'Agence suédoise pour la protection de l'environnement a été chargée d'élaborer un IETMP pour la collecte de données sur les émissions de substances dangereuses. A la fin de l'année 1999, une proposition de cadre pour la mise en œuvre d'un IETMP devait être soumise à l'examen du gouvernement.

La Hongrie escompte proposer une réglementation sur l'obligation de fournir des données sur les polluants au cours de l'année 2000. La Commission nationale de l'environnement a consulté plusieurs secteurs industriels et groupements de parties prenantes sur la mise en place d'un registre intégré. Leur souhait serait de combiner les listes de produits chimiques issues des législations existantes et d'ajouter les substances chimiques les plus préoccupantes, telles que les produits chimiques persistants bio-accumulables. L'obligation de notification deviendra effective à compter de 2001.

En Belgique, chacune des trois régions est dotée de son propre système de notification des données intégrées relatives aux émissions dans l'air et l'eau. Les systèmes de la Flandres et de la Wallonie sont plus élaborés que celui de la région de Bruxelles. On envisage de créer un système national coordonné.

Actuellement, l'Union européenne travaille à l'élaboration d'un registre européen des émissions polluantes dans le cadre de la directive IPPC. L'obligation de notification deviendra effective à compter de 2001. A cette date, les transferts ne seront pas pris en compte, mais on peut s'attendre à ce qu'ils le soient à l'avenir. L'UE s'est également attelée à un projet visant à déterminer comment intégrer tous les systèmes hétérogènes de rapports sur l'état de l'environnement qui ont été élaborés en Europe au fil du temps.

Pour le Danemark, la Finlande et l'Italie, la création d'un IETMP reviendra à intégrer et modifier leurs programmes actuels de notification des émissions.

5. Lorsqu'il sera mis en œuvre, l'inventaire européen des émissions polluantes pourrait permettre aux pays de l'UE de mettre sur pied des IETMP complets (par exemple, un IETMP couvrant tous les milieux, etc.). Actuellement, les projets proposés couvrent uniquement les rejets dans l'air et dans l'eau.

C. *Autres activités*

La Suisse a mené une étude pilote pour identifier les besoins et conditions particulières nécessaires à la mise en place d'un IETMP. Suite à un séminaire qui s'est tenu récemment avec les parties prenantes, l'Agence suisse pour la protection de l'environnement des forêts et des paysages proposera une nouvelle étude pilote au cours de l'année 2000 destinée à collecter plus d'informations et à permettre la participation d'autres secteurs de l'industrie (la première étude impliquant uniquement l'industrie chimique).

III. **Adhésion aux principes directeurs**

La plupart des pays Membres adhèrent aux quatorze principes énoncés dans l'annexe de la Recommandation du Conseil relatifs à l'élaboration ou la modification de leur système. Par exemple, l'Australie et le Canada ont déployé d'importants efforts pour impliquer les parties affectées et intéressées dans l'élaboration de leurs systèmes [**Principes 3 et 10**]. L'Australie a ainsi consacré près de deux années et demie à des consultations avec les parties prenantes, avec des réunions au plan local, des activités de diffusion de l'information et la création d'une commission de consultation des parties affectées et intéressées. De la même manière, le Canada a élaboré son système sous la direction d'un groupe national de coordination (National Co-ordinating Task Force) regroupant toutes les parties prenantes. En 1998-1999, des modifications (ajout et retrait de certaines substances chimiques) au système canadien ont en outre été soumises à un groupe de travail des parties affectées et intéressées pour avis et commentaires.

Conformément au **Principe 1**, la plupart des programmes IETMP des pays Membres fournissent des données au public par source, ou le feront dans le cadre d'un plan d'adoption progressive du système. Le Mexique et le Japon collecteront les données par source, mais diffuseront les données au public plutôt au niveau des régions et comtés. Tous les IETMP aujourd'hui opérationnels collationnent les données sur les émissions vers l'air, l'eau et le sol. En revanche, seuls le Canada, les États-Unis, l'Irlande, le Mexique et les Pays-Bas (projet au stade de proposition) collectent les données sur les transferts vers des sites de traitement et/ou des décharges⁶. La République tchèque, la Hongrie, le Japon et la Corée comptent inclure des rapports sur les transferts de déchets hors site.

Le **Principe 2** stipule que les données des IETMP devraient être utilisées de manière à promouvoir la prévention de la pollution à la source, c'est-à-dire en encourageant la mise en œuvre de technologies plus propres. Les gouvernements nationaux pourraient utiliser les données des IETMP afin d'évaluer les progrès des politiques environnementales et d'estimer dans quelle mesure les objectifs environnementaux nationaux sont ou peuvent être atteints. Dans les faits, la plupart des pays utilisent les données pour promouvoir la prévention de la pollution et mieux gérer leurs programmes de protection de l'environnement. Par exemple, dans les années 70, les Pays-Bas ont mis en place leur propre inventaire des émissions pour surveiller les performances de leurs politiques d'environnement. Les États-Unis s'appuient sur leur IETMP pour promouvoir la réduction à la source et le Japon prévoit d'utiliser son IETMP pour promouvoir la gestion volontaire des substances chimiques par l'industrie et suivre les performances des politiques existantes. Dans l'ensemble, les IETMP poursuivent les objectifs suivants : prévention de la pollution ; information du public sur les émissions de produits chimiques (droit d'accès approprié à l'information) ; suivi des performances des politiques d'environnement ; et soutien aux initiatives réglementaires spécifiques, à la minimisation des déchets et à la production moins polluante.

Le **Principe 3** prévoit que les gouvernements devraient coopérer avec les parties affectées et intéressées afin de mettre au point une série de buts et d'objectifs pour le système et estimer les bénéfices et coûts pour

6. Si plusieurs pays ont indiqué tenir un registre des déchets, il s'agit de systèmes distincts et non pas de systèmes intégrés comme le sont les IETMP.

les entreprises rapportantes, les gouvernements et la société dans son ensemble. La majorité des gouvernements travaillant à l'élaboration d'un IETMP ont consulté les parties affectées et intéressées sur les objectifs et les coûts et les avantages d'un IETMP. Par exemple, le Mexique a constitué un groupe national des parties prenantes pour les aider à définir des objectifs, à passer en revue les avantages et à établir la liste des substances chimiques. L'Australie et le Canada ont mis sur pied un groupe de consultation pour obtenir l'avis de toutes les parties prenantes sur les objectifs et les coûts et les avantages de leur IETMP national. De même, pour recueillir l'avis des parties prenantes sur les propositions de modification du système, le Royaume-Uni a organisé des réunions et consultations.

Les pays Membres dotés d'un IETMP opérationnel (ou en cours d'élaboration) ont créé ou créeront une liste des substances chimiques pour lesquelles l'industrie a une obligation de notification [**Principe 4**]. Diverses approches ont été retenues pour l'élaboration de ces listes. Par exemple, l'Australie a constitué un groupe technique consultatif (Technical Advisory Panel) indépendant chargé d'arrêter une méthodologie pour l'évaluation des substances à inscrire dans la liste. D'autres pays, tels que la Corée, ont retenu les substances chimiques soumises à réglementation et considérées comme toxiques ou faisant l'objet d'une enquête. Les Pays-Bas ont sélectionné une combinaison des substances considérées comme prioritaires au plan national et de celles donnant lieu à des obligations au plan international. Dans le cadre du train de modifications apportées au système du Royaume-Uni, une liste spécifique a été arrêtée. Elle comprend les substances chimiques émises à partir d'une source réglementée dans le contexte du processus de lutte intégrée contre la pollution. La Hongrie retiendra les substances chimiques recensées dans les réglementations existantes. Certains pays, tels que la République tchèque, ont repris des listes élaborées par d'autres pays pour établir la leur, en les adaptant à leur contexte national.

Tous les pays dotés d'un IETMP opérationnel imposent l'obligation de notification aux sources privées comme aux sources publiques [**Principe 5**]. Le **Principe 6** établit que *afin de réduire les rapports redondants, les systèmes IETMP devraient dans la mesure du possible être intégrés aux sources d'informations existantes telles que les autorisations et permis d'exploitation*. La Norvège, l'Irlande et le Royaume-Uni ont élaboré des systèmes qui intègrent leur IETMP aux procédures d'autorisation et permis d'exploitation.

Selon le **Principe 7**, les pays devraient, dans la phase de conception de leur système, examiner les mérites respectifs des mécanismes volontaires et obligatoires de rapport. Tous les systèmes aujourd'hui opérationnels et en cours d'élaboration imposent la notification, ou l'imposeront. Certains pays ont élaboré un système mixte combinant notification obligatoire pour un petit nombre de substances chimiques et notification volontaire pour les autres⁷.

Compte tenu des objectifs qu'ils ont arrêtés, les Pays-Bas et l'Australie ont incorporé les émissions depuis les sources diffuses dans leur système [**Principe 8**]. Ces deux pays indiquent que cette option permet d'obtenir un tableau plus complet des polluants émis dans l'environnement et de leur source. En outre, cette information offre une meilleure base pour l'examen des politiques. Plusieurs autres pays, tels que la Corée et le Mexique, envisagent d'incorporer les émissions depuis les sources diffuses dans leur IETMP.

La diffusion auprès du public des données relatives aux émissions et transferts de substances chimiques est l'un des principaux objectifs d'un IETMP et pratiquement tous les pays dotés d'un tel système communiquent régulièrement ces données au public [**Principe 9**]. Tous les pays travaillant actuellement à l'élaboration d'un système envisagent de diffuser auprès du public les données collectées et, dans cette perspective, Internet s'impose comme le dispositif privilégié. En plus de la diffusion en ligne sur Internet, de nombreux pays publient au format papier des rapports de synthèse des données collectées et d'autres

7. Si ce type de système peut se révéler utile au moment où les pays adoptent progressivement un programme IETMP, il peut également déboucher sur certaines incohérences liées à la validité des données. De même, un système mixte peut compliquer le partage de données entre deux pays, si l'un a un système obligatoire et l'autre un système volontaire.

informations de référence⁸. Ce sont les États-Unis qui disposent du système de diffusion le plus large. Les données sont publiées sur de nombreux sites Web et intégrées dans des rapports de synthèse communiqués à la presse, aux communautés locales, aux universités et aux organisations non gouvernementales. En outre, des ensembles de données très complets sont diffusés sur CD-ROM et disquettes dans les bibliothèques publiques, les institutions publiques ou directement par la poste. Des notes d'information plus localisées (par état) sont en outre proposées au public. D'autres pays, tels que l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège et le Royaume-Uni envisagent de publier sur Internet des données par installation.

Le **Principe 10** stipule que les systèmes IETMP doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation de mi-parcours et avoir la flexibilité suffisante pour être modifiés en réponse à des besoins changeants. Tous les systèmes aujourd'hui opérationnels ont été modifiés d'une manière ou d'une autre, ou des modifications sont prévues. Par exemple, le Canada et les États-Unis ont ajouté de nombreuses substances chimiques à leur liste (et ils envisagent d'en ajouter d'autres, notamment des produits chimiques persistants bio-accumulables), contrairement aux Pays-Bas qui ont réduit la leur, passée de près de 900 substances à environ 180, pour répondre à des besoins changeants et assurer une nouvelle couverture des secteurs industriels. Le Royaume-Uni, qui envisage d'étendre la couverture des secteurs industriels de son IETMP, a amélioré son système dans le sens d'un accès élargi aux données collectées. Les pays Membres qui élaborent actuellement leur IETMP devraient accorder une attention particulière à ce principe pour permettre à leur système d'évoluer en réponse à des besoins changeants.

Les pays Membres ont mis en œuvre des modalités de traitement et de gestion des données aux fins de vérification des données d'entrée [**Principe 11**]. Comme on pouvait s'y attendre, certains systèmes sont plus sophistiqués que les autres du point de vue de l'identification des erreurs dans les données d'entrée. Par exemple, le Canada a intégré un sous-programme de contrôle des erreurs dans son logiciel d'intégration des rapports IETMP⁹. En outre, une procédure de contrôle visuel permet d'identifier les éventuels symptômes particuliers et des analyses des secteurs industriels permettent de vérifier la cohérence des quantités rapportées pour une opération spécifique et/ou une catégorie d'utilisation. Dans le cadre de l'IETMP australien, les autorités des états et territoires sont chargées de l'évaluation de l'intégrité des données rapportées par les installations.

La seconde partie du **Principe 11** prévoit que les données doivent être gérées de façon à permettre l'identification de la répartition géographique des émissions et transferts. Dans leur majorité, les pays précisent d'une manière ou d'une autre au public la répartition géographique des émissions de polluants réglementés. Si certains pays (Australie, Canada, Pays-Bas et États-Unis) ont activement combiné données IETMP et systèmes d'informations géographiques (SIG), un nombre croissant de pays, tels que le Royaume-Uni, commencent à recourir à d'autres systèmes d'affichage graphique comparables aux SIG. Actuellement, les États-Unis étudient la possibilité de combiner les données IETMP avec d'autres ensembles de données financières ou économiques, et la Norvège examine comment faciliter l'accès à ces données pour les institutions financières.

Le **Principe 12** stipule que les systèmes IETMP devraient, dans la mesure du possible, permettre la comparaison et la coopération avec les autres systèmes IETMP nationaux ainsi qu'une éventuelle harmonisation avec des bases de données internationales similaires. La commission pour la coopération environnementale (Commission of Environmental Co-operation), créée dans le cadre de l'ALENA, a entamé un projet visant à permettre le partage et la comparaison des données nationales des pays de

8. La diffusion de données auprès du public va également dans le sens du Principe 10 de la Déclaration de Rio (CNUED, 1992) à laquelle tous les pays Membres ont souscrit. Ce Principe 10 établit que le public a un droit d'accès aux informations environnementales détenues par les autorités publiques et qu'il doit être autorisé à participer à la prise de décisions dans le domaine de l'environnement.

9. Dans le cadre de l'Inventaire national des rejets de polluants, l'industrie soumet ses rapports par voie électronique, via le logiciel développé spécifiquement par Environnement Canada.

l'Amérique du Nord. Dans le cadre du registre des émissions polluantes de l'Union européenne, il devrait être possible de créer ou modifier les systèmes des États membres de façon à permettre un partage et une comparabilité appropriés de leurs données. Les travaux menés dans le cadre de ces deux programmes pourraient certainement servir de modèles en matière de partage et de comparabilité des données à l'échelle de l'OCDE.

Des mécanismes de vérification de conformité ont été établis pour l'ensemble des systèmes opérationnels [Principe 13]. Dans leur majorité, les efforts des pouvoirs publics pour élaborer ou modifier leurs IETMP ont été transparents et objectifs [Principe 14]. Presque tous les pays ont suivi une procédure de réflexion sur la conception de leurs IETMP à laquelle ont participé les diverses parties prenantes. Par exemple, le Japon a constitué un comité consultatif regroupant les diverses parties prenantes pour évaluer les résultats de leur étude pilote. Des notifications au public ont été faites et des invitations ont été lancées pour tenir informées toutes les parties affectées et intéressées des efforts des pouvoirs publics dans l'élaboration d'une législation relative à un IETMP. En revanche, aux États-Unis, où le Congrès a fixé la liste des substances chimiques intéressées et des obligations y relatives, toutes les parties prenantes n'ont pas été invitées à participer. Cela étant, toutes les nouvelles dispositions et autres modifications apportées au programme américain ont été élaborées avec la participation de toutes les parties prenantes.

IV. Conclusion

De nombreux pays Membres ont réalisé des avancées remarquables au cours de ces dernières années dans leur effort de mise en conformité avec la Recommandation du Conseil. Cependant, il faut souligner qu'il y a encore quelques pays qui n'ont rien entrepris en la matière. En outre, il apparaît que certains pays doivent améliorer certains aspects de leur système d'inventaire pour que l'on puisse considérer qu'il s'agit véritablement d'un IETMP. Les IETMP en exploitation et ceux en phase d'élaboration pourraient être améliorés sur les points suivants : (i) l'utilisation des IETMP pour mieux surveiller l'évolution et les performances des politiques d'environnement ; (ii) la prise en compte des informations sur les déchets transportés vers des sites de traitement ou des décharges ; (iii) l'intégration des données relatives à tous les milieux de l'environnement (air, eau, sol) ; (iv) la diffusion active auprès du public des données d'IETMP par source ; et (v) l'utilisation des données pour identifier et évaluer les risques potentiels pour l'homme et l'environnement.

Quelques pays, tels que l'Australie, étudient actuellement divers points concernant la prise en compte des déchets transportés hors du site. D'autres pays examinent comment utiliser les données des IETMP pour identifier et évaluer les risques pour l'homme et l'environnement et d'autres encore réfléchissent à comment élargir leur système pour prendre en compte tous les milieux de l'environnement.

Dans la phase d'élaboration ou de modification d'un IETMP, il est recommandé aux pays de tenir compte du point (3) de la section I de la Recommandation du Conseil concernant le partage des données entre les pays Membres, et du Principe 12 sur l'éventuelle harmonisation avec des bases de données internationales similaires. Même si un IETMP est un système national, en mettant l'accent sur le partage international et la comparabilité des données, les gouvernements des pays Membres seront peut-être mieux à même d'atteindre leurs objectifs d'environnement et leurs obligations internationales, et ils contribueront sans doute au développement durable.

Enfin, La Recommandation du Conseil demande d'examiner les actions entreprises par les pays Membres dans la mise en œuvre des IETMP trois ans après la date de la Recommandation et *de manière périodique par la suite*. Compte tenu de l'avancement du programme de bon nombre de pays Membres, il pourrait être utile de refaire en 2004 le point sur les progrès accomplis par les pays Membres et d'en faire rapport au Comité des politiques d'environnement.

V. ANNEXES

Annexe 1 : Recommandation du Conseil sur la mise en œuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes

(Adoptée par le Conseil lors de sa 869^{ème} session le 20 février 1996 [C(96)41/FINAL])

Annexe 2 : Examen de la mise en œuvre de la recommandation du conseil sur les IETMP par les pays Membres (Questionnaire)

Annexe 3 : Synthèse des réponses au questionnaire relatif aux IETMP

ANNEXE 1:
RECOMMANDATION DU CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
INVENTAIRES D'ÉMISSIONS ET DE TRANSFERTS DE MATIERES
POLLUANTES

(Adoptée par le Conseil lors de sa 869^{ème} session le 20 février 1996 [C(96)41/FINAL])

RECOMMANDATION DU CONSEIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INVENTAIRES
D'ÉMISSIONS ET DE TRANSFERTS DE MATIÈRES POLLUANTES

LE CONSEIL,

Vu l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Principe 10 du Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et de développement des 3-14 juin 1992 (Agenda 21) auquel tous les pays Membres de l'OCDE ont souscrit et qui affirme que « tout individu doit disposer d'un accès approprié à l'information sur l'environnement qui est détenue par les autorités publiques, ainsi que la possibilité de prendre part aux processus de prise de décision et que les Etats devront encourager la prise de conscience et la participation du public en rendant l'information largement disponible » ;

Vu le Chapitre 19 de l'Agenda 21 qui affirme, entre autres, qu'il est recommandé aux gouvernements en collaboration avec l'industrie d'améliorer les bases de données et systèmes d'information dont ils disposent sur les produits chimiques toxiques, comme les programmes d'inventaires d'émissions, et que la conscience la plus large possible des risques chimiques est un élément fondamental de la sûreté chimique ;

Notant que plusieurs pays Membres ainsi que la Communauté européenne prennent des mesures afin de réunir des données concernant les émissions et les transferts de matières polluantes depuis diverses sources et de rendre ces données accessibles au public ;

Notant que de nombreux entreprises individuelles ou secteurs industriels au sein des pays de l'OCDE fournissent volontairement des informations concernant les émissions et transferts de matières polluantes ;

Notant que de nombreux pays non membres cherchent également les moyens d'obtenir et de rendre public les données nationales portant sur les émissions et transferts de matières polluantes ;

Notant que le Secrétariat de l'OCDE, avec l'aide des gouvernements des pays Membres ainsi que des autres parties intéressées et affectées, prépare un Manuel de lignes directrices à l'attention des gouvernements dont le but est précisément de venir en aide aux gouvernements souhaitant instituer un inventaire d'émissions et de transferts de matières polluantes ;

Reconnaissant que réduire les émissions et transferts de matières polluantes potentiellement nuisibles tout en promouvant le développement économique est le fondement du développement durable ;

Sur la proposition du Comité des politiques d'environnement ;

I. RECOMMANDE :

- (1) Que les pays Membres prennent des mesures afin d'établir, en tant que de besoin, de mettre en œuvre et de mettre à disposition du public un système d'inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP) sur la base des principes et informations énumérés dans le Manuel de lignes directrices sur les IETMP de l'OCDE, à l'attention des gouvernements.
- (2) Que lors de l'élaboration de leurs systèmes IETMP, les pays Membres prennent en considération l'ensemble de principes énoncés en Annexe à cette Recommandation dont elle constitue une partie intégrante.
- (3) Que les pays Membres envisagent d'échanger régulièrement entre eux et avec les pays non membres les résultats de l'application de tels systèmes, en particulier pour ce qui est de l'échange de données concernant les zones frontalières entre pays voisins concernés.

II. CHARGE :

- (1) Le Comité des politiques d'environnement d'examiner les actions entreprises par les pays Membres et de faire rapport au Conseil sur les progrès accomplis trois ans après la date de cette Recommandation et de manière périodique par la suite.
- (2) Le Comité des politiques d'environnement d'étudier la façon dont l'OCDE peut venir en aide aux autres organisations et organes internationaux, à leur demande, dans l'assistance aux pays non membres qui envisagent l'élaboration de systèmes IETMP.

PRINCIPES PORTANT SUR L'ÉLABORATION DE SYSTÈMES IETMP

- [1] Les systèmes IETMP devraient fournir des données en soutien à l'identification et l'évaluation des éventuels risques posés à la population et à l'environnement en identifiant les sources et les quantités d'émissions et de transferts potentiellement nuisibles vers tous les milieux.
- [2] Les données des IETMP devraient être utilisées de manière à promouvoir la prévention de la pollution à la source, c'est-à-dire en encourageant la mise en œuvre de technologies plus propres. Les gouvernements nationaux pourraient utiliser les données des IETMP afin d'évaluer les progrès des politiques environnementales et d'estimer dans quelle mesure les objectifs environnementaux nationaux sont ou peuvent être atteints.
- [3] Lors de l'élaboration de leurs systèmes d'IETMP, les gouvernements devraient coopérer avec les parties affectées et intéressées afin de mettre au point une série de buts et d'objectifs pour le système et estimer les bénéfices et coûts éventuels pour les rapporteurs, gouvernements et la société dans son ensemble.
- [4] Les systèmes d'IETMP devraient couvrir un nombre approprié de substances émises ou transférées qui peuvent être potentiellement nuisibles à la population et/ou l'environnement.
- [5] Les systèmes d'IETMP devraient s'appliquer, en tant que de besoin, au secteur public comme au secteur privé et couvrir les installations qui pourraient émettre et/ou transférer des substances intéressées, de même que les sources diffuses, si cela est approprié.
- [6] Afin de réduire les rapports redondants, les systèmes d'IETMP devraient dans la mesure du possible être intégrés aux sources d'informations existantes telles que les autorisations et permis d'exploitation.
- [7] Les mécanismes volontaires et obligatoires de rapport sur les données des IETMP devraient être examinés dans la perspective de servir au mieux les objectifs et buts du système.
- [8] Dans le cadre de sa contribution aux objectifs de politique environnementale, la globalité de tout IETMP devrait être prise en compte ; ainsi, l'incorporation des émissions depuis les sources diffuses devrait être décidée sur la base des conditions nationales et des besoins en matière de telles données.
- [9] Les résultats des IETMP devraient être rendus accessibles à toutes les parties affectées et intéressées, rapidement et sur une base régulière.
- [10] Tout système d'IETMP devrait pouvoir faire l'objet d'une évaluation de mi-parcours et avoir la flexibilité suffisante pour être modifié par les parties affectées et intéressées en réponse à des besoins changeants.
- [11] Les modalités de traitement et de gestion des données des systèmes devraient permettre la vérification des données d'entrée et des résultats ainsi que l'identification de la répartition géographique des émissions et transferts.
- [12] Dans la mesure du possible, les systèmes d'IETMP devraient permettre la comparaison et la coopération avec les autres systèmes nationaux d'IETMP ainsi qu'une éventuelle harmonisation avec des bases de données internationales similaires.

- [13] Les parties affectées et intéressées devraient s'accorder sur un mécanisme de vérification de conformité destiné à satisfaire au mieux les besoins correspondant aux buts et objectifs.
- [14] Le processus d'élaboration du système d'IETMP dans son ensemble ainsi que sa mise en application et exploitation devraient être transparents et objectifs.

ANNEXE 2 :
EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DU
CONSEIL SUR LES IETMP PAR LES PAYS MEMBRES

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL SUR LES IETMP PAR LES PAYS MEMBRES

Rappel des faits

Le 20 février 1996, le Conseil de l'OCDE a adopté une Recommandation, ratifiée par les ministres de l'Environnement de l'OCDE, sur la mise en œuvre des inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes [C(96) 41/FINAL – voir l'annexe 1] qui appelle les pays Membres à « prendre des mesures afin d'établir et de mettre à disposition du public un système d'inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes (IETMP) sur la base des principes et informations énumérés dans le Manuel de lignes directrices sur les IETMP de l'OCDE à l'intention des pouvoirs publics ».

Dans la section II (1) de sa Recommandation sur la mise en œuvre des IETMP, le Conseil charge « le Comité des politiques d'environnement d'examiner les actions entreprises en la matière par les pays Membres et de faire rapport au Conseil sur les progrès accomplis trois ans après la date de cette Recommandation et de manière périodique par la suite ». Pour répondre à cette demande et mener cet examen, le questionnaire suivant a été élaboré pour permettre aux pays Membres de faire état des actions entreprises dans la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil.

Élaboration du questionnaire

Ce questionnaire a été préparé pour collecter des informations permettant d'évaluer les progrès accomplis par les pays Membres dans la réalisation des objectifs fixés dans la Recommandation du Conseil et repris dans le Manuel de lignes directrices sur les IETMP de l'OCDE à l'intention des pouvoirs publics [OCDE/GD(96)32]. Les grands domaines couverts dans le présent questionnaire ont été définis sur la base des quatorze principes énumérés dans l'annexe à la Recommandation.

Les questions ont été conçues de façon à permettre la communication d'informations tant sur les systèmes en exploitation (c'est-à-dire déjà opérationnels) que ceux en cours d'élaboration. Pour ce qui est de ces derniers, les répondants sont invités à décrire, du mieux qu'ils peuvent, la forme que leur système devrait prendre une fois opérationnel. S'il est trop tôt pour donner une réponse, ils sont invités à répondre "N/A" (question non appropriée).

Le questionnaire est divisé en quatre parties : 1) Cadre et contexte de l'IETMP ; 2) Processus d'élaboration de l'IETMP ; 3) Structure et éléments du système ; et 4) Utilisation des données et résultats de l'IETMP.

Réponse au questionnaire

Pour faciliter la collecte des informations, le questionnaire est proposé dans un format électronique, les réponses pouvant être fournies directement sous cette forme. Tous les répondants sont invités à renseigner le formulaire de questions et à le retourner au Secrétariat par courrier électronique ou sur disquette envoyée par la poste.

Dans les réponses, merci de donner toutes les informations voulues. Pour chacune des questions, les zones de saisie et les cellules sont redimensionnables.¹⁰ Le cas échéant, n'hésitez donc pas à nous communiquer des informations complémentaires pour éclaircir et détailler vos réponses. Ces informations complémentaires peuvent elles aussi être transmises à l'OCDE par voie électronique, par la poste pour par télécopie.

¹⁰ Si les zones de saisie ne sont pas automatiquement redimensionnées lors de la saisie du texte, cliquez une fois sur le bord de la zone. Cliquez ensuite une seconde fois. Des ancrs ou des poignées apparaissent alors. Cliquez sur l'une des ancrs en bas de la zone, puis faites-la glisser pour agrandir la zone de texte.

Définitions

Dans le cadre du questionnaire, la terminologie employée est celle donnée dans le Glossaire de termes à utiliser dans l'élaboration d'un IETMP, du Manuel de lignes directrices sur les IETMP de l'OCDE à l'intention des pouvoirs publics (Annexe, pages 134-141). Par ailleurs, les définitions suivantes sont proposées :

Parties affectées et intéressées : cette expression désignent toutes les parties intéressées ou affectées par les inventaires d'émissions ou de transferts de matières polluantes, notamment tous les échelons des pouvoirs publics, l'industrie, le public, les organisations de défense de l'environnement, les organismes internationaux, les universités, etc. Dans le cadre de ce questionnaire, les expressions « parties prenantes » et « parties affectées et intéressées » sont synonymes.

Produit/agent chimique : selon la définition de l'UICPA (Manuel de lignes directrices sur les IETMP, page 135). Par souci de simplicité, l'expression « produit chimique » peut être utilisée à la place l'expression « agent chimique » et/ou « agent polluant ».

Installation publique : il s'agit, par exemple, d'une installation détenue et/ou exploitée par une entreprise publique, d'une installation privée exploitée par une entreprise publique et d'une installation publique exploitée par une entreprise privée.

Rejet : le sens de ce terme varie beaucoup selon les pays. Dans le cadre de ce questionnaire, le terme « rejet » désigne toute émission dans l'air, l'eau ou le sol, considérée isolément ou collectivement.

Site : ce terme désigne l'emplacement géographique d'une installation donnée.

Transfert : comme pour le terme « rejet », la définition du terme « transfert » varie grandement selon les pays. De manière générale, un transfert désigne le transport hors site d'un produit chimique inscrit dans la liste d'un IETMP, aux fins de traitement ou de mise en décharge. Toutefois, il est recommandé d'employer ce terme conformément à la définition en usage dans le pays.

<h3>Retour des questionnaires</h3>

Les questionnaires remplis doivent être retournés pour le 26 mars 1999. Un rapport sera préparé à partir des réponses des pays Membres. Merci de retourner les questionnaires à :

Claudia Fénérol
OECD/OCDE
2, André-Pascal
75775 Paris Cedex 16
FRANCE
Tél : 33 1 45 24 17 63
Fax : 33 1 45 24 16 75
email: claudia.fenerol@OECD.org

**Questionnaire pour l'élaboration d'un rapport sur
les progrès accomplis par les pays Membres**

Pays

Personne à contacter

Nom

**Organisme/
Ministère**

Adresse

Téléphone
(+indicatif pays)

Fax

E-mail

I - CADRE ET CONTEXTE DE L'IETMP

A. SYSTÈME IETMP

1. Votre pays est-il doté d'un IETMP en exploitation ou en cours d'élaboration ?

En exploitation

En cours d'élaboration

Si le système est **en cours d'élaboration**, décrivez brièvement son stade d'avancement. Dans le reste du questionnaire, indiquez (le cas échéant) les éléments qui ne sont encore que des *propositions* et ceux *définitivement adoptés*.

2. Dans le cadre du système IETMP, la notification est-elle (ou sera-t-elle) :

Volontaire (passez à la question 3)

Obligatoire (passez à la question 4)

3. Notification volontaire

i. Décrivez les dispositifs et accords en place entre les pouvoirs publics et l'industrie pour la collecte des informations (accord volontaire, protocole d'accord, etc.)

ii. Le cas échéant, indiquez la date à laquelle l'accord a été entendu entre les parties.

4. Notification obligatoire

- i. Indiquez s'il existe (ou existera) un dispositif légal fondateur (législation, réglementation, décret ou une combinaison de ces éléments) imposant la notification (par exemple, une *législation* imposant la mise en place d'un IETMP et une *réglementation* fixant les éléments spécifiques de l'IETMP).

- ii. Indiquez la date à laquelle les différents dispositifs ont été proposés ou adoptés, ou à quelle date cela devrait intervenir :

Date de la législation :

Date de la réglementation :

Date du décret :

Date des autres dispositifs éventuels ____ :

5. Période de la notification. Indiquez la première période couverte par l'IETMP (ou qui sera couverte par l'IETMP), ainsi que la date limite de remise de la notification (par exemple, suite à l'entrée en vigueur d'une réglementation relative à un IETMP, les entreprises devaient inventorier et notifier les émissions survenues dans la période allant du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996, et ce avant la date du 1^{er} juin 1997).

Période de la première notification : du _____ au _____

Date limite de remise de la notification : _____

6. S'est-il écoulé une période complète de notification depuis la première notification ?

Non

Oui ; combien ? _____

7. Énumérez brièvement les buts et objectifs de l'IETMP (ou les buts et objectifs qu'il poursuivra).

8. Quel ministère ou organisme public a la charge de la gestion de l'IETMP (collecte des données, diffusion des données au niveau national, mise en contexte des données brutes) ? Détaillez clairement la structure si les tâches de gestion incombent à plusieurs organismes ou échelons des pouvoirs publics. Par exemple, ce sont peut-être les autorités locales qui collectent les données auprès des installations pour les communiquer ensuite aux autorités nationales.

9. Des modifications ont-elles été apportées à l'IETMP depuis son entrée en exploitation ?

Oui Non

Dans l'affirmative, précisez lesquelles. Par exemple, il peut s'agir d'ajouts ou de retraits de produits chimiques de la liste, la prise en compte des sources diffuses, l'ajout ou la suppression de sources ou secteurs industriels, etc.

B. Intégration des systèmes IETMP

1. L'IETMP est-il (ou sera-t-il) intégré dans les sources d'informations ou bases de données existantes ? (Par exemple, au plan national : permis d'exploitation, réglementations propres à un milieu, etc., ou au plan international : utilisation des sources de données telles que Corinair, TGDP, Climate Change, etc.)

2. Les données de l'IETMP sont-elles (ou seront-elles) intégrées dans un système d'informations géographiques ou une autre forme de base de données (par exemple, des bases de données d'évaluation des risques, des bases d'informations financières, etc.) ?

Oui Non Dans l'affirmative, indiquez lesquels.

II – PROCESSUS D'ÉLABORATION DE L'IETMP

A. Transparence et participation des parties affectées et intéressées

1. L'élaboration de l'IETMP a-t-elle compris (ou comprend-elle) un processus de consultation des parties affectées et intéressées ? Oui Non

2. Comment les parties affectées et intéressées ont-elles été (ou sont-elles) identifiées et averties de l'élaboration de l'IETMP et du processus de consultation (publication d'avis, invitations directes, etc.) ? Donnez une brève description.

3. Une fois les parties intéressées contactées, quelles actions ont été (ou sont) entreprises pour les informer ou les consulter au sujet de l'élaboration de l'IETMP ? (Par exemple, organisation de réunions au plan local, mise sur pied d'un comité consultatif ou d'un groupe d'information, etc.)

4. Quels groupes de « parties prenantes » ont été (ou sont) impliqués dans le processus de consultation (industrie, groupes de protection de l'environnement, universités, autres experts, etc.) ?

5. Comment les parties affectées et intéressées ou les parties prenantes ont-elles été (ou sont-elles) impliquées dans le processus d'élaboration, et à quelles phases du processus ? Détaillez. Par exemple, définition des buts et objectifs lors d'une réunion au plan local, sélection des éléments constitutifs de l'IETMP dans le cadre d'un groupe de travail, etc.

B. Projet ou étude pilote

1. Un projet ou une étude pilote ont-ils été menés dans votre pays ? Oui Non

Dans l'affirmative, donnez des précisions (date et durée de l'étude, nombre de produits chimiques, industries concernées, nombre de rapports reçus, zone géographique de l'étude, résultats et recommandations).

III – STRUCTURE ET ÉLÉMENTS DU SYSTÈME

A. Exhaustivité de l'IETMP

1. Quels sont les seuils à partir desquels la notification devient obligatoire (ou ceux envisagés) ? Par exemple, le nombre d'employés de l'entreprise, les quantités utilisées ou traitées d'un produit chimique donné, etc.

2. Comment la liste des produits chimiques¹¹ a-t-elle été (ou sera-t-elle) élaborée ? (Par exemple, comment les produits chimiques sont-ils sélectionnés ? Le cas échéant, indiquez les critères retenus ou décrivez la procédure utilisée.)

¹¹ S'expression « produits chimiques » désignent les « agents chimiques » selon la définition qu'en donne l'UICPA.

3. Une procédure d'ajout ou de retraits de produits chimiques à la liste est-elle prévue? Donnez une description.

4. Combien de produits chimiques sont-ils aujourd'hui soumis à une obligation de notification (ou le seront-ils à l'avenir) ? _____

5. L'IETMP couvre-t-il (ou couvrira-t-il) les rejets dans :

Air Eau Sol

6. Les données concernant les transferts sont-elles (ou seront-elles) collectées ? Oui Non

7. Les installations publiques sont-elles soumises à l'obligation de notification ? Oui Non

8. La notification se fait-elle (ou se fera-t-elle) par installation (site) ?

Oui Non

9. Quelles sont les industries (sources ponctuelles) qui communiquent (ou communiqueront) des données ? Par exemple, l'industrie chimique, l'industrie automobile, etc.

10. Les données sont-elles (ou seront-elles) collectées auprès des sources diffuses ? Oui Non
Dans l'affirmative, auprès de quelles sources ou secteurs (ménages, transports, agriculture, etc.) ?

11. Quelles autres données ou informations complémentaires (autres que celles relatives aux émissions et transferts) sont-elles collectées dans l'IETMP ? Par exemple, les accidents et rejets accidentels, les injections souterraines, les quantités de produits chimiques utilisés, les rapports consommation/déchets, etc.

B. Traitement, gestion et diffusion des données

1. Donnez une rapide description de la procédure de contrôle et de vérification des données transmises. Par exemple, quel programme de contrôle de la qualité est mis en place ?

2. Les données de l'IETMP sont-elles (ou seront-elles) accessibles au public ? Oui Non

3. Les données de l'IETMP sont-elles (ou seront-elles) activement diffusées auprès du public ?
 Oui Non

Si oui, indiquez quels sont les médias utilisés pour diffuser les données (par exemple, journaux, diffusion électronique/Internet, microfilms ou microfiches disponibles dans les bibliothèques publiques, magazines, etc.). Si non, et à condition que les données soient néanmoins accessibles au public, comment le public est-il informé de l'existence de ces données et comment peut-il y accéder ?

4. Les données brutes (c'est-à-dire spécifiques à une installation ou un produit) sont-elles (ou seront-elles) diffusées ?

Oui Non

5. Les données agrégées sont-elles (ou seront-elles) diffusées ? Oui Non Dans l'affirmative, sous quelle forme ?

IV - UTILISATION DES DONNÉES ET RÉSULTATS DE L'IETMP

A. Évaluation des risques potentiels pour l'homme

1. Donnez une rapide description des programmes clés dans lesquels les données de l'IETMP sont (ou seront) utilisées pour évaluer les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement.

B. Identification de la pollution à la source

1. Les résultats de l'IETMP sont-ils (ou seront-ils) utilisés pour aider ou encourager la lutte contre la pollution (par exemple, pour identifier les établissements susceptibles d'adopter des technologies moins polluantes, pour encourager la réduction à la source, pour promouvoir la comptabilité des matières, etc.) ?

2. Les résultats de l'IETMP sont-ils (ou seront-ils) utilisés pour soutenir et évaluer les performances des politiques d'environnement ?

3. Existe-t-il des programmes d'environnement pour lesquels les données de l'IETMP font partie intégrante du processus de mise en œuvre ? Par exemple, les données de l'IETMP sont-elles utilisées pour contrôler les objectifs de réduction de la pollution dans le cadre d'un accord volontaire ou d'une stratégie nationale de protection de l'environnement, etc. ?

C. Comparabilité internationale des données de l'IETMP

1. Les données de l'IETMP sont-elles (ou seront-elles) comparées et partagées au plan international ?

Oui Non

Dans l'affirmative, comment et entre combien de pays ?

2. Les données de votre IETMP national sont-elles comparées à une échelle régionale (par exemple, à l'échelle de l'Amérique du Nord, de l'Europe, etc.)

Oui Non Dans l'affirmative, détaillez.

3. Le système IETMP a-t-il été spécifiquement conçu pour permettre la comparaison des données et résultats ? Certains éléments spécifiques de l'IETMP facilitent-ils la comparabilité ? Détaillez.

Orientations futures

Le cas échéant, indiquez les nouvelles orientations ou développements prévus de l'IETMP, non détaillés ci-avant. (Les pays dont le système IETMP est en cours d'élaboration voudront bien indiquer la date prévue de mise en exploitation.)

Commentaires et remarques

ANNEXE 3 :
SYNTHÈSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE RELATIF AUX
IETMP

En février 1999, un questionnaire a été envoyé à tous les pays Membres. Toutes les réponses transmises par les pays Membres ont été synthétisées en un même document présenté dans cette annexe. Cette synthèse apporte un éclairage supplémentaire sur les progrès réalisés par les pays Membres dans la mise en œuvre des IETMP.

Sommaire.....	pages 36-37
Synthèse des réponses au questionnaire relatif aux IETMP.....	pages 38-119

SOMMAIRE

I.	CADRE ET CONTEXTE DE L’IETMP	38
A.	Système IETMP.....	38
–	IETMP en exploitation ou en cours d’élaboration.....	38
–	IETMP volontaire ou obligatoire.....	40
–	Description de l’IETMP obligatoire.....	41
–	Période de notification.....	45
–	Périodes de notification achevées.....	46
–	Objectifs	47
–	Gestion de l’IETMP	51
–	Modifications.....	53
B.	Intégration des IETMP	56
–	Intégration avec les systèmes d’information	56
–	Intégration avec les SIG et autres systèmes.....	58
II.	PROCESSUS D’ÉLABORATION DE L’IETMP	60
A.	Transparence et participation des parties affectées et intéressées	60
–	Processus de consultation	60
–	Identification et notification des parties affectées et intéressées	61
–	Contact des parties intéressées	64
–	Participation des groupes de parties prenantes aux consultations	66
–	Participation des parties affectées et intéressées à la conception et l’élaboration de l’IETMP	68
B.	Projet ou étude pilote.....	71
–	Description	71
III.	STRUCTURE ET ÉLÉMENTS DU SYSTÈME	75
A.	Exhaustivité de l’IETMP	75
–	Seuils de notification	75
–	Élaboration des listes des « substances chimiques »	77
–	Ajout et retrait de substances chimiques	80
–	Nombre de substances soumises à notification	82
–	Émissions couvertes : air, eau, sol.....	83
–	Transferts.....	84
–	Notification des établissements et installations publics	85

–	Notification par site ou établissement	86
–	Industries concernées	87
–	Collecte des données relatives aux sources diffuses	89
–	Autres informations collectées	91
B.	Manipulation, gestion et diffusion des données	94
–	Vérification des données transmises	94
–	Accessibilité des données au public	96
–	Diffusion active vers le public.....	97
–	Diffusion des données brutes.....	99
–	Diffusion des données agrégées	100
IV.	UTILISATION DES DONNÉES ET RÉSULTATS DE L’IETMP.....	102
A.	Évaluation des risques potentiels pour la santé humaine.....	102
–	Utilisation des données dans les programmes d’évaluation des risques.....	102
B.	Identification de la pollution à la source.....	105
–	Résultats de l’IETMP et prévention de la pollution	105
–	Résultats de l’IETMP et évaluation des performances des politiques d’environnement.....	107
–	Données de l’IETMP utilisées pour la mise en œuvre de programmes d’environnement spécifiques.....	109
C.	Comparaison internationale des données des IETMP	111
–	Partage et comparaison internationales des données des IETMP.....	111
–	Comparaison régionales des données des IETMP.....	113
–	Éléments facilitant la comparabilité	114
V.	ORIENTATIONS FUTURES	116
VI.	COMMENTAIRES ET REMARQUES.....	119

1 – CADRE ET CONTEXTE DE L'IETMP

A. SYSTÈME IETMP

1. Votre pays est-il doté d'un IETMP en exploitation ou en cours d'élaboration ? Dans le tableau suivant, les milieux couverts par l'IETMP sont A=Air, S=Sol et/ou E=Eau, et l'état de l'IETMP est soit (1) en exploitation, soit (2) en cours d'élaboration.

Pays	Milieux	État	Nom du programme	Commentaires
Australie	A S E	1	National Pollutant Inventory (NPI)	Nouveau programme.
Autriche				L'Autriche ne compte aucun IETMP.
Belgique Fl.¹²	A E	1		
Canada	A S E	1	National Pollutant Release Inventory (NPRI)	
République tchèque	A S E	2		La Sous-commission intersectorielle pour la mise en place d'un IETMP, créée en 1998, est chargée de l'élaboration et la mise en œuvre d'un IETMP. Elle formule des propositions relatives aux aspects juridiques et techniques du système. Les aspects techniques sont les plus avancés.
Danemark	A S E	2		Le système actuellement en exploitation porte sur les rejets d'eaux usées industrielles dans la mer (IETMP axé sur l'eau). A terme, un nouveau système intégré, actuellement en cours d'élaboration, englobera les émissions dans l'air, l'eau et le sol. L'élaboration de ce nouveau système est menée parallèlement à celle de l'IEEP ¹³ sous les auspices de la Commission de l'UE.
Finlande	A S E	2	VAHTI	Les activités consistent essentiellement à veiller au respect des dispositions légales par les installations.
Hongrie	A S E	2		

12. La région Flandres (Fl.) de la Belgique tient un inventaire distinct pour les émissions dans l'air et dans l'eau. Toutefois, sachant que les mêmes dispositions valent pour ces deux inventaires, les réponses sont combinées dans la présente synthèse.

13. Inventaire européen des émissions polluantes.

Pays	Milieux	État	Nom du programme	Commentaires
Irlande	A S E	1	Pollution Emissions Register report (PER)	
Italie	S A E	1 2	Inventaire des déchets IEEP ¹⁴	
Japon	A S E	2		Le 16 mars 1999, le gouvernement a adopté un projet de loi relatif à un système IETMP. Le même jour, il a été soumis à la Chambre pour examen <i>et, le 7 juillet 1999, le texte de loi légèrement amendé a été adopté. Les décrets d'application sont en cours d'élaboration.</i>
Corée	A S E	2		Le ministère de l'Environnement travaille actuellement à l'élaboration de directives et d'un logiciel d'estimation des rejets d'agents chimiques, que les entreprises pourraient ensuite utiliser facilement. En 1998, le ministère de l'Environnement avait déjà élaboré des directives à l'intention des raffineries de pétrole et de l'industrie chimique, qui avaient été diffusées auprès des entreprises soumises à l'obligation de notification en 1999.
Mexique	A S E	1	COA (rapport annuel sur les opérations)	Nouveau programme.
Pays-Bas	A S E	1		Programme modifié.
Norvège	A S E	1	INDustri KOntroll SYStem (INKOSYS)	
République slovaque	A E	2		Le premier IETMP slovaque devrait être achevé en juin 1999. Il doit s'appuyer sur les informations disponibles déjà collectées en Slovaquie dans le cadre de la législation existante. En outre, il a été élaboré conformément aux recommandations formulées par l'OCDE.
Suède	A S E	2		Les autorités suédoises ont chargé l'Agence suédoise de protection de l'environnement de proposer un système permettant de mettre à la disposition du public des informations sur l'utilisation et les émissions de substances dangereuses. L'Agence suédoise de protection de l'environnement doit remettre son rapport au gouvernement le 15 décembre 1999.
Suisse	A S E	2		Un projet pilote mené auprès de l'industrie chimique a récemment été achevé. Un atelier à l'intention de toutes les parties intéressées a été mis sur pied pour septembre 1999. Un nouveau projet pilote impliquant d'autres secteurs industriels est en cours d'élaboration.
Royaume-Uni	A S E	1	Pollution Inventory (PI)	L'inventaire des émissions polluantes (Pollution Inventory) de l'agence pour la protection de l'environnement (Environment Agency) a été mis en œuvre pour l'industrie lourde (Integrated Control Processes) et des propositions sont actuellement formulées pour la prise en compte des industries plus légères, des grandes stations d'épuration et des sites de décharge.
États-Unis	A S E	1	Toxic Release Inventory (TRI)	Les transferts hors site sont pris en compte.

14. Ibid.

2. Dans le cadre du système IETMP, la notification est-elle (ou sera-t-elle) volontaire ou obligatoire ?

Tous les pays ont indiqué être dotés, ou envisager de se doter, d'un système obligatoire imposant la notification des émissions et transferts de matières polluantes. En outre, deux pays ont indiqué avoir un système volontaire combiné à un système obligatoire.

3. Votre pays est-il doté d'un système de notification totalement volontaire ? Le cas échéant, décrivez.

Aucun pays n'a signalé être doté d'un système de notification totalement volontaire.

4. Notification obligatoire. Indiquez s'il existe (ou existera) un dispositif légal fondateur (législation, réglementation, décret ou une combinaison de ces éléments) imposant la notification (par exemple, une législation imposant la mise en place d'un IETMP ou une réglementation fixant les éléments spécifiques de l'IETMP). Dans le tableau suivant, les dispositifs légaux sont L = législation ; R = réglementation ; D = décrets ; A = Autres.

Pays	Dispositif légal fondateur/ Date	Description et commentaires
Australie	A-NEPM, 27 février 1998	A-NEPM, 27 février 1998. L'IETMP de l'Australie (le National Pollutant Inventory – NPI) a été élaboré par le Conseil national de protection de l'environnement (National Environment Protection Council - NEPC) en tant que Mesure nationale de protection de l'environnement (National Environment Protection Measure - NEPM). Créé par la loi de 1994 portant création du Conseil national de protection de l'environnement (National Environment Protection Council Act), le NEPC est un organisme public national doté de pouvoirs législatifs. Y siègent les ministres représentant les autorités du Commonwealth et des états et territoires de l'Australie. Agréée par le NEPC le 27 février 1998, la mesure relative au NPI a été adoptée par le Parlement du Commonwealth le 13 mai 1998, à l'issue de la période de rejet. Un protocole d'accord sur la mise en œuvre du NPI (Memorandum of Understanding Relating to the Implementation of the NPI) a également été approuvé par le Commonwealth et les états et territoires le 27 février 1998. L'objectif de cet accord est de garantir la mise en œuvre cohérente du NPI. Ces deux documents peuvent être consultés (et téléchargés) sur Internet à l'adresse : http://www.environment.gov.au/epg/npi/pubs/publications.html . Par ailleurs, en 1998, le Commonwealth a adopté une loi sur des mesures nationales de protection de l'environnement (National Environment Protection Measures (Implementation) Act) permettant aux installations du Commonwealth de mettre en œuvre des mesures (les lois des états et territoires ne s'appliquant pas aux activités et installations du Commonwealth).
Autriche		
Belgique Fl.	L- VLAREM II, janvier 1992 VLAREM II, Annexe 4.1.8, janvier 1992	Belgique Fl. (Air et eau) La mise en œuvre de l'inventaire des émissions polluantes dans l'air a débuté en 1975 dans le cadre d'un effort volontaire. La méthodologie a été élaborée entre 1975 et 1979, puis affinée au fil des ans jusqu'à l'adoption de la législation VLAREM II en 1992, qui impose une observation obligatoire de ses dispositions. Les différentes réglementations relatives aux activités spécifiques liées à l'inventaire sont données dans l'Annexe 4.1.8 de la législation VLAREM II. Ces dispositions couvrent les données relatives aux émissions dans l'air et l'eau. Les activités liées à l'inventaire des rejets polluants dans l'eau ont débuté en 1993, dans le cadre d'un effort obligatoire. S'agissant des rejets dans l'eau, les entreprises sont tenues d'effectuer des relevés annuels. Les réglementations fiscales précisent également certains des paramètres faisant l'objet d'une notification.
Canada	L	Les informations sont collectées pour l'Inventaire national des rejets polluants (National Pollutant Release Inventory) sous l'autorité conférée au ministère conformément à la section 16(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (Canadian Environmental Protection Act).

Pays	Dispositif légal fondateur/ Date	Description et commentaires
République tchèque	<p>L (Textes préliminaires attendus pour décembre 1999. Textes définitifs attendus pour juin 2000);</p> <p>R Juin 2000 - prévision</p> <p>D-Décrets prévus pour janvier 2001</p>	<p>Une loi spécifique sur la création d'un IETMP a été proposée, après diverses recherches infructueuses pour voir si une législation existante pouvait servir de cadre à un tel programme (telle que la Loi sur les substances chimiques ou la Loi sur le droit d'être informé des conditions environnementales). Cette nouvelle législation sera accompagné d'un décret définissant les éléments spécifiques de l'IETMP.</p>
Danemark	<p>D-Plan pour l'environnement aquatique, 1987 (eau)</p>	<p>Le Plan danois pour l'environnement aquatique rend obligatoire la surveillance et la collecte des données relatives aux émissions dans l'eau. La Directive 96/61 EC de l'UE, relative à la prévention et au contrôle intégrés de la pollution, sera reprise dans la législation danoise. Cette directive prévoit notamment la mise en place d'un inventaire des émissions de matières polluantes dans l'air et l'eau. La collecte des données devrait débuter en 2001.</p>
Finlande	<p>L-Loi sur l'eau, 1961 ; Loi sur la prévention de la pollution atmosphérique, 1982 ; Loi sur les déchets, 1993.</p>	
Hongrie	<p>R-Prévue pour 2000</p>	<p>La réglementation envisagée est provisoirement intitulée Réglementation sur la communication obligatoire de données relatives aux émissions polluantes.</p>
Irlande	<p>L-1992 EPA Act</p>	<p>L'IETMP mis en place en République d'Irlande est le Pollution Emissions Register (PER) (Inventaire des émissions polluantes). Les installations industrielles remettent des rapports dans le cadre de l'accord de lutte intégrée contre la pollution qu'elles passent aux termes de le l'EPA Act de 1992. Le PER recense les émissions et transferts de matières polluantes potentiellement nocifs. Lorsque la Directive de l'UE sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution aura été reprise dans la législation irlandaise, celle-ci comprendra alors des dispositions visant à garantir l'observation des obligations prévues par l'Inventaire européen des émissions polluantes. Cette mise en place devrait intervenir fin 1999 ou début 2000.</p>
Italie	<p>L-25 janvier 1994, n. 7 L- 5 février 1997, n. 22</p> <p>Inventaire européen des émissions polluantes (proposition)</p>	<p>La Loi relative à un inventaire des déchets 70/94 prévoit la mise en place d'une certaine forme de déclaration environnementale. Le décret 2/297, qui remplace la disposition DPR 915/82, est une loi-cadre sur la gestion des déchets. Le type d'Inventaire européen des émissions polluantes proposé correspond à une transposition dans les textes de la directive 96/61/EC.</p>

Pays	Dispositif légal fondateur/ Date	Description et commentaires
Japon	L- Juillet 1999 (<i>prévision</i>) R- Prévue en 2000	<p>Un projet de loi définissant le cadre d'un système IETMP a été soumis à la représentation nationale. Après l'adoption de la législation, le gouvernement élaborera diverses réglementations (par exemple, pour fixer la liste des substances chimiques soumises à notification, ainsi que la liste des secteurs industriels concernés) pour la mise en œuvre du système IETMP. Parallèlement à la mise sur pied d'un IETMP obligatoire, deux organisations représentant l'industrie ont mis en place des programmes volontaires, sans qu'aucun accord préalable n'ait été passé avec les pouvoirs publics. Ainsi, l'Association japonaise de l'industrie chimique (JCIA) demande aux entreprises qui lui sont affiliées de signaler les émissions et transferts de certaines substances. De même, la Fédération japonaises des organisations économiques (Keidanren) demande à ses organisations membres de mettre en place un système de notification volontaire des entreprises membres. L'accord de la JCIA a été conclu en 1994 et son premier rapport a été publié en janvier 1997. Pour sa part, l'accord de la Keidanren a été conclu en 1997 et son premier rapport a été publié en juin 1998.</p>
Corée	L- Loi sur la lutte contre les substances chimiques toxiques, Article 14, 31 décembre 1996 R- Réglementations sur le suivi des substances chimiques, 6 janvier 1999 A- Volume des émissions et facteur d'estimation (Ministère de l'Environnement) Notification No. 1998-155	
Mexique	D- SEMARNAP, avril 1997.	<p>Le Mexique est doté d'un système double obligatoire et volontaire, dans lequel la notification est obligatoire pour six substances chimiques et volontaire pour les autres. Un décret, adopté en avril 1997 sous les auspices de l'Institut national d'écologie (Instituto Nacional de Ecologia - INE), définit précisément les mécanismes administratifs de notification en vigueur au Mexique et, partant, offre une base pour la mise en place du programme national d'IETMP. Avec la publication de l'Autorisation environnementale unique (LAU) et du rapport opérationnel annuel (COA), le Mexique a établi des instruments simples et innovants pour mesurer et surveiller l'impact environnemental majeur des industries concernées. Le COA est une procédure de notification annuelle multimédia qui permet de conserver et mettre à jour des information sur les émissions toxiques et les rejets polluants de l'industrie dans l'environnement. Le COA est le principal outil pour l'élaboration et la mise en plae de l'IETMP du Mexique.</p>
Pays-Bas	D- 2000 (<i>prévision</i>)	Ce décret établira des règles pour 320 grandes entreprises.
Norvège	L- Loi sur la lutte antipollution, 13 avril 1981	Ce texte, qui porte sur les autorisations spéciales nécessaires pour la conduite d'activités polluantes, fixe en outre les procédures de notification.

Pays	Dispositif légal fondateur/ Date	Description et commentaires
République Slovaque		A l'heure actuelle, l'industrie chimique pratique une participation volontaire dans le cadre de l'accord « Gestion responsable » en vigueur depuis 1998. Toutefois, il est prévu que l'IETMP prenne un caractère obligatoire. Dans le cadre de ce système, la notification sera rendue obligatoire par différentes dispositions légales spécifiques relatives à l'environnement.
Suède		Une réglementation prévoyant la mise en place d'un IETMP limité, avec notification pour certains éléments spécifiques, entrera bientôt en vigueur.
Suisse		N/A
Royaume-Uni	L-Environmental Protection Act 1990 (Loi sur la protection de l'environnement), Section 10	<p>L'IETMP du Royaume-Uni opère dans le cadre de différentes dispositions légales, déjà adoptées ou envisagées.</p> <p>Déjà adoptées : Réglementations relatives à la notification environnementale, relevant de l'Environmental Protection Act de 1990 (EPA 90) (Loi sur la protection de l'environnement), pour les traitements industriels lourds.</p> <p>Envisagées : <i>Court terme</i> – Prise en compte des grandes stations d'épuration dans la législation (instruction du secrétariat d'État, dans le cadre de la Water Resources Act de 1991 - Loi sur les ressources en eau). Collecte des données de base résultant des dispositions de la loi EPA 90, ainsi que des Waste Management Regulations (Réglementations relatives à la gestion des déchets) pour les grands sites de décharge.</p> <p><i>Long terme</i> – Pour la réalisation d'un inventaire complet et cohérent des émissions polluantes, de nouveaux dispositifs réglementaires devront être adoptés. Cela pourrait être fait dans le cadre soit de la législation existante soit de la Pollution Prevention and Control Act de 1999 (Loi sur la prévention et la lutte antipollution). Les réglementations existent déjà à l'état de projet.</p>
États-Unis	L-The Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (EPCRA) (Loi sur la planification des mesures d'urgence et le droit de la collectivité à être informée), 1986	Suite à l'adoption de l'EPCRA, l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis a élaboré diverses réglementations en 1988, qui détaillent les obligations de notification de l'IETMP américain. Dans les années qui ont suivi, l'Agence pour la protection de l'environnement a élaboré d'autres réglementations modifiant les données à notifier (ajout ou retrait de substances chimiques, nouveaux éléments de données, etc.). En 1990, le Congrès américain a adopté une nouvelle loi – la Pollution Prevention Act (PPA) (Loi sur la prévention de la pollution) – qui élargit les quantités d'informations mises à la disposition du public en allongeant la liste des données figurant dans les rapports de l'IETMP. La PPA impose ainsi à l'industrie de fournir des informations plus complètes sur les actions de gestion des déchets menées au sein des installations. En avril 1999, une mise à jour réglementaire a été proposée pour abaisser les seuils applicables aux substances toxiques persistantes bio-accumulables et modifier les données à notifier pour certains produits chimiques.

5. Période de la notification – Indiquez la première période couverte (ou qui sera couverte) par l’IETMP, ainsi que la date limite de remise de la notification (par exemple, suite à l’entrée en vigueur d’une réglementation relative à un IETMP, les entreprises devaient inventorier et notifier les émissions survenues dans la période allant du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996, et ce avant la date du 1^{er} juin 1997).

Pays	Du	Au	Date limite de remise de la notification couvrant la première période
Australie	1 ^{er} juillet 1998	30 juin 1999	30 septembre 1999
Autriche			
Belgique Fl.	1 ^{er} janvier 1993	31 décembre 1993	1 ^{er} avril 1994
Canada	1 ^{er} janvier 1993	31 décembre 1993	1 juin 1994
République tchèque			
Danemark	1 ^{er} janvier 1989	31 décembre 1989	1 ^{er} octobre de chaque année —Inventaire des rejets polluants dans l’eau.
Finlande	1988	1997	Les résultats annuels de l’année précédente doivent être remis avant la fin du mois de mai.
Hongrie			
Irlande	1995	1996	Dans un délai d’un an après la délivrance de l’autorisation IPC, le rapport PER doit, le cas échéant, être remis à l’ EPA.
Italie	1 ^{er} janvier 1995	31 décembre 1995	Inventaire des déchets : 30 avril 1996 (déchets uniquement).
Japon	1 ^{er} avril 2001 (prévision)	31 mars 2002 (prévision)	Mi-2002 (date à déterminer)
Corée	1 ^{er} janvier 1999	31 décembre 1999	28 février 2000
Mexique	1 ^{er} janvier 1997	31 décembre 1997	31 juin 1988 pour les données de l’année 1997 ; désormais, le 30 avril de l’année suivante
Pays-Bas	1 ^{er} janvier 1999		Les données relatives à l’année 1999 doivent être communiquées en 2000.
Norvège	1 ^{er} janvier 1992	31 décembre 1992	1 ^{er} mars 1993
République slovaque	1 ^{er} janvier 1997	31 décembre 1998	31 décembre 1998
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni	1 ^{er} janvier 1998	31 décembre 1998	Janvier 1999
États-Unis	1 ^{er} janvier 1987	31 décembre 1987	1 ^{er} juillet 1988

6. S'est-il écoulé une période complète de notification depuis la première notification ? Dans l'affirmative, combien ?

Pays	Oui	Non	Nombre / Commentaires
Australie		✓	
Autriche			
Belgique Fl.	✓		5. Notification annuelle depuis la première en 1993
Canada	✓		6. Notification annuelle
République tchèque		✓	
Danemark	✓		8. Eau uniquement
Finlande			Continu
Hongrie		✓	
Irlande			3. Notification annuelle
Italie	✓		4. Déchets uniquement
Japon		✓	
Corée		✓	
Mexique	✓		1
Pays-Bas		✓	
Norvège	✓		6. Notification annuelle
République slovaque		✓	
Suède		✓	
Suisse			
Royaume-Uni		✓	
États-Unis	✓		12. Notification annuelle

7. Énumérez brièvement les buts et objectifs de l'IETMP (ou les buts et objectifs qu'il poursuivra).

Pays	Buts et objectifs de l'IETMP
Australie	<p>Les objectifs de l'inventaire NPI sont les suivants :</p> <p>(1) apporter une information permettant d'améliorer et faciliter l'élaboration des politiques et la prise de décisions en matière de planification et de gestion environnementale ;</p> <p>(2) fournir une information disponible et accessible au public, élaborée sur une base géographique, concernant certaines émissions spécifiques dans l'environnement, et notamment les émissions dangereuses ou susceptibles de produire un impact majeur ; et</p> <p>(3) promouvoir et contribuer à la mise en œuvre de programmes de réduction des déchets au minimum et de production moins polluante à l'intention de l'industrie, des pouvoirs publics et du public.</p>
Autriche	
Belgique Fl.	<p>Le système d'inventaire des émissions dans l'air de la région flamande comprend la collecte, l'analyse, la localisation et la présentation des données relatives aux émissions des sources flamandes industrielles et non industrielles. L'inventaires des rejets dans l'eau couvre uniquement les émissions d'origine industrielle. Les objectifs sont les suivants :</p> <p>surveiller sur une base annuelle les émissions de toutes les sources de pollution atmosphérique ;</p> <p>évaluer les progrès des politiques d'environnement ;</p> <p>fournir des données officielles sur les émissions aux organismes nationaux et internationaux ; et</p> <p>diffuser les données sur les émissions auprès du public et aux fins d'analyse et de modélisation de la pollution.</p>
Canada	Encourager l'action volontaire, suivre les progrès réalisés, informer le public et soutenir des initiatives réglementaires ciblées.
République tchèque	Élaboration d'un registre intégré, harmonisé avec les systèmes de notification existants (REZZO, par exemple) pour : éviter les lacunes et redondances dans la notification ; fournir une information accessible et basée sur des critères géographique concernant l'utilisation, les rejets et l'élimination des produits chimiques ; et améliorer le retour d'information sur l'efficacité des dispositions légales adoptées.
Danemark	L'IETMP sur les émissions dans l'eau a pour but de fournir une information sur les émissions, et de permettre une comparaison avec les objectifs du Plan pour l'environnement aquatique. L'Inventaire européen des émissions polluantes est un outil dont la fonction sera de fournir une information au public et aux décideurs.
Finlande	Respect des conditions fixées dans les autorisations, évaluation des émissions aux fins de notification au plan national et international, et élaboration de nouvelles mesures d'action.
Hongrie	Les objectifs sont les suivants : aider les autorités dans l'examen des études d'impact sur l'environnement ; contribuer à la création de bases de données nationales et régionales ; permettre le calcul des amendes et redevances ; fournir des données utilisables dans le cadre d'accords internationaux, mais aussi pour les examens des performances environnementales ; évaluer les performances environnementales des entreprises ; fournir une information au public ; attirer l'attention sur les agents polluants qui dégradent l'environnement ; mettre en évidence les tendances du point de vue des aspects qualitatifs et quantitatifs de la pollution ; justifier les programmes de réduction des risques ; et inciter les entreprises à opter pour des technologies plus novatrices.

Pays	Buts et objectifs de l'IETMP
Irlande	L'un des principaux objectifs du PER est de garantir le suivi jusqu'à destination des principaux agents polluants. La publication annuelle d'une synthèse des rapports du PER apporte au public une information sur l'utilisation, la maîtrise, le transfert et les émissions de certains polluants spécifiques au niveau des installations IPC. Le PER se fonde sur une méthode d'équilibrage des masses, qui fournit des informations importantes sur les flux de matières à l'intérieur des installations. Elle met notamment en évidence les zones dans lesquelles il y a lieu d'apporter des améliorations en priorité (telles que de nouvelles options en matière de réduction des déchets ou des procédures d'exploitation plus performantes).
Italie	Inventaire des déchets : établir un recensement et planifier les activités de gestion. Inventaire européen des émissions polluantes : fournir des données à la Commission de l'UE, établir un recensement et planifier les activités de gestion.
Japon	Promouvoir les actions volontaires de la part des entreprises en matière d'amélioration de la gestion de certaines substances chimiques spécifiques, et éviter les obstacles à la protection de l'environnement.
Corée	Encourager les entreprises à réduire individuellement et à titre volontaire les quantités de produits chimiques toxiques qu'elles émettent ou transfèrent. Fournir des données utiles pour l'identification et l'évaluation des risques potentiels pour l'homme et l'environnement.
Mexique	Fournir : i) une base de données fiable et à jour des émissions et transferts de certains agents polluants spécifiques ; ii) une information utile pour l'industrie en matière de gestion et de prise de décisions ; et iii) une information sur les émissions de substances qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Simplifier les conditions de notification imposées aux industries. Permettre un suivi et une évaluation des progrès réalisés en matière de réduction des émissions de matières polluantes. Faciliter l'élaboration d'un mécanisme permettant au Mexique de respecter ses engagements internationaux en matière d'informations environnementales. Mettre en place un système permettant au public d'accéder à une information sur les émissions de matières polluantes.
Pays-Bas	Surveiller les émissions depuis toutes les sources et à destination de tous les milieux, y compris les transferts et la charge pour l'environnement.
Norvège	Le système de contrôle interne de l'Autorité norvégienne de lutte antipollution a été conçu pour normaliser et accroître l'efficacité des rapports sur les émissions remis par les entreprises. Dans le cadre de ce système, seules les entreprises à qui une autorisation de rejet a été délivrée par l'Autorité norvégienne de lutte antipollution sont soumises à l'obligation de notification. La sélection des entreprises se fonde sur l'idée que toutes les entreprises dont les émissions atteignent une certaine importance doivent être soumises à l'obligation de notification.
République slovaque	Harmonisation avec les approches internationales (OCDE, UNITAR, UE), protection de la santé humaine et de l'environnement, accessibilité de l'information pour le public, et élaboration d'une liste intégrée des sources ponctuelles de déchets et de matières polluantes.
Suède	Dans le projet proposé, les activités des grandes entreprises sont couvertes par les notifications individuelles, tandis que celles des PME sont couvertes par l'étude statistique et les coefficients d'émissions. Parallèlement, l'objectif est d'englober également les futures dispositions en matière de notification des émissions prévues par l'article 15&3 de la Directive sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution.
Suisse	N/A

Pays	Buts et objectifs de l'IETMP
Royaume-Uni	<p>Les grands objectifs sont les suivants :</p> <p>fournir au public une information aisément accessible sur la pollution des sources industrielles et autres au plan local et national ;</p> <p>assister dans leur mission les organismes chargés de réglementer la protection de l'environnement ; et</p> <p>aider le gouvernement à tenir ses obligations et engagements nationaux et internationaux.</p>
États-Unis	<p>Sensibilisation des communautés riveraines : les communautés vivant aux abords des installations doivent avoir accès à une information sur les émissions et la gestion des substances chimiques toxiques que ces dernières produisent.</p> <p>Sensibilisation du public : les données de l'IETMP fournissent des informations sur les émissions et la gestion des substances chimiques toxiques au niveau national, des états et des régions. En outre, elle donnent aussi des informations spécifiques sur les substances chimiques, les secteurs industriels et les entreprises.</p> <p>Sensibilisation de l'industrie : Les responsables de chaque établissement soumis à l'obligation de notification doivent signer chaque rapport d'IETMP remis, et ce afin de garantir une prise de conscience au plus haut niveau des émissions et autres questions de gestion des déchets de produits chimiques toxiques.</p> <p>Ciblage : les autorités aux niveaux fédéral et des états et au niveau local utilisent les données de l'IETMP pour identifier les substances chimiques, les secteurs industriels, les zones géographiques ou les milieux nécessitant une action réglementaire spécifique.</p> <p>Hierarchisation des priorités : les autorités aux niveaux fédéral et des états et au niveau local combinent les données de l'IETMP à d'autres données, telles que la toxicité, la répartition démographique et les conditions météorologiques, pour identifier les substances chimiques ou les industries nécessitant une action prioritaire, ce qui permet une utilisation plus efficace des ressources. Pour sa part, l'industrie utilise les données de l'IETMP pour identifier les produits chimiques ou les procédés industriels nécessitant une action prioritaire.</p> <p>Gestion des risques : les données de l'IETMP informent les parties prenantes, ce qui leur permet de prendre des mesures efficaces pour minimiser les risques que les produits chimiques toxiques peuvent faire courir à la santé humaine et à l'environnement.</p> <p>Suivi des tendances : les données de l'IETMP permettent au public et autres parties prenantes de suivre, d'une année sur l'autre, les tendances du point de vue des émissions et de la gestion des déchets de produits chimiques. Ce suivi peut être opéré en fonction de différents critères : secteur industriel, entreprise, installation, substance cancérigène, produit chimique, préoccupation locale, et produits chimiques couverts par des conventions internationales ; ou de différents échelons : national, régional, état, local.</p> <p>Communication : l'industrie doit utiliser les données de l'IETMP pour communiquer auprès du public et des parties prenantes une information sur les politiques et les efforts menés pour protéger l'environnement.</p> <p>Action éducative : les groupes de protection de l'environnement, l'industrie et les pouvoirs publics utilisent les données de l'IETMP pour améliorer l'information du public sur les produits chimiques et l'impact potentiel sur l'environnement des émissions et des déchets de produits chimiques.</p> <p>Responsabilisation du public : grâce aux données de l'IETMP, le public travaille plus sur un pied d'égalité avec les installations lorsqu'ils réfléchissent à l'amélioration de l'état de l'environnement.</p>

8. Quel ministère ou organisme public a la charge de la gestion de l'IETMP (collecte des données, diffusion des données au niveau national, mise en contexte de données brutes) ? Détaillez clairement la structure si les tâches de gestion incombent à plusieurs organismes ou échelons des pouvoirs publics. Par exemple, ce sont peut-être les autorités locales qui collectent les données auprès des installations pour les communiquer ensuite aux autorités nationales.

Pays	Organismes/ Commentaires
Australie	Dans le cadre de la NEPM, les autorités du Commonwealth et des états et territoires partagent la responsabilité de la gestion du NPI. Les autorités des états et territoires assurent ainsi la collecte et le contrôle des informations sur les émissions transmises par les établissements soumis à l'obligation de notification à l'intérieur de leur juridiction. Ensuite, elles transmettent ces informations aux autorités du Commonwealth. Pour leur part, les autorités du Commonwealth sont chargées de collationner ces données et de les mettre en forme dans la base de données du NPI. Par ailleurs, il leur appartient également de fournir des « informations contextuelles » sur les substances figurant dans la liste du NPI (par exemple, de quoi ces substances sont tirées, à quoi elles servent, et les risques qu'elles présentent pour la santé humaine et l'environnement), et de diffuser la base de données sur Internet et sur CD-ROM auprès des bibliothèques publiques, des universités et autres institutions éducatives.
Autriche	
Belgique Fl.	Air. Les exploitants des installations remettent leur rapport annuel en triples exemplaires au Service des autorisations environnementales, une copie étant destinée à l'Agence flamande de l'environnement. Les données sont évaluées et gérées par l'Agence flamande de l'environnement, stockées dans une banque de données et utilisées pour les objectifs énumérés dans la question 8. Lorsqu'elles sont utilisées au plan international, l'IRCEL (point de centralisation national de la Belgique) procède à une agrégation des données avec celles des autres régions (Wallonie et Bruxelles). Ensuite, les données sont transmises aux organismes concernés. Eau. Les exploitants des installations remettent leur rapport annuel en triples exemplaires au Service des autorisations environnementales, une copie étant destinée à l'Agence flamande de l'environnement. Les données sont évaluées et gérées par l'Agence flamande de l'environnement, stockées dans une banque de données et utilisées pour les objectifs énumérés dans la question 7B.
Canada	Environnement Canada
République tchèque	Proposition a été faite de créer une autorité nationale qui serait placée sous le contrôle du ministère de l'Environnement. L'attribution finale sera décidée à la fin de l'année 1999.
Danemark	Les autorités locales collectent les données transmises par les installations et les soumettent à l'Agence danoise pour la protection de l'environnement (Inventaire des rejets polluants dans l'eau).
Finlande	Centres régionaux de l'environnement, ministère de l'Environnement, Institut finlandais de l'environnement.
Hongrie	Ministère de l'Environnement
Irlande	Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement)

Pays	Organismes/ Commentaires
Italie	La collecte des données d'inventaire des déchets est assurée par la Chambre du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture. Ensuite, c'est le ministère de l'Environnement et l'Agence italienne pour la protection de l'environnement qui assurent leur diffusion. Inventaire européen des émissions polluantes (proposition). Les données seront collectées par le ministère de l'Environnement et diffusées par l'Agence italienne pour la protection de l'environnement.
Japon	L'Agence de l'environnement et le MITI seront chargés de la gestion générale du système. Le ministère de la Santé et des Affaires sociales participera également à la sélection des substances chimiques. Il sera demandé aux propriétaires des installations de soumettre leurs données aux ministères et organismes de la juridiction desquels ils relèvent, via les autorités préfectorales. Les ministères et organismes concernés transféreront ensuite les données à l'Agence de l'environnement et au MITI, qui assureront leur enregistrement sur support informatique et procéderont à leur agrégation selon la méthode appropriée. Les fichiers ainsi obtenus seront communiqués aux autorités locales, ainsi qu'aux ministères et organismes de la juridiction desquels relèvent les entreprises déclarantes. Les données agrégées seront publiées.
Corée	Les maires des grandes agglomérations, les gouverneurs ou les responsables des Bureaux (régionaux) de gestion de l'environnement collectent les données auprès des installations et les soumettent au ministère de l'Environnement.
Mexique	Le ministère de l'Environnement, des ressources naturelles et de la pêche (SEMARNAP), par l'intermédiaire de l'Institut national de l'écologie (NIE), est chargé de la gestion de l'IETMP.
Pays-Bas	Inspection de la protection de l'environnement, Département de la surveillance et de la gestion de l'information
Norvège	L'Autorité norvégienne de lutte antipollution (SFT) est responsable de la gestion de l'IETMP pour les quelque 500 entreprises soumises à l'obligation de notification auxquelles elle délivre une autorisation. Les autorités des comtés sont elles responsables pour les quelques 200 entreprises soumises à l'obligation de notification auxquelles elles délivrent une autorisation.
République slovaque	Élaboration et coordination : Institut de médecine clinique et préventive. Le ministère de la Santé et la Commission intersectorielle de la sécurité des produits chimiques ont chargé l'Institut de médecine clinique et préventive de l'élaboration et la coordination de l'IETMP. Le ministère de l'Environnement apporte son soutien à cette activité. Les données sont collectées par l'Institut slovaque d'hydrométéorologie et l'autorité slovaque chargée de l'environnement.
Suède	La SEPA sera chargée de la collecte des données. Les autorités locales et régionales participeront également à cette activité, mais dans une mesure qui reste encore à définir.
Suisse	Agence suisse chargée de l'environnement, des forêts et paysages
Royaume-Uni	Environment Agency for England and Wales (NDPB) (Agence pour la protection de l'environnement de l'Angleterre et du Pays de Galles), sous le parrainage du Department of the Environment, Transport and the Regions (ministère de l'Environnement, des transports et des régions).
États-Unis	L'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement assure la définition de la politique nationale, la collecte des rapports, la saisie des données et la diffusion de l'information à l'échelle nationale. Les autorités des états ont toute latitude pour imposer des dispositions complémentaires (par exemple, ajouter des produits chimiques ou des secteurs industriels) aux installations relevant de leur juridiction. Dans la mesure où les installations et établissements remettent leur rapport aux autorités fédérales et aux autorités de l'état dont ils relèvent, ce sont ces dernières qui collectent les rapports, saisissent les données et diffusent l'information de leur état.

9. Des modifications ont-elles été apportées à l'IETMP depuis son entrée en exploitation ?

Pays	Oui	Non	Nature des modifications
Australie		✓	
Autriche			
Belgique Fl.	✓		En 1995, certaines valeurs de seuil des émissions annuelles totales ont été abaissées et l'obligation de notification imposée en cas de dépassement des valeurs de seuil. En 1996, l'obligation de notification a été étendue aux établissements ayant une autorisation de classes 1 et 2, alors qu'auparavant seules les installations de classe 1 étaient concernées.
Canada	✓		L'obligation de notification qualitative des activités de prévention de la pollution a été ajoutée en 1997 et la notification obligatoire des transferts hors site aux fins de recyclage en 1998. Une consultation est actuellement menée auprès des parties affectées et intéressées, dans la perspective d'allonger la liste des substances concernées avant la fin de l'année 1999.
République tchèque		✓	En cours.
Danemark		✓	
Finlande	✓		Le système est modifié en permanence.
Hongrie			
Irlande	✓		La mise en place du système d'autorisations IPC est menée progressivement par secteur d'activité. Le secteur des produits chimiques a été le premier concerné, en 1994, et ce sont les établissements de ce secteur qui ont été les premiers à remettre un rapport. Depuis 1994, d'autres secteurs, tels que l'application de revêtements, les produits alimentaires et boissons, les ciments et les combustibles fossiles, sont également concernés par les autorisations IPC, et la plupart d'entre eux doivent remettre un rapport chaque année. Enfin, les autres secteurs, et notamment ceux de l'énergie et des produits minéraux, devront demander une autorisation IPC entre maintenant et 2002.
Italie	✓		Inventaire des déchets
Japon		✓	
Corée		✓	
Mexique		✓	
Pays-Bas	✓		La notification volontaire est devenue obligatoire, tout comme la liste des substances et les établissements et installations concernés.

Pays	Oui	Non	Nature des modifications
Norvège	✓		Les modifications sont déterminées au cas par cas. Lorsqu'on détecte de nouvelles sources d'émissions susceptibles de contenir des substances chimiques non encore enregistrées, on envisage alors des modifications.
République slovaque		✓	
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni	✓		Le nouvel Inventaire des émissions de matières polluantes (Pollution Inventory) a été élaboré sur la base de l'Inventaire des émissions de substances chimiques (Chemical Release Inventory - CRI) qui existait auparavant. La grande différence entre ces deux inventaires tient à l'adoption d'une liste standard de substances (chacune associée à un seuil spécifique) rejetées dans l'atmosphère, les eaux soumises à réglementation et les réseaux d'égouts, et qui doivent donner lieu à une notification de la part de l'industrie. En outre, dans le cadre de ce nouvel Inventaire des émissions de matières polluantes (Pollution Inventory), des informations doivent être communiquées sur les déchets dangereux et non dangereux produits par les installations et procédés conformes au principe de prévention et de contrôle intégrés de la pollution. Dans le cadre de l'Inventaire des émissions de substances chimiques (Chemical Release Inventory - CRI), la sélection des substances rejetées dans les différents milieux se faisait exclusivement au coup par coup pour chaque site. Ces modifications sont décrites dans le document <i>Isrcon2.doc</i> (Agency's Conclusions of Consultation – Conclusions de la consultation) disponible auprès de l'Environment Agency for England and Wales (Agence pour la protection de l'environnement de l'Angleterre et du Pays de Galles), Rio House, Waterside Drive, Aztec West, Almondsbury, Bristol BS32 4UD, Royaume-Uni. Par ailleurs, les données brutes seront désormais diffusées sur Internet.
États-Unis	✓		<p>Modification de la liste des produits chimiques : l'Agence pour la protection de l'environnement a modifié la liste des produits chimiques faisant l'objet d'une notification obligatoire dans le cadre de l'IETMP des États-Unis. En 1993, l'Agence a ainsi ajouté les substances nocives pour l'ozone. En 1994, près de 300 produits chimiques ont été ajoutés à la liste, notamment d'autres substances nocives pour l'ozone, des pesticides et des produits chimiques déjà soumis à d'autres réglementations de l'Agence. Parallèlement, l'Agence a retiré certaines substances de la liste lorsque l'industrie a produit des éléments probants indiquant qu'il n'y avait pas lieu qu'elles y figurent.</p> <p>Données sur la prévention de la pollution : Reconnaissant en cela le succès de l'IETMP américain, le Congrès des États-Unis a adopté la Pollution Prevention Act (Loi sur la prévention de la pollution) en 1990. Ce texte élargit l'éventail des informations collectées dans les rapports de l'IETMP. La disposition originale, portant création de l'IETMP, faisait obligation aux installations de notifier les transferts de matières polluantes hors du site aux fins de traitement, mais la nouvelle législation impose également la notification des transferts de matières polluantes hors du site aux fins de recyclage ou de valorisation énergétique, ainsi que des opérations de traitement, de recyclage et de valorisation énergétique sur le site. De plus, la nouvelle disposition demande aux établissements et installations d'établir des projections sur les 2 années suivantes quant aux volumes de produits chimiques qu'ils devraient rejeter, traiter, recycler ou incinérer (aux fins de valorisation énergétique) sur le site et hors du site. Enfin, il est également demandé aux établissements et installations d'indiquer les types d'activités de réduction à la source entreprises pour réduire l'utilisation de produits chimiques.</p> <p>Modification de la liste des établissements concernés : A l'origine, seuls les établissements opérant une activité de transformation</p>

Pays	Oui	Non	Nature des modifications
États-Unis (suite)			<p>étaient soumis à l'obligation de notification. Au cours des années suivantes, l'Agence pour la protection de l'environnement a élargi la liste aux établissements fédéraux, aux sites d'extraction de minéraux métalliques, aux sites d'extraction de charbon, aux centrales électriques, aux sites traitant des hydrocarbures en vrac, aux grossistes en produits chimiques, aux sites de traitement des déchets dangereux, et aux établissements assurant la récupération des produits solvants.</p> <p>Nouveaux éléments de données : L'Agence pour la protection de l'environnement a modifié certains types d'éléments de données dans le but d'apporter une information plus détaillée au public. Par exemple, l'élément de données relatif aux injections souterraines a subdivisé en deux éléments. En l'occurrence, l'objectif de l'Agence était de permettre à l'industrie de préciser le type de puits dans lequel les produits chimiques sont injectés. Aujourd'hui, les établissements peuvent indiquer les volumes de produits chimiques injectés dans un puits de Classe I, ou dans tous les autres types de puits.</p> <p>Substances toxiques persistantes bio-accumulables : L'Agence pour la protection de l'environnement a entamé des travaux visant élargir les informations demandées sur les substances chimiques persistantes, bio-accumulables et toxiques. En l'occurrence, il s'agit de fixer de nouveaux seuils pour ces produits et d'allonger la liste des produits concernées dans le cadre de l'IETMP. Le Vice-président Albert Gore a demandé à l'Agence de mener cette tâche à bien en 1999, de façon à ce que les établissements débutent la notification pour ces substances dès l'an 2000.</p>

B. INTÉGRATION DES SYSTÈMES IETMP

1. L'IETMP est-il (ou sera-t-il) intégré dans les sources d'informations ou bases de données existantes ? Par exemple, au plan national : permis d'exploitation, réglementations propres à un milieu, etc. ; ou au plan international : utilisation des sources de données telles que CORINAIR, TGDPA, Climate Change, etc.

Pays	Oui	Non	Intégration des IETMP
Australie			Nous ne sommes pas en mesure de fournir des exemples spécifiques à ce stade du fait que la période couverte par la notification n'est pas encore achevée.
Autriche			
Belgique Fl.		✓	Les données peuvent être utilisées, et sont utilisées, dans les inventaires CORINAIR, TGDPA, Climate Change, etc., mais elles ne sont pas directement associées à ces bases de données internationales.
Canada	✓		Certaines provinces coordonnent la collecte des données avec celles destinées aux National Pollutant Release Inventory (Inventaire nationale des émissions de matières polluantes). Un effort important est actuellement mené pour une meilleure intégration de la collecte des informations au niveau des autorités fédérales et des provinces.
République tchèque	✓		Un mécanisme d'intégration a été proposé. On a procédé à une analyse approfondie des systèmes existants pour dégager un mode de notification unique. En plus des bases de données existantes (REZZO), on travaille actuellement à la mise sur pied d'une centre d'informations sur les produits chimiques.
Danemark	✓		Dix-sept centres de données, chacun portant sur un domaine (tel que la qualité de l'air, l'énergie, les eaux souterraines, les déchets et le recyclage) ont été mis en place au sein du ministère de l'Énergie et de l'environnement. L'Agence danoise pour la protection de l'environnement a élaboré une stratégie sur les données environnementales (baptisée MIDAS) qui organise les données en fonction du modèle pressions-état-réponses. Les résultats de cette stratégie ont été discutés au sein de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). La stratégie MIDAS comprend un système conceptuel pour l'échange des données environnementales, baptisé STANDAT. Des listes de codes uniformes sont utilisées dans le cadre des échanges inter-ministériels, mais aussi avec l'AEE.
Finlande	✓		Le système est intégré dans la base de données qui en forme l'ossature.
Hongrie	✓		Au stade de proposition.
Irlande	✓		Les rapports PER ont été repris dans les informations soumises par la République d'Irlande à l'inventaire CORINAIR. A l'avenir, l'inventaire PER aura une place dans le mécanisme de suivi des informations sur les agents polluants ayant une incidence sur la modification du climat.
Italie	✓		INVENTAIRE DES DÉCHETS : Ce système sera intégré, au plan national, dans les différentes sources et bases de données existantes. INVENTAIRE EUROPÉEN DES ÉMISSIONS POLLUANTES : L'objectif est d'utiliser les données de l'inventaire CORINAIR (proposition).
Japon		✓	Cette option est à envisager. Aucun plan n'est prévu pour l'instant.
Corée		✓	Les sources d'informations existantes, telles que les programmes réglementaires relatifs aux milieux, ne fournissent pas les données voulues pour contribuer à l'évaluation ou l'identification des risques potentiels pour l'homme et l'environnement.

Pays	Oui	Non	Intégration des IETMP
Mexique	✓		Avec les permis d'exploitation tels que l'Autorisation environnementale unique.
Pays-Bas	✓		A l'exception des autorisations.
Norvège	✓		Le système est intégré avec le système d'autorisations d'exploitation. Les informations collectées sont utilisées pour répondre à d'autres obligations mutuelles de notification et aux dispositions d'accords européens, tels que CORINAIR. L'IETMP reçoit des informations d'entreprises auxquelles les autorités ont délivré une autorisation.
République slovaque	✓		
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni	✓		Les données de l'inventaire des émissions polluantes (PI) sont collectées dans le cadre des conditions d'autorisation relatives au processus de lutte intégrée contre la pollution, rendues obligatoires aux termes de la Environmental Protection Act (Loi sur la protection de l'environnement) de 1990. Ces informations sont utilisées par le ministère de l'Environnement, des transports et des régions pour évaluer la part du Royaume-Uni dans le total des substances émises recensées dans le National Atmospheric Emissions Inventory, NAEI (Inventaire national des émissions atmosphériques).
États-Unis	✓		<p>Les données de l'IETMP des États-Unis peuvent être réutilisées, par exemple, pour la délivrance d'autorisations. Elles peuvent contribuer à l'analyse des impacts potentiels sur une région qui peuvent produire un établissement sollicitant une autorisation. En combinant les données de l'IETMP, les données de recensement et les données sur les autres polluants atmosphériques collectées dans le cadre d'autres législations (par exemple, les matières particulaires et le dioxyde d'azote), l'Agence américaine pour la protection de l'environnement détermine les conditions générales de l'environnement dans la région de l'établissement. Ensuite, l'Agence examine si l'activité pour laquelle une autorisation est demandée est susceptible d'avoir un impact négatif pour les populations aux alentours. De la même manière, l'Agence utilise les données de l'IETMP pour évaluer la validité des données d'autorisation. Ainsi, dans le cadre de son programme d'application, l'Agence compare les données IETMP de certaines installations avec leurs informations d'autorisation. Les contradictions peuvent ensuite donner lieu à un examen des conditions de notification des données d'autorisation.</p> <p>Lorsque l'Agence américaine pour la protection de l'environnement entreprend une action contre une entreprise, plusieurs options peuvent être envisagées. Outre les sanctions classiques (amendes et autres), l'Agence peut aussi passer un accord avec l'entreprise pour mener des actions visant à réduire les émissions ou la production de substances chimiques toxiques. Dans ce cas, l'entreprise définit des objectifs de réduction et en assure le suivi sur la base des données de l'IETMP. Le projet Sector Notebook Project, qui se propose d'établir une vue plus complète des différents secteurs industriels, est un autre exemple de l'intégration des données de l'IETMP avec d'autres informations. Pour chaque secteur, il établit un relevé, avec les procédés généralement employés et le cadre réglementaire applicable, et examine les données spécifiques de l'IETMP. Cette dernière opération démontre tout l'intérêt d'un relevé multimédia par secteur des émissions polluantes et des opérations de gestion des déchets. A l'origine, ce projet se proposait de permettre aux agents de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement d'appréhender chaque secteur industriel, mais l'initiative a été étendue pour élargir l'accès du public à cette information.</p>

2. Les données de l'IETMP sont-elles (ou seront-elles) intégrées dans un système d'informations géographiques ou une autre forme de base de données (par exemple, des bases de données d'évaluation des risques, des bases d'informations financières, etc.) ?

Pays	Oui	Non	Intégration de l'IETMP avec d'autres systèmes d'informations
Australie	✓		La base de données contenant les informations sur les émissions recensées dans l'inventaire NPI est un système d'informations géographiques interactif dans lequel les utilisateurs peuvent centrer leurs requêtes sur différentes zones géographiques qu'ils définissent eux-mêmes. Une base de données de démonstration est consultable en ligne sur Internet à l'adresse suivante : http://www.environment.gov.au/epg/npi/home.html .
Autriche			
Belgique Fl.	✓		Actuellement, nous disposons de notre propre système géographique fondé sur les coordonnées Lambert. Prochainement, nous utiliserons le SIG déjà utilisé par l'Agence flamande pour la protection de l'environnement.
Canada	✓		Les informations relatives à chaque établissement ou installation comprennent les coordonnées géographiques, de sorte que ces données peuvent tout à fait être intégrées dans un système d'informations géographiques. Les codes de classification industrielle standard du Canada et des États-Unis sont également collectés pour permettre à l'industrie d'opérer des comparaisons transfrontières. Cela permet en outre d'intégrer les informations statistiques nationales dans les données de l'IETMP. Les codes du Système de classification industrielle nord-américain (North American Industrial Classification System) ont été collectés à compter de l'année 1998.
République tchèque	✓		Système REZZO.
Danemark	✓		ArcView, Acrinfo, MapInfo, Intergraph, entre autres.
Finlande	✓		SIG
Hongrie			N/A
Irlande	✓		En fonction des ressources disponibles, les informations de l'inventaire PER pourront tout à fait être utilisées dans un SIG à l'avenir. Toutefois, il conviendra de vérifier à l'aide d'instruments GPS les coordonnées des établissements et installations pratiquant la lutte intégrée contre la pollution.
Italie	✓		Les données de l'INVENTAIRE DES DÉCHETS seront intégrées dans les bases de données du SIG et du réseau de la Chambre du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture.
Japon		✓	Cette éventualité doit être examinée. Aucun plan n'a arrêté à ce stade.

Pays	Oui	Non	Intégration de l'IETMP avec d'autres systèmes d'informations
Corée	✓		Les données seront collectées au niveau du Centre d'informations sur les produits chimiques placé sous la direction de l'Institut national de la recherche environnementale (NIER).
Mexique	✓		Les données de l'IETMP sont intégrées aux systèmes d'informations géographiques et de bases de données développés par le personnel de l'organisme. Ces systèmes sont basés Arc View, Arc Info et Oracle notamment.
Pays-Bas	✓		Les données sont intégrées dans un SIG, mais pas dans un système de gestion et d'analyse des risques.
Norvège		✓	Nous y travaillons actuellement. Il est tout à fait intéressant de comparer les informations sur l'environnement à d'autres données, telles que des informations économiques et financières.
République slovaque	✓		Ce type d'information n'est pas encore disponible. Par conséquent, nous ne pouvons que conjecturer le type d'utilisation qui sera fait des données de l'IETMP, d'autant que les résultats du premier IETMP n'ont été publiés qu'en juin 1999.
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni	✓		L'Agence a placé les données sur une interface SIG sur son site Internet (http://www.environment-agency.gov.uk) et travaille actuellement à l'élaboration d'un large éventail d'autres bases de données (par exemple, sur la qualité des cours d'eau) qui pourront être associées de la même manière à une interface SIG. Par ailleurs, les données de l'inventaire PI sont déjà intégrées avec d'autres bases de données que l'Agence utilise pour la réglementation des procédés de lutte intégrée contre la pollution.
États-Unis	✓		<p>Envirofacts - Via Internet, le public peut accéder à la base de données Envirofacts. Il s'agit d'un système, géré par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement, qui donne accès à une information environnementale très complète collectée dans le cadre de différents programmes d'environnement, dont l'IETMP. Dans Envirofacts, plusieurs options sont proposées à l'utilisateur : il peut personnaliser les séquences de données en fonction de certains critères, ou encore générer des cartes indiquant l'emplacement des établissements et installations soumis à l'obligation de notification, ainsi que d'autres données.</p> <p>Scorecard – Une organisation de protection de l'environnement a créé un nouveau site Internet qui intègre des fonctionnalités SIG aux données de l'IETMP et à d'autres informations environnementales (notamment des données sur les déchets animaux). Le nom de ce site Internet est Scorecard. L'objectif de l'organisation est de sensibiliser le public par le biais de cette base de données interactive.</p>

II – PROCESSUS D'ÉLABORATION DE L'IETMP

A. TRANSPARENCE ET PARTICIPATION DES PARTIES AFFECTÉES ET INTÉRESSÉES

1. L'élaboration de l'IETMP a-t-elle compris (ou comprend-elle) un processus de consultation des parties affectées et intéressées ?

Pays	Oui	Non	Processus de consultation
Australie	✓		
Autriche			
Belgique Fl.	Air	Eau	
Canada	✓		
République tchèque	✓		
Danemark	✓		
Finlande		✓	
Hongrie			NA
Irlande	✓		
Italie	✓		
Japon	✓		
Corée	✓		
Mexique	✓		
Pays-Bas	✓		
Norvège		✓	
République slovaque	✓		
Suède			NA
Suisse	✓		
Royaume-Uni	✓		
États-Unis	✓		Les États-Unis comptent plusieurs processus permettant de faire participer les parties prenantes à toutes les modifications du système IETMP.

2. Comment les parties affectées et intéressées ont-elles été (ou sont-elles) identifiées et averties de l'élaboration de l'IETMP et du processus de consultation (publication d'avis, invitations directes, etc.) ? Donnez une brève description.

Pays	Processus de notification
Australie	La NEPC Act (Loi sur le Conseil national de protection de l'environnement), dans le cadre de laquelle la NEPM (Mesure nationale de protection de l'environnement) a été élaborée, édicte les principes de consultation à suivre dans l'élaboration des mesures. L'objectif de ces principes est de garantir l'ouverture et la transparence du processus d'élaboration des NEPM. Des groupes d'orientation et des groupes consultatifs ont ainsi été constitués pendant la phase d'élaboration de l'inventaire NPI et de la mesure NEPM. Le Peak Non-Government Organisation Advisory Group (Groupe consultatif des principales organisations non gouvernementales), qui comprend des délégués de groupes représentant l'industrie et les associations de défense de l'environnement, a formulé diverses orientations politiques à l'intention de la commission chargée du NEPC. Des réunions publiques ont été organisées dans tous les états et territoires pendant la phase d'élaboration de l'inventaire NPI et de la mesure NEPM, pour permettre aux communautés et collectivités de s'exprimer sur la version préliminaire de la NEPM. Entre 1994 et 1996, avant que ne soit prise la décision d'élaborer une NEPM, d'importantes consultations ont été menées pour déterminer quelle forme devait prendre l'IETMP de l'Australie. Ce processus de consultation recouvrait plusieurs volets : organisation de réunions publiques au niveau des villes et des régions, élaboration d'un document de discussion et soumission au public pour avis, et création d'un comité consultatif.
Autriche	
Belgique Fl.	Air – La méthodologie a été élaborée entre 1975 et 1981 dans le cadre d'un programme de R-D sur l'air et l'environnement. Elle comprend notamment la consultation des nombreuses parties intéressées (universités, experts des autres pays, etc.). Avant que le programme ne devienne obligatoire, les pouvoirs publics consultaient également les représentants de l'industrie.
Canada	Les provinces, d'autres services de l'administration fédérale, les grandes organisations représentant l'industrie, et les organisations de défense de l'environnement ont été (et sont) contactés. La sélection des participants représentant les organisations de défense de l'environnement est coordonnée par le réseau Environnement Canada.
République tchèque	Toutes les parties intéressées - notamment tous les secteurs des pouvoirs publics (santé, agriculture, commerce et industrie, etc.), les industries (Association tchèque de l'industrie chimique, etc.), les universités (Institut technologique de chimie, Prague), et les principales ONG - ont été invitées à participer à la sous-commission intersectorielle pour l'élaboration de l'IETMP.
Danemark	Des invitations directes ont été envoyées aux représentants de l'industrie, des autorités locales et des ONG.
Finlande	
Hongrie	La procédure officielle d'élaboration et de rédaction d'une loi prévoit l'organisation d'une discussion approfondie entre les délégués des ministères intéressés. Des représentants de certaines associations seront également invités. Tout instrument juridique pouvant avoir une incidence significative du point de vue de l'environnement doit être examiné par un organisme consultatif gouvernemental et une commission nationale sur l'environnement qui elle-même consulte les ONG intéressées et les parties affectées.
Irlande	L'Agence pour la protection de l'environnement a rédigé une note directive et les organismes concernés ont été invités, par écrit, à soumettre leurs propositions.
Italie	Les parties intéressées ont participé à toutes les phases de l'élaboration de l'Inventaire des déchets.

Pays	Processus de notification
Japon	Un avis a été publié invitant le public à faire part de ses commentaires sur le rapport intérimaire du programme pilote mené par l'Agence pour la protection de l'environnement (EA). La Commission consultative technique a été invitée directement à évaluer les résultats du projet pilote. Le Conseil central de l'environnement et le Conseil de la production chimique, en tant que membres du Conseil, ont reçu une invitation directe. Un avis public a été publié invitant à formuler des commentaires sur la discussion au sein du Conseil central de l'environnement et du Conseil de la production chimique. Une invitation directe à une conférence au Conseil central de l'environnement a été envoyée.
Corée	Le projet de recherche chargé de l'élaboration de l'IETMP a tenu un séminaire avec les parties affectées et intéressées en 1998.
Mexique	Les parties affectées et intéressées ont été avisées par le biais d'un avis public. Par ailleurs, l'industrie, les universités et les ONG ont été invitées à participer à l'élaboration de l'IETMP mexicain.
Pays-Bas	Documentation écrites, comités de coordination, etc.
Norvège	Lors de l'élaboration du système actuel (1992), on a cherché à organiser uniquement des consultations très limitées. En revanche, aujourd'hui, la consultation est large et les informations sur l'IETMP sont largement diffusées.
République slovaque	Des experts en matière de sécurité des produits chimiques ont été sélectionnés et invités à participer à l'élaboration de l'IETMP. Ces experts sont des représentants des ministères, de différents organismes, de l'industrie, des universités et des ONG.
Suède	Les acteurs concernés sont invités directement.
Suisse	Contacts, sessions de travail et ateliers.
Royaume-Uni	<p>Une première réunion des parties prenantes a été organisée avec des représentants de l'industrie, des organisations professionnelles, des groupes de protection de l'environnement, des pouvoirs publics et des autres autorités chargées de la réglementation. Un document de consultation a ensuite été mis à la disposition du public avant l'étape de finalisation de la première mise en application de l'inventaire des émissions polluantes (Pollution Inventory).</p> <p>L'Agence pour la protection de l'environnement a constitué un comité consultatif externe chargé d'aider à l'élaboration de l'inventaire PI. Ce groupe comprend des représentants des principales parties prenantes énumérées ci-avant. L'ensemble de ce processus est décrit dans le document "Conclusions of Consultation" (Conclusions de la consultation), disponible auprès de l'Environment Agency for England and Wales (Agence pour la protection de l'environnement de l'Angleterre et du Pays de Galles), Rio House, Waterside Drive, Aztec West, Almondsbury, Bristol BS32 4UD, Royaume-Uni. (NB : dans ce document, l'inventaire est intitulé <i>Inventory of Sources and Releases</i> (Inventaire des sources et émissions), qui est le titre original de l'inventaire des matières polluantes.)</p>
États-Unis	Lorsque l'Agence américaine pour la protection de l'environnement propose une modification à l'IETMP, elle doit alors entreprendre plusieurs démarches pour garantir la bonne information du public et lui permettre de formuler des commentaires et suggestions. Du fait que l'IETMP des États-Unis est un système en perpétuelle évolution, ce processus est permanent. Tout d'abord, l'Agence doit faire une proposition formelle, publiée dans un journal fédéral quotidien (le <i>Federal Register</i>), qui répertorie toutes les propositions de modification des textes et réglementations de l'ensemble du gouvernement fédéral. Une proposition doit identifier le texte ou la réglementation concerné, décrire en détail le type de la modification, les motifs de la modifications, et le service à contacter pour toute question ou commentaire. Les propositions de modification de l'IETMP sont également toutes mises en ligne sur le site Internet de l'IETMP. Par ailleurs, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement contacte fréquemment les parties prenantes, représentant tant l'industrie que les groupes de protection de l'environnement, susceptibles d'être intéressées, pour s'assurer qu'elles sont bien informées des projets de modification.

3. Une fois les parties intéressées contactées, quelles actions ont été (ou sont) entreprises pour les informer ou les consulter au sujet de l'élaboration de l'IETMP ? (Par exemple, organisation de réunions au plan local, mise sur pied d'un comité consultatif ou d'un groupe d'information, etc.)

Pays	Information et consultation des parties intéressées
Australie	Voir réponse donnée à la question 2.
Autriche	
Belgique Fl.	(Air) Création d'un comité consultatif.
Canada	Un groupe de travail multi-parties prenantes avait été constitué au moment de l'élaboration du système ; il est convoqué à nouveau à chaque fois que des modifications sont proposées. Les informations communiquées à ce groupe de travail ainsi que les rapports qu'il produit sont diffusés auprès d'un large public.
République tchèque	La sous-commission publie régulièrement des rapports d'avancement dans des revues scientifiques et lors de conférences. Les médias sont aussi informés.
Danemark	Les données de l'IETMP (pour l'eau), qui font partie intégrante du système d'autorisation appliqué à l'industrie, sont diffusées auprès des autorités locales. Une procédure spécifique pour l'Inventaire européen des émissions polluantes n'a pas encore été finalisée.
Finlande	
Hongrie	
Irlande	Toutes les soumissions ont été évaluées par l'Agence pour la protection de l'environnement. Le bureau des publications de l'Agence assure la diffusion auprès du public des documents d'orientation sur les conditions et obligations propres à la lutte intégrée contre la pollution.
Italie	Inventaire des déchets – Les parties intéressées sont informées et consultées annuellement.
Japon	L'Agence pour la protection de l'environnement a publié un avis public invitant à formuler des commentaires sur le rapport intérimaire sur le programme pilote. La Commission consultative technique a été invitée directement à évaluer les résultats du projet pilote. Le Conseil central de l'environnement et le Conseil de la production chimique, en tant que membres du Conseil, ont reçu une invitation directe. Un avis public a été publié invitant à formuler des commentaires sur la discussion au sein du Conseil central de l'environnement et du Conseil de la production chimique. Une invitation directe à une conférence au Conseil central de l'environnement a été envoyée.

Pays	Information et consultation des parties intéressées
Corée	Des experts du Japon et des États-Unis ont présenté leurs systèmes IETMP aux parties affectées qui ont ensuite été consultées sur le plan de mise en application de l'IETMP.
Mexique	Un groupe national de coordination a été constitué au cours de la première phase du projet pilote. Composé de représentants de sept ministères fédéraux mexicains, d'associations professionnelles, d'universités et d'ONG, ce groupe est coordonné par l'Instituto Nacional de Ecologia (INE). Sa mission est de discuter et élaborer les objectifs généraux et les différents éléments constitutifs du <i>Régistro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)</i> . Sous la direction de l'UNITAR, le groupe national de coordination a fixé ses propres attributions et défini les fonctions et responsabilités de ses membres, ainsi que son programme général et son calendrier pour l'élaboration de la stratégie technique, administrative et juridique de la mise en application de l'IETMP. La Proposition exécutive nationale, publiée en mars 1997, présente une synthèse de ces travaux.
Pays-Bas	Circuit très complet de coordination.
Norvège	Consultation limitée, 1992.
République slovaque	Une équipe nationale de coordination a été créée. Des experts ont été informés de toutes les activités envisagées et invités à formuler des suggestions. Ils ont également été invités à formuler des commentaires sur les versions intermédiaires de l'IETMP.
Suède	Les différents acteurs seront invités à une conférence et ils auront la possibilité de formuler des commentaires sur la proposition avant l'adoption de toute décision définitive.
Suisse	Groupes de travail et ateliers
Royaume-Uni	L'Agence a constitué un Comité consultatif chargé de l'aider dans l'élaboration de l'inventaire PI.
États-Unis	Lorsque l'Agence américaine pour la protection de l'environnement publie une proposition de modification de l'IETMP dans le <i>Federal Register</i> , le public, y compris les industries concernées, a alors la possibilité de soumettre ses commentaires et suggestions. Parfois, ceux-ci démontrent à l'Agence qu'il y a lieu de modifier la proposition originale. En favorisant ainsi la participation du public, l'Agence a la certitude que la décision finale aura été dûment prise en compte. En outre, cette méthode garantit que le public, y compris les industries concernées, est préparé à adopter les modifications lorsque l'Agence propose sa décision finale. Après réception des commentaires et suggestions, l'Agence répond en publiant une Réponse aux commentaires (Response to Comments) dans le <i>Federal Register</i> . Le cas échéant, elle propose des modifications à sa proposition originale pour tenir compte des commentaires. Au terme du processus, un article du <i>Federal Register</i> détaille la décision finale sur les modifications proposées. Parallèlement, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement organise des réunions publiques dans différentes villes des États-Unis pour permettre au public de débattre des modifications proposées directement avec le personnel de l'Agence. Des groupes de parties prenantes peuvent également solliciter des entrevues avec le personnel et les responsables de l'Agence pour discuter des modifications. Enfin, des membres du personnel de l'Agence rendent de fréquentes visites aux groupes de parties prenantes pour présenter les modifications envisagées et répondre à leurs questions.

4. Quels groupes de « parties prenantes » ont été (ou sont) impliqués dans le processus de consultation (industrie, groupes de protection de l'environnement, groupes représentant les citoyens, universités, experts) ?

Pays	Groupes de parties prenantes
Australie	Industrie, groupes de défense des citoyens et de protection de l'environnement, universités, experts, et le public en général.
Autriche	
Belgique Fl.	Air : industrie, universités et autres experts.
Canada	Pouvoirs publics, populations indigènes, syndicats, industrie, et groupes de défense des citoyens et de protection de l'environnement.
République tchèque	Les secteurs des administrations publiques, les industries, les universités et les ONG sont représentés au sein de la sous-commission pour la mise en place d'un IETMP.
Danemark	Experts de l'industrie et autorités locales.
Finlande	
Hongrie	Une association nationale regroupant plusieurs industries et groupes de parties prenantes a été consultée par la commission nationale pour l'environnement.
Irlande	Il a été demandé aux organes gouvernementaux, aux organisations professionnelles, aux comités des pêches, aux ONG, à des conseillers juridiques, à l'industrie, à des représentants du public, etc., de soumettre leurs remarques et observations.
Italie	Inventaire des déchets – L'industrie a été impliquée dans le processus de consultation.
Japon	Représentants de l'industrie, des groupes de défense des citoyens et de protection de l'environnement, des groupes de défense des consommateurs, des universités, et des autorités locales.
Corée	Les parties affectées suivantes ont participé au séminaire : entreprises, universités, groupes de défense des citoyens, et groupes d'experts (génie chimique, toxicologie, environnement, produits chimiques, et autres).
Mexique	Industrie, universités, ONG, et autres consultants.
Pays-Bas	Industrie, experts d'organismes de recherche..
Norvège	1999 : industrie, groupes de défense de l'environnement, médias.

Pays	Groupes de parties prenantes
République slovaque	Ministères, institutions, industrie, universités et ONG.
Suède	Administrations de différents échelons (central, régional et local), industrie, ONG.
Suisse	S'agissant du petit projet pilote, les consultants étaient principalement issus de l'industrie chimique. Toutes les parties intéressées ont été invitées à participer à un séminaire.
Royaume-Uni	Représentants des ministères, autres autorités chargées de la réglementation environnementale au Royaume-Uni, industrie et organisations professionnelles, groupes de défense de l'environnement, et groupes de défense des consommateurs.
États-Unis	L'Agence américaine de protection de l'environnement invite tous les groupes de parties prenantes à participer à l'élaboration de son IETMP : représentants des agences fédérales, universités, groupes de protection de l'environnement, organisations représentant l'industrie, et pouvoirs publics des états.

5. Comment les parties affectées et intéressées, ou les parties prenantes, ont-elles été (ou sont-elles) impliquées dans le processus d'élaboration, et à quelles phases du processus ? Détaillez. Par exemple, définition des buts et objectifs lors d'une réunion au plan local, sélection des éléments constitutifs de l'IETMP dans le cadre d'un groupe de travail, etc.

Pays	Implication des parties prenantes au processus d'élaboration - Description
Australie	Diverses consultations par le biais des groupes consultatifs des principales ONG et de la commission du NEPC, et réunions publiques à l'échelon des villes et des régions.
Autriche	
Belgique Fl.	(Air) A l'origine, les parties prenantes ont été consultées sur la sélection des informations soumises à notification, puis, lorsque le système est devenu obligatoire, elles ont été consultées sur la sélection des substances polluantes et la définition des valeurs de seuil.
Canada	Environnement Canada définit les paramètres de la consultation. Le groupe de travail multi-parties prenantes peut modifier le champ de ses attributions. Environnement Canada élabore une première proposition relative à la procédure d'examen et de soumission de commentaires applicable au groupe de travail.
République tchèque	Dans le cadre des activités de la commission chargée de l'IETMP.
Danemark	La question de la nécessité de collecter des données auprès de l'industrie est discutée dans le rapport « Environnement, industrie et réglementations » (Environment, Industry and Regulations) soumis aux parties intéressées. En outre, un séminaire a été organisé à l'automne 1997. Les parties concernées seront entendues avant toute décision finale concernant l'IETMP.
Finlande	
Hongrie	N/A
Irlande	Au cours du processus d'élaboration, par invitation écrite à soumettre avis et commentaires sur le projet de note d'orientation.
Italie	INVENTAIRE DES DÉCHETS – Les parties prenantes ont été impliquées par la mise en place d'un groupe de travail au sein du ministère de l'Industrie, puis par la tenue de réunions à diverses étapes du processus.
Japon	A ce jour, participation à l'élaboration du cadre général, nécessaire pour l'adoption de la législation, via le processus décrit ci-avant (question 2).
Corée	Les parties affectées ont apporté leur contribution. L'un des points clés soulevés porte sur la nécessité d'élaborer des directives pratiques simples sur l'évaluation des rejets de substances chimiques, pour une mise en œuvre efficace de l'IETMP.

Pays	Implication des parties prenantes au processus d'élaboration - Description
Mexique	De façon à favoriser le consensus sur les politiques d'environnement, ainsi que le sentiment de responsabilité collective, l'INE travaille en étroite collaboration avec des représentants de l'industrie, des universités et des ONG. Sur la question des substances chimiques couvertes et de l'accès du public à des informations concernant les établissements pris individuellement, les représentants de l'industrie ont une position plus conservatrice et moins ambitieuse que celle des universités et ONG. Les organismes publics ont fourni des informations sur le mode de collecte des données, les avantages de la mise en place d'un IETMP, et les types d'inventaires utiles pour améliorer la gestion de l'environnement au Mexique. L'industrie, les universités et les ONG ont formulé des commentaires au cours du processus d'élaboration de l'IETMP, et elles ont participé au choix des différents éléments du système, tels que la liste des substances toxiques, la présentation du formulaire de notification, et les modalités d'accès aux informations.
Pays-Bas	Processus continu depuis plus de 25 ans.
Norvège	Il sera demandé aux parties intéressées de tenir un rôle de consultant. La décision concernant l'élaboration et le développement futurs du système appartiendra à l'autorité en charge du système.
République slovaque	Toutes les parties prenantes ont été impliquées à toutes les phases de l'élaboration, et ce dès le début. Toutes les propositions ont été soumises aux parties prenantes pour commentaires.
Suède	La proposition est en cours d'élaboration en coopération étroite avec différents services de la SEPA et avec l'Inspection suédoise des produits chimiques. Lorsqu'un premier projet de proposition pourra être présenté, d'autres parties seront approchées.
Suisse	Un petit projet pilote a été mené avec l'industrie chimique. Toutes les parties prenantes ont été informées au cours de deux ateliers. Un projet pilote, auquel participent des représentants des autorités fédérales et cantonales, plusieurs secteurs de l'industrie et des ONG, est actuellement en cours d'élaboration.
Royaume-Uni	Des réunions organisées avec les parties prenantes ont permis aux parties intéressées de participer, notamment par l'élaboration d'un document de consultation. Ce document a été transmis aux parties prenantes pour commentaires. Enfin, le Pollution Inventory Advisory Committee (Comité consultatif sur l'inventaire des matières polluantes), un groupe externe composé de toutes les parties prenantes, a lui aussi formulé des commentaires.

Pays	Implication des parties prenantes au processus d'élaboration - Description
États-Unis	<p>Le Congrès des États-Unis élabore une législation indépendante des agences fédérales. Au cours de l'élaboration de la législation sur l'IETMP des États-Unis en 1986, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement, tout comme le public, a eu la possibilité de soumettre des commentaires et suggestions. Concernant les réglementations de 1988, qui ont donné forme à la législation de 1986, l'Agence a reçu des commentaires et suggestions des parties prenantes, qui ont été pris en compte avant la publication des réglementations finales de 1988. (Pour ce qui est des modifications ultérieures apportées à l'IETMP, voir la Question 3).</p> <p>Un mécanisme anticipatif permet également au public de demander que des modifications soient apportées à l'IETMP. En effet, le public (c'est-à-dire, l'industrie, les groupes de protection de l'environnement, les citoyens et les universités) peuvent soumettre des pétitions à l'Agence américaine pour la protection de l'environnement lui demandant d'apporter une modification au système. Ainsi, les groupes de protection de l'environnement ont demandé l'ajout de certains secteurs industriels. De la même manière, les associations professionnelles ont demandé le retrait de certaines substances chimiques de la liste. Enfin, le Gouverneur de l'état de New York a lui-même lancé une pétition demandant l'ajout de certaines substances chimiques appauvrissant la couche d'ozone. Lorsqu'elle reçoit ces pétitions, l'Agence peut alors y donner suite, auquel cas elle fait paraître une proposition dans le <i>Federal Register</i>. Mais elle peut également opposer un refus, auquel cas elle publie, toujours dans le <i>Federal Register</i>, une fin de non-recevoir détaillant les motivations de son refus.</p>

B. PROJET OU ÉTUDE PILOTE

1. Un projet ou une étude pilote ont-ils été menés dans votre pays ? Dans l'affirmative, donnez des précisions (date et durée de l'étude, nombre de produits chimiques, industries concernées, nombre de rapports reçus, zone géographique de l'étude, résultats et recommandations).

Pays	Oui	Non	Projet ou étude pilote
Australie	✓		Kalgoorlie, Australie occidentale, NPI Trial (Essai du NPI) 1998-1999 : Dans le cadre de cet essai, plusieurs manuels techniques pour l'estimation des émissions sont élaborés à l'intention de certains secteurs spécifiques : fusion du nickel, raffinage de l'or, et le secteur minier dans son ensemble. Des groupes de référence de l'industrie ont été constitués pour apporter une expertise sur un large éventail de procédés utilisés dans les industries de l'or et du nickel. Ces groupes comprennent des représentants des entreprises participant au Kalgoorlie Trial, ainsi qu'un certain nombre d'autres entreprises intéressées. Parallèlement, on cherche également à élaborer des méthodes pour estimer les émissions des sources non industrielles dans la région de Kalgoorlie. Le Kalgoorlie Trial est géré par le Western Australian Department of Environmental Protection (Département de l'Australie occidentale de protection de l'environnement) et WMC Resources.
	✓		Southeast Queensland Trial (Essai de la zone sud-est du Queensland) 1997-1998 : Un essai a été conduit dans la zone sud-est du Queensland par le Queensland Department of Environment and Heritage (Département du Queensland de l'environnement et du patrimoine) afin d'élaborer des procédures pour la compilation et la présentation des données de l'inventaire NPI. Cet essai s'est achevé en octobre 1998. Les procédures et méthodes ainsi élaborées auront une incidence majeure sur la manière dont l'inventaire NPI sera appliqué dans toute l'Australie. Les industries de la zone sud-est du Queensland, y compris les entreprises et services publics, ont été invitées à participer à titre volontaire à cet essai. Environ 125 rapports d'estimation des émissions ont ainsi été collectés auprès de 70 établissements industriels répartis sur une zone de 22 246 kilomètres carrés. En l'occurrence, il était demandé aux entreprises répondantes d'estimer leur consommation de substances figurant dans la liste du NPI, puis de soumettre ces données à l'équipe menant l'essai. Les émissions des petites entreprises, des sources domestiques et des transports ont elles aussi été estimées, de façon à produire un tableau encore plus précis des émissions. Toutes ces données ont été chargées dans la base de données de l'inventaire NPI, et peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://www.environment.gov.au/npi/seq_trial.html .
	✓		Victorian Air Trials (Essais sur les émissions atmosphériques, état de Victoria) 1995-1996 : Menés à Dandenong Port Pirie, Newcastle et Launceston, ces essais de l'inventaire NPI, gérés par la Victorian Environment Protection Authority (Autorité de l'état de Victoria chargée de la protection de l'environnement), ont permis de collecter des données sur les émissions de matières polluantes dans l'atmosphère. La base de données produite à partir des données de l'essai de 1995 présente certaines des fonctions qui seront proposées dans la base de données nationale, qui sera prête au début de l'année 2000. C'est également à partir de cette première base de données que l'on a défini la forme et la présentation de la base actuelle de l'inventaire NPI. Des informations complémentaires sur cet essai peuvent être obtenues aux adresses suivantes : http://www.environment.gov.au/epg/npi/database/trials/air_emissions_trials.html http://www.environment.gov.au/epg/npi/air/emissions/trials.html .
Autriche			

Pays	Oui	Non	Projet ou étude pilote
Belgique Fl.	Air	Eau	Air. De 1975 à 1977, deux zones ont été couvertes, Gand (Flandres) et Liège (Wallonie). En 1978, la méthodologie a été testée à l'échelle nationale (dans les trois régions). A partir de 1982, seule la région flamande a poursuivi l'inventaire des émissions atmosphériques sur la base de cette méthodologie.
Canada	✓		Une étude test portant sur la liste complète des substances chimiques a été menée. Quelques industries se sont portées volontaires pour participer au premier essai (d'une taille limitée).
République tchèque	✓		1994, phase de départ : mise en application en République tchèque du Programme pilote de l'UNITAR. 1995, réorganisation du projet, élaboration de l'étude pilote tchèque sur la base des recommandations de l'UNITAR (ICT-Prague). 1996, essai de l'étude pilote, première partie. 1997, achèvement de l'étude : le questionnaire de l'UNITAR, disponible auprès du ministère de l'Environnement, Vrsovicka 65, 100 10 Prague, République tchèque, en donne une description détaillée.
Danemark	✓		Une étude de faisabilité a été conduite pour établir une méthode de collecte des données relatives aux émissions et proposer des spécifications pour la mise en place d'un système d'enregistrement informatisé. Sur la base de cette étude, un projet pilote a été mené dans une municipalité industrialisée en 1994/95. Les autorités locales ont joué un rôle actif dans la collecte des données auprès de 38 entreprises. En principe, toutes les émissions dans l'air et dans l'eau, ainsi que les déchets, ont été comptabilisés.
Finlande	✓		1994, province de Kémi : petite étude test menée avec les PME sur 20 composés.
Hongrie		✓	
Irlande		✓	Bien qu'aucune étude pilote n'ait été menée, le PER est élargi chaque année. Les résultats des rapports transmis sont publiés annuellement dans le rapport sur les autorisations et le contrôle de la lutte intégrée contre la pollution, disponible sur le site Web de l'agence à l'adresse suivante : http://www.epa.ie .
Italie	✓		Inventaire des déchets Une étude test a été menée en 1977-79 par le Conseil national de la recherche, et une autre par l'Institut national de la santé en 1988. Inventaire européen des émissions polluantes : une étude préliminaire est actuellement conduite au sein du ministère de l'Environnement pour identifier les industries pouvant pratiquer la prévention et le contrôle intégrés de la pollution, et vérifier le nombre de substances chimiques et les seuils correspondants.
Japon	✓		Un projet pilote a été mené par l'Agence pour la protection de l'environnement de juin 1997 à septembre 1998, et un deuxième projet est actuellement en cours. Pour la première étude, il a été demandé à quelque 1800 entreprises manufacturières et autres établissements de la préfecture de Kanagawa, la ville de Kawasaki et la préfecture d'Aichi de transmettre un rapport sur 178 substances chimiques ; 52 pour cent d'entre ont donné suite à cette demande. Ce projet pilote se proposait de vérifier la validité de l'ensemble du processus, de résoudre les divers problèmes d'ordre technique, et de permettre à toutes les parties de mieux comprendre le système d'IETMP. Ces objectifs ont été raisonnablement atteints. Pour la mise en place du cadre juridique d'un IETMP national, d'autres discussions devront être menées au sein du Conseil central de l'environnement et d'autres organismes.

Pays	Oui	Non	Projet ou étude pilote
Corée	✓		Le ministère de l'Environnement a mené un premier projet pilote auprès de 22 entreprises pour mettre à jour les problèmes éventuels susceptibles de survenir lors de la mise en application complète du système. Malheureusement, les résultats n'ont pas été satisfaisants en raison d'un manque de compétences et d'expérience dans l'estimation des émissions. Par conséquent, il a fallu que le gouvernement élabore des directives pour l'estimation des émissions de matières polluantes. Suite au premier projet de recherche, le ministère de l'Environnement a élaboré, entre août 1997 et juin 1998, des directives pour les secteurs des raffineries de pétrole et de l'industrie chimique. Ensuite, il a lancé un second projet pilote portant sur l'application de ces directives. Depuis août 1998, le ministère mène un troisième projet de recherche pour l'élaboration de directives applicables aux 21 autres secteurs de l'industrie, mais aussi d'un logiciel permettant d'estimer automatiquement les émissions rejetées à partir de quelques données élémentaires.
Mexique	✓		Après l'identification des participants du programme et leur organisation, le Groupe de coordination national a mené une étude pilote régionale dans l'état de Querétaro (Mexique) en 1995 et 1996. Son objectif était double : assurer la formation du personnel de l'État et évaluer la réponse de l'industrie aux nouveaux outils de gestion de l'environnement avant de mettre en place l'IETMP à l'échelle nationale. C'est l'état du Querétaro qui a été retenu pour l'étude du fait de l'infrastructure industrielle diversifiée qu'il présente. Étale sur une durée d'environ 10 mois, le projet pilote comportait quatre phases : planification, préparation, mise en œuvre et analyse. Au total, 178 substances chimiques devaient faire l'objet de rapports. Sur les 80 entreprises invitées à participer à cette étude volontaires, seules 46 ont donné suite (64 pour cent).
Pays-Bas	✓		Un projet pilote d'une durée de six mois a été mené dans la zone méridionale du Limbourg en 1994. La conception du système pour la période 1975-1982 a été évaluée et finalisée.
Norvège		✓	
République slovaque	✓		Un projet pilote a été mené du 1 ^{er} juillet 1998 au 31 juin 1999. Il portait sur 80 substances chimiques et toute l'industrie a été invitée à y participer. Plus d'un millier de rapports ont été remis. Les données concernant les 50 plus grandes sources de pollution atmosphérique et les 60 plus grandes sources de pollution hydriques, ainsi que les 1 048 rapports sur les déchets chimiques ont été utilisés pour l'IETMP. La Slovaquie a été couverte dans sa totalité. Suite à cette étude, une liste intégrée a été élaborée, mais il reste encore à définir la législation appropriée en soutien de l'IETMP.
Suède	✓		L'étude pilote de la SEPA menée en 1994, couvrait deux municipalités, 100 entreprises (grandes, moyennes et petites) et 28 substances chimiques bien connues. Un formulaire de notification, accompagné de directives et d'informations spécifiques sur l'utilisation de ce formulaire, a été envoyé aux entreprises. Une brochure descriptive a également été distribuée pour encourager la participation (volontaire). La fréquence et la qualité des réponses ont été faibles.

Pays	Oui	Non	Projet ou étude pilote
Suisse	✓		<p>En 1996, les autorités suisses ont lancé un petit projet pilote en coopération avec l'industrie chimiques de Bâle. Un formulaire électronique de notification a été préparé pour collecter les informations relatives à l'installation ou l'entreprise (nom, adresse, personne à contacter), la consommation d'eau et d'énergie, les substances concernées (nom, achat, production, inventaire, fréquence de l'approvisionnement), les quantités émises (dans l'air, l'eau et le sol / déperditions et fuites), les quantités de déchets (méthode d'élimination, traitement sur le site ou hors du site) et les quantités recyclées. En outre, il était demandé aux répondants d'indiquer si ces quantités étaient mesurées, estimées ou calculées, de façon à spécifier la précision des données notifiées et éviter toute dépense inutile de mesure.</p> <p>Cinq entreprises ont collecté des données sur cinq substances (acétonitrile, bis-phénol A, chlorobenzène, méthane dichlorique, et pyridine) auprès de 17 établissements suisses au cours de l'année 1995. L'expérience pratique démontre combien il est important de définir précisément les paramètres pour obtenir des données comparables (la délimitation des zones considérées, par exemple). Par ailleurs, il s'est avéré difficile d'établir une valeur de référence qui mette en évidence le lien entre émissions ou déchets et la fréquence de réapprovisionnement d'une substance. Un système simplifié, fondé sur la collecte des données des émissions pour l'année 1996, a ensuite été testé. Les limites des établissements ont été définies comme les limites à considérer dans le cadre du système. Par conséquent, seules les émissions après traitement interne des déchets ont été prises en compte. Les résultats de ce petit projet pilote ont été publiés en 1999 (disponibles en allemand uniquement).</p> <p>Dans la mesure où une grande quantité de données environnementales sont collectées par les cantons, il leur a été demandé de dresser un état de leurs banques de données sur les émissions et les déchets. Cette étude a mis en évidence de grandes différences dans les méthodes de collecte et de stockage des données, et dans leur diffusion auprès du public. L'un des principaux problèmes concerne la confidentialité, puisque le plus souvent seule une partie des données collectées ou des informations agrégées est disponible.</p> <p>Deux ateliers ont été organisés (23 avril 1997 et 14 septembre 1999) pour informer toutes les parties prenantes intéressées du projet de mise en place d'un IETMP en Suisse. Les présentations ont été faites par des représentants de l'OCDE, des autorités fédérales et cantonales, des industries, des banques et des ONG. Elles ont été l'occasion d'évaluer tant les besoins des parties intéressées par les données sur les émissions, que les possibilités des fournisseurs de données.</p> <p>Un projet pilote impliquant toutes les parties prenantes intéressées, notamment plusieurs industries, devrait commencer en 2000. Un groupe de travail est en train d'être constitué pour planifier, organiser et diriger l'opération.</p>
Royaume-Uni		✓	
États-Unis		✓	

III STRUCTURE ET ÉLÉMENTS DU SYSTÈME

A. EXHAUSTIVITÉ DE L'IETMP

1. Quels sont les seuils à partir desquels la notification devient obligatoire (ou ceux envisagés) ? (Par exemple, le nombre d'employés de l'entreprise, les quantités utilisées ou traitées d'un produit chimique donné, etc.)

Pays	Seuils de notification et commentaires
Australie	<p>L'inventaire NPI comporte les catégories de seuil suivantes :</p> <p>La Catégorie 1 regroupe un large éventail de substances (la plupart des substances de la liste de l'inventaire NPI relèvent de la Catégorie 1). Pour les substances de cette catégorie, le seuil de notification est fixé à 10 tonnes consommées au cours d'une période de notification et par un même établissement.</p> <p>La Catégorie 1a porte sur les composés organiques volatils totaux. Pour les substances de cette catégorie, le seuil de notification est fixé à 25 tonnes consommées par an par un même établissement. La notification est automatique si l'établissement est équipé d'une installation de stockage d'une capacité supérieure à 25 000 tonnes.</p> <p>La Catégorie 2a comprend un groupe de substances qui sont des produits habituels de la combustion et autres procédés thermiques. Pour les substances de cette catégorie, le seuil de notification est fixé à 400 tonnes de combustible ou de déchets consommés au cours d'une période de notification et par un même établissement. Ce seuil est considéré comme étant dépassé si l'établissement incinère 1 tonne (ou plus) de combustible ou de déchets en une heure, et ce à n'importe quel moment au cours de la période de notification.</p> <p>La Catégorie 2b comprend également des substances qui sont des produits habituels de la combustion et autres procédés thermiques. Pour les substances de cette catégorie, le seuil de notification est atteint si une installation : 1) incinère 2 000 tonnes ou plus de combustible ou de déchets au cours de l'année ; 2) consomme 60 000 mégawatts/heure ou plus d'énergie par an ; ou 3) si son potentiel de consommation énergétique atteint 20 mégawatts ou plus, et ce à n'importe quel moment au cours de l'année.</p> <p>La Catégorie 3 porte sur l'azote total et le phosphore total. Pour les substances de cette catégorie, le seuil de notification est atteint si les émissions annuelles d'une installation dans l'eau (hors rejets dans les eaux souterraines et les égouts) sont supérieures à 15 tonnes pour l'azote total et 3 tonnes pour le phosphore total.</p>
Autriche	
Belgique Fl.	Combinaison de deux facteurs : les établissements ayant une autorisation de classe 1 et 2 dont les émissions annuelles dépassent un certain seuil (émissions en kg/an).
Canada	Les établissements de plus de 10 employés qui fabriquent, traitent ou utilisent de toute autre manière 10 tonnes d'une substance chimique figurant dans la liste.
République tchèque	Pour la première année de notification, seules les entreprises de l'industrie chimique seront concernées. Pour l'heure, un critère de seuil est proposé : le nombre de 20 employés.

Pays	Seuils de notification et commentaires
Danemark	En principe, toutes les émissions doivent faire l'objet d'une notification. Les autorités locales administrent le système d'autorisations. Pour que leur exploitation soit autorisée, toutes les entreprises doivent obtenir une autorisation, et notamment l'autorisation de rejeter une certaine quantité de substances dangereuses ou nocives.
Finlande	Les établissements auxquels une autorisation a été délivrée, ou soumis à une obligation de notification préalable, doivent remettre un rapport.
Hongrie	N/A
Irlande	Aucun seuil n'a été fixé. En effet, tout établissement ayant reçu un agrément au titre de ses efforts en matière de lutte intégrée contre la pollution et qui utilise ou produit dans le cadre de ses activités l'une des substances polluantes figurant dans la liste du PER doit soumettre un rapport. Il en va de même si les dispositions prévues dans son agrément stipulent qu'il est soumis à l'obligation de notification. Une copie de la liste du PER peut être obtenue auprès du Environmental Protection Agency Headquarters, P.O. Box 3000, Johnstown Castle Estate, Co. Wexford, Irlande.
Italie	INVENTAIRE DES DÉCHETS : Les seuils de notification sont fondés sur différents facteurs : nombre d'employés, dangerosité des déchets, volume des déchets, et volume de l'activité l'année précédente.
Japon	Ils seront déterminés par la réglementation.
Corée	Sont soumises à l'obligation de notification les entreprises de plus de 100 employés en 1999 et 2000, et de plus de 50 employés à compter de 2001. La fabrication, le traitement et autres manipulations dans un même site de plus de 50 tonnes par an de substances chimiques toxiques donne lieu à notification.
Mexique	L'IETMP du Mexique ne fixe pas de seuils. Seules les industries relevant de la juridiction fédérale sont soumises à l'obligation de notification.
Pays-Bas	Les seuils sont fixés par les autorités chargées de la politique.
Norvège	Le fait d'avoir une autorisation et de rejeter des "émissions d'une certaine ampleur" donne lieu à notification.
République slovaque	Aucun seuil n'est fixé pour l'IETMP. Les seuils sont fixés par la législation existante.
Suède	
Suisse	
Royaume-Uni	C'est le volume rejeté d'une substance chimique qui détermine les obligations de notification.
États-Unis	L'IETMP des États-Unis fixe un seuil relatif aux effectifs (10 employés et plus à plein temps, c'est-à-dire effectuant 2 000 heures de travail par an) et deux seuils relatifs à l'utilisation des substances chimiques. Tout établissement fabricant ou traitant 11 365 kilos d'une substance chimique doit soumettre un rapport pour cette substance. Par traitement d'une substance chimique, on entend sa préparation en vue de sa distribution dans le commerce. Par ailleurs, les établissements qui utilisent (c'est-à-dire qui pratiquent des activités qui ne sont ni la fabrication ni le traitement) une substance chimique à hauteur de 4 545 kilos doivent elles aussi soumettre un rapport. (A l'automne 1999, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement espère mettre en place, par la voie réglementaire, un seuil de notification inférieur pour les substances chimiques persistantes, bio-accumulables et toxiques. Ce seuil serait fixé à 45,5 kilos. Pour les substances toxiques hautement persistantes et hautement bio-accumulables, un seuil de 4,5 kilos sera fixé. Pour la dioxine et la furanne, le seuil sera de 0,1 gramme.)

2. Comment la liste des produits chimiques a-t-elle été (ou sera-t-elle) élaborée ? (Par exemple, comment les produits chimiques sont-ils sélectionnés ?) Le cas échéant, indiquez les critères retenus ou décrivez la procédure utilisée. [Remarque. Pour des raisons de simplicité, nous emploierons les expressions *produit* ou *substance chimique*, qui désignent les agents chimiques selon la définition qu'en donne l'UICPA.]

Pays	Méthode suivie pour l'élaboration de la liste des produits chimiques
Australie	Un Panel technique consultatif indépendant a été constitué par le NEPC avec pour mission d'élaborer une méthode pour l'évaluation des substances à inclure dans la liste du NPI et, partant, de fixer ladite liste. Ce Panel a produit un rapport préliminaire qui a fait l'objet d'une consultation nationale en juin 1997. Le Panel a ensuite revu son rapport et la liste du NPI en fonction des commentaires formulés à cette occasion. Le rapport du Panel peut être consulté sur Internet à l'adresse suivante : http://www.environment.gov.au/epg/npi/pubs/publications.html .
Autriche	
Belgique Fl.	La sélection s'appuie sur les paramètres pertinents du point de vue de la pollution (air et eau), des incidences sur la santé, de la toxicité et des obligations de notification.
Canada	La première liste du NPRI reprenait notamment la liste de l'inventaire TRI des rejets toxiques de 1989. Les substances utilisées en très petites quantités ou faisant déjà l'objet d'une réglementation par ailleurs ont toutefois été retirées. La liste des nouvelles substances proposées en 1999 s'appuyait sur la liste de l'inventaire TRI des États-Unis de 1999 et les listes canadiennes de substances préoccupantes.
République tchèque	La liste de l'inventaire NPRI du Canada a été prise comme modèle pour l'établissement de la liste tchèque. D'autres propositions sont actuellement examinées par la sous-commission, sur la base de la liste des catégories générales donnée dans le tableau 2 du Manuel de lignes directrices de l'OCDE.
Danemark	Un certain nombre de sources, notamment la législation, les obligations découlant des accords et conventions internationaux et la Liste danoise des substances indésirables, ont été utilisées dans l'élaboration de l'IETMP pour l'eau. L'Inventaire européen des émissions polluantes est toujours en phase d'élaboration et aucune décision n'a encore été prise à ce sujet. Les substances chimiques seront sélectionnées en collaboration avec la Commission de l'UE.
Finlande	Les substances et paramètres soumis à réglementation par la biais des autorisations, ou considérés par ailleurs comme étant nocifs pour l'environnement et la santé, sont inclus. Les substances chimiques affectées d'une valeur d'indicateur élevée et celles donnant lieu à une obligation de notification nationale et internationale ont également été prises comme critères.
Hongrie	Les listes données en annexe à la législation existante sur la protection de l'air, de l'eau et du sol ont été combinées. Ces listes recensent les substances chimiques préoccupantes à un titre ou un autre. La liste ainsi obtenue sera complétée d'une liste des substances chimiques persistantes et bio-accumulables.
Irlande	La liste du PER reprend les substances de Liste I et Liste II (Directives CE 75/464/EEC & 80/68/EEC) et de l'Annexe II de la Directive du Conseil sur les déchets dangereux 91/689/EEC.
Italie	L'inventaire des déchets a été établi sur la base du catalogue européen des déchets. L'Inventaire européen des émissions polluantes sera basé sur la liste de l'Inventaire européen des matières polluantes actuellement discuté par la commission de l'Article 19 de la directive du Conseil 96/61/EC.

Pays	Méthode suivie pour l'élaboration de la liste des produits chimiques
Japon	Une méthode sera déterminée par la voie réglementaire sur la base des recommandations des conseils spécifiés.
Corée	Les 80 substances chimiques produites ou utilisées le plus fréquemment selon une étude de 1996 sur les volumes de produits chimiques en circulation, ont été retenues pour figurer dans la liste des substances chimiques toxiques et mises sous observation (Annexe 1 du Décret présidentiel sur la Loi sur la lutte contre les substances chimiques toxiques).
Mexique	Une norme officielle, actuellement en cours d'élaboration, fixera les critères de sélection, ainsi que la liste finale des 191 substances soumises à l'obligation de notification dans le cadre de l'IETMP. Les critères de sélection retenus pour la liste initiale provenaient de différentes sources : (1) les normes officielles du Mexique, (2) la première liste des activités à hauts risques, (3) le catalogue des substances toxiques du ministère de la Santé, et (4) la liste des pesticides de CICOPALAFEST. En fonction des paramètres tels que la toxicité, la bio-accumulation et la persistance dans l'environnement, la liste initiale a été ramenée à des dimensions gérables (191 substances). Enfin, dans un dernier temps, on a également pris en compte la liste des substances figurant dans les accords internationaux de protection de l'environnement signés par le Mexique (tels que la Convention sur les changements climatiques, le Protocole de Montréal et les résolutions sur les CFC).
Pays-Bas	A partir d'une combinaison de substances constituant une priorité nationale et d'obligations internationales.
Norvège	La liste des substances chimiques s'est peu à peu étoffée depuis 1992, à mesure que progressaient les connaissances sur la pollution industrielle. On procède à la sélection des substances chimiques après étude des rejets émis individuellement par les entreprises.
République slovaque	Les substances chimiques ont été sélectionnées dans les listes existantes de substances chimiques (ou groupes de substances) figurant dans la législation nationale.
Suède	La sélection des substances chimiques se fondera sur des critères tels que la toxicité, la persistance et de le potentiel de bio-accumulation. L'intérêt pour la Suède d'inclure telle ou telle substance sera mesuré par rapport à l'Inventaire national des substances. Les substances pour lesquelles il existe une obligation internationale de notification seront ajoutées à la liste selon que nécessaire.
Suisse	

Pays	Méthode suivie pour l'élaboration de la liste des produits chimiques
Royaume-Uni	<p>Les critères d'élaboration de la liste des produits chimiques sont décrits dans les conclusions d'un document de consultation (isrcon2.doc), disponible auprès de l'Environment Agency for England and Wales (Agence pour la protection de l'environnement de l'Angleterre et du Pays de Galles), Rio House, Waterside Drive, Aztec West, Almondsbury, Bristol BS32 4UD, Royaume-Uni.</p> <p>Sélection des substances pour les émissions atmosphériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> les polluants pouvant contribuer aux atteintes à long terme de la « communauté mondiale » ; les polluants présentant des implications sanitaires reconnues conduisant à la formation d'ozone dans la basse atmosphère, les substances cancérogènes, etc. ; les polluants persistants, toxiques et/ou bio-accumulables ; et les polluants pour lesquels le Royaume-Uni a une obligation internationale de notification, c'est-à-dire les polluants recensés dans la National Air Quality Strategy (Stratégie nationale pour la qualité de l'air), de façon à permettre des comparaisons avec d'autres sources telles que la circulation automobile et l'agriculture). <p>L'Agence estime qu'elle doit aussi tenir compte des émissions massives de substances particulaires, même si les composés ne figurent pas expressément dans la liste de l'ISR : composés organiques (5 tonnes) ; halogènes (1 tonne) ; et gaz acidogènes (1 tonne).</p> <p>Sélection des substances pour les eaux réglementées et les égouts :</p> <ul style="list-style-type: none"> les substances figurant dans les listes 1 et 2 de la Directive de la CE sur les substances dangereuses (76/464/EEC) et des directives qui en découlent ; les substances citées dans l'engagement international du Royaume-Uni à notifier et réduire la charge de certaines substances considérées comme prioritaires par les Conférences internationales sur la protection de la Mer du Nord (NSC) ; et toute substance identifiée par l'Agence comme perturbant les glandes endocrines.
États-Unis	<p>La liste originale des substances chimiques retenues pour l'IETMP des États-Unis figure dans les textes portant création de l'IETMP (programme TRI des États-Unis). Le Congrès américain a compilé cette liste originale, qui comprend environ 320 substances chimiques et catégories de substances chimiques, à partir de deux listes de substances chimiques réglementées par les états du New Jersey et du Maryland. L'Agence américaine pour la protection de l'environnement a porté cette liste à 643 substances chimiques et catégories de substances chimiques. La législation EPCRA, aux termes de laquelle l'IETMP des États-Unis a été créé, fixe les critères à considérer pour l'ajout d'une nouvelle substance à la liste. Sachant que l'un des objectifs premiers de l'IETMP est de fournir une information sur les substances chimiques toxiques aux populations et communautés locales, ces critères sont notamment : la toxicité aiguë, la toxicité humaine chronique et la toxicité pour l'environnement. Une description plus détaillée des critères, tels qu'ils sont définis dans la législation EPCRA, peut être obtenue auprès du Toxic Release Inventory Program, US Environmental Protection Agency, (7408), 401 M St. SW, Washington, DC 20460.</p>

3. Une procédure d'ajout ou de retrait de produits chimiques à la liste est-elle prévue ? Donnez une description.

Pays	Procédure d'ajout ou de retrait de produits chimiques
Australie	Toute procédure de modification de la liste doit être en conformité avec les procédures de modification des NEPM définies dans la NEPC Act. Par ailleurs, la NEPM précise également que ces procédures doivent être transparentes, qu'elles doivent permettre à toute personne de soumettre une proposition recommandant de modifier la liste de notification, et qu'elles doivent prévoir la création d'un panel technique consultatif chargé de formuler des recommandations au Conseil portant sur l'ajout à la liste de nouvelles substances ou le retrait de substances y figurant.
Autriche	
Belgique Fl.	Des modifications peuvent être effectuées lorsque cela est nécessaire, mais cette opération implique de modifier la réglementation, ce qui peut nécessiter un certain temps. Pour l'heure, aucune autre procédure, ou procédure simplifiée, n'est prévue.
Canada	Une procédure est en place pour 1999 et 2000. Une procédure permanente et continue est en cours d'élaboration.
République tchèque	Une telle procédure est en cours d'élaboration. Administrée par l'autorité nationale, cette procédure sera fondée sur l'évaluation annuelle des rapports.
Danemark	IETMP pour l'eau : non. Inventaire européen des émissions polluantes : l'ajout et le retrait de substances chimiques de la liste seront effectués en collaboration avec la Commission de l'UE.
Finlande	Les autorités chargées de l'environnement contrôlent la pertinence des dispositions pour chaque période couverte par une autorisation.
Hongrie	
Irlande	L'Agence pour la protection de l'environnement se réserve le droit d'opérer les ajouts ou les retraits qu'elle juge appropriés dans la liste du PER.
Italie	Un groupe de travail <i>ad hoc</i> rattaché à l'Inventaire des déchets a autorité pour ajouter ou retirer des substances chimiques de la liste.
Japon	Ce point sera déterminé par la réglementation sur la base des conseils formulés par les conseils spécifiques.
Corée	Le ministère de l'Environnement prévoit d'augmenter progressivement le nombre des substances chimiques soumises à l'obligation de notification, en fonction des résultats de l'étude sur les quantités de substances chimiques en circulation entre 1998 et 1999.

Pays	Procédure d'ajout ou de retrait de produits chimiques
Mexique	La liste sera révisée tous les 2 ans. La procédure d'ajout et de retrait sera fondée sur les critères établis par la norme.
Pays-Bas	Des propositions sont faites au comité de coordination (CCDM).
Norvège	La liste des substances chimiques s'est allongée depuis 1992, à mesure que s'élargissaient les connaissances sur la pollution industrielle. Les substances chimiques qui y figurent sont sélectionnées après examen des rejets émis individuellement par les entreprises.
République slovaque	Les textes législatifs d'habilitation doivent être modifiés.
Suède	
Suisse	
Royaume-Uni	Des substances chimiques peuvent être ajoutées ou retirées suite à une recommandation du Comité consultatif et via une action de l'Agence pour la protection de l'environnement.
États-Unis	Avant d'ajouter des substances chimiques à la liste ou d'en retirer, que ce soit à la demande du public ou suite à une décision interne, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement fait paraître un avis dans le <i>Federal Register</i> pour en informer le public et l'inviter à formuler des commentaires. Ensuite, un deuxième avis publié dans le <i>Federal Register</i> répond aux commentaires. Enfin, l'Agence prend une décision finale, elle aussi publiée dans le <i>Federal Register</i> . L'Agence américaine pour la protection de l'environnement fonde ses décisions sur une étude des données disponibles relatives à la toxicité de la substance concernée. Les critères de toxicité sont donnés par la législation EPCRA.

4. Combien de produits chimiques sont-ils aujourd'hui soumis à une obligation de notification (ou le seront-ils à l'avenir) ?

Pays	Nombre de produits chimiques soumis à une obligation de notification
Australie	90, mais des données sur 36 substances chimiques seront collectées en 1998 et 1999.
Autriche	
Belgique Fl.	Air : 63. Eau : 162
Canada	245
République tchèque	
Danemark	Environ 300.
Finlande	Environ 50
Hongrie	Environ 200 à 250
Irlande	Voir la liste des substances du PER.
Italie	
Japon	Nombre à déterminer.
Corée	80
Mexique	191
Pays-Bas	150 (à l'exclusion des déchets solides). Cela étant, 30 font actuellement l'objet de discussions (ce qui porte le total à 180).
Norvège	Environ 250
République slovaque	
Suède	
Suisse	
Royaume-Uni	183
États-Unis	643

5. L'IETMP couvre-t-il (ou couvrira-t-il) les rejets dans l'air, l'eau et le sol ?

Pays	Air	Eau	Sol	Couverture des rejets par l'IETMP
Australie	✓	✓	✓	
Autriche				
Belgique Fl.	✓	✓		Inventaires séparés
Canada	✓	✓	✓	
République tchèque.	✓	✓	✓	
Danemark	✓	✓		Inventaire européen des émissions polluantes prévu (l'inventaire des émissions dans l'eau est actuellement opérationnel)
Finlande	✓	✓	✓	Inventaires séparés
Hongrie	✓	✓	✓	Prévue
Irlande	✓	✓	✓	
Italie	✓	✓	[✓]	Inventaire européen des émissions polluantes proposé. Inventaire des déchets opérationnel.
Japon	✓	✓	✓	
Corée	✓	✓	✓	
Mexique	✓	✓	✓	
Pays-Bas	✓	✓	✓	
Norvège	✓	✓	✓	
République slovaque	✓	✓		
Suède	✓	✓	✓	
Suisse	✓	✓	✓	Prévue
Royaume-Uni	✓	✓	✓	
États-Unis	✓	✓	✓	Les émissions atmosphériques sont réparties en deux catégories : émissions fugitives et émissions industrielles. Les émissions dans l'eau sont réparties en différentes catégories selon le type du cours d'eau qui les reçoit. Les rejets dans le sol sont répartis en cinq catégories : 1) décharges faisant l'objet d'une autorisation spécifique (RCRA Subtitle C) ; 2) autres décharges ; 3) traitement/application au sol ; 4) confinement en surface ; et 5) autres types d'élimination.

6. Les données concernant les transferts sont-elles (ou seront-elles) collectées ?

Pays	Oui	Non	Commentaires sur la collecte des données concernant les transferts
Australie		✓	La prise en compte des données concernant les transferts sera réexaminée par la NEPM qui débutera en octobre 1999.
Autriche			
Belgique Fl.	Pour l'eau uniquement		
Canada	✓		
République tchèque	✓		Prévue
Danemark	✓		Si par « transfert » on entend les transferts de déchets (par exemple, des déchets dangereux), alors les données concernant les transferts sont effectivement collectées.
Finlande		✓	
Hongrie	✓		Prévue
Irlande	✓		
Italie	✓		Oui, pour les transferts transfrontières de déchets figurant dans l'inventaire des déchets.
Japon	✓		
Corée	✓		Prévue
Mexique	✓		
Pays-Bas	✓		
Norvège	✓		Transferts sur le site, à l'intérieur d'un même établissement.
République slovaque	✓		Prévue
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni		✓	
États-Unis	✓		Les données relatives aux transferts hors du site sont réparties dans différentes catégories selon la destination finale des substances chimiques transférées : élimination, traitement, recyclage, valorisation énergétique, ou traitement dans une station d'épuration.

7. Les installations publiques sont-elles soumises à l'obligation de notification ?

Pays	Oui	Non	Commentaires sur l'obligation de notification des installations publiques
Australie	✓		
Autriche			
Belgique Fl.		✓	
Canada	✓		
République tchèque	✓		
Danemark	✓		
Finlande	✓		
Hongrie			N/A
Irlande	✓		
Italie	✓		Pour l'Inventaire des déchets.
Japon	✓		Prévue
Corée	✓		
Mexique	✓		
Pays-Bas	✓		
Norvège	✓		
République slovaque	✓		
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni	✓		
États-Unis	✓		Sur instruction du Président des États-Unis, les installations fédérales sont tenues de soumettre un rapport à l'IETMP américain. Les autorités de certains états imposent également aux installations de leur état de remettre un rapport à l'IETMP.

8. La notification se fait-elle (ou se fera-t-elle) par installation (site) ?

Pays	Oui	Non	Commentaires sur la notification par les installations
Australie	✓		
Autriche			
Belgique Fl.	✓		Pour l'air et l'eau.
Canada	✓		
République tchèque	✓		
Danemark	✓		
Finlande	✓		
Hongrie	✓		Au stade de proposition.
Irlande	✓		
Italie	✓		
Japon	✓		
Corée	✓		
Mexique	✓		
Pays-Bas	✓		
Norvège	✓		
République slovaque	✓		
Suède	✓		Grandes installations uniquement.
Suisse			
Royaume-Uni	✓		
États-Unis	✓		Les données par installation sont essentielles pour que les communautés disposent des informations voulues pour entreprendre une action afin de protéger l'environnement à l'échelle locale.

9. Quelles sont les industries (sources ponctuelles) qui communiquent (ou communiqueront) des données ? Par exemple, l'industrie chimique, l'industrie automobile, etc.

Pays	Industries concernées
Australie	Tout établissement ou installation qui dépasse un seuil fixé doit remettre un rapport, à l' exception des cas suivants : les sources mobiles (par exemple, un avion en vol ou un navire en mer) utilisées en dehors des limites d'un établissement fixe ; les stations services pratiquant la vente au détail de carburants ; les établissements de nettoyage à sec de moins de 20 personnes ; les établissements faisant commerce des déchets de métaux mais ne pratiquant pas le retraitement des piles et batteries ou la fusion de métaux ; les établissements, ou les pans d'un même établissements, engagés exclusivement dans la production agricole, y compris la sylviculture ; les activités d'aquaculture, d'horticulture ou d'élevage (sauf si elles pratiquent le traitement de produits agricoles ou s'il s'agit d'une production d'élevage intensif, telle qu'une porcherie ou un parc d'engraissement de bovins).
Autriche	
Belgique Fl.	La liste des « Établissements causant des nuisances » recense les industries concernées, ainsi que les annexes au rapport annuel « Lozingen in de lucht ». Ces documents sont disponibles auprès de la Vlaamse Milieumaatschappij/Agence flamande pour la protection de l'environnement, Alfons Van de Maelestraat 96, 9320 Erembodegem, Belgique.
Canada	Toutes les sources ponctuelles, sauf exemption spécifique. Les exemptions couvrent notamment les écoles, les laboratoires, les hôpitaux, les garages automobiles, la vente et la distribution de marchandises au détail, la distribution de carburants, et la production et l'extraction de ressources naturelles (le traitement n'étant pas exempté).
République tchèque	Après la première année (c'est-à-dire 2000 ou 2001), il est prévu que toutes les sources ponctuelles soient soumises à l'obligation de notification. La fixation des seuils fait actuellement l'objet de discussions.
Danemark	IETMP pour l'eau : En principe, tous les établissements et installations rejetant des émissions dans les eaux marines. Inventaire européen des émissions polluantes : Les établissements et installations répertoriés dans l'Annexe à la directive sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution.
Finlande	Toutes les industries présentant un niveau significatif d'émissions.
Hongrie	N/A
Irlande	Tous les établissements et installations ayant une autorisation IPC, et utilisant ou produisant des matières polluantes figurant la liste du PER dans le cadre de leurs activités de production, sont soumis à l'obligation de notification. La liste des secteurs d'activité concernés est donnée dans le premier calendrier de la Loi EPA de 1992. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de l'Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement), EPA Headquarters, P.O. Box 3000, Johnstown Castle Estate, Co. Wexford, Irlande.

Pays	Industries concernées
Italie	Pour l'inventaire des déchets, toutes les sources ponctuelles sont concernées. Pour l'Inventaire européen des émissions polluantes, la question est actuellement débattue.
Japon	Elles seront identifiées dans la réglementation.
Corée	Les raffineries de pétrole et les industries chimiques (KSIC 23, 24) en 1999, puis les 23 secteurs d'activité (KSIC 15<19, 21<36, 74, 93) à compter de 2000.
Mexique	Chimie, pétrochimie et pétrole, peintures et teintures, automobile, papier et cellulose, métallurgie, verre, amiante, ciments, chaux, traitement des déchets dangereux, et centrales électriques.
Pays-Bas	Toutes les sources ponctuelles importantes.
Norvège	Toutes les grandes industries (chimie, mines, textile, pâtes et papiers, traitement des métaux [Al, Fe, Si, etc.], installations de combustion, raffineries, produits alimentaires, etc.).
République slovaque	Toutes les industries.
Suède	La proposition qui sera formulée devrait couvrir les activités industrielles telles que les activités faisant l'objet d'une prévention et d'un contrôle intégrés de la pollution, ainsi que les industries de Classe A les plus importantes (selon le Code de l'environnement).
Suisse	
Royaume-Uni	<i>Actuellement</i> : Les industries IPC (SI 472), couvertes par la Partie A de la Lois sur l'EPA de 1990 : production électrique, industrie chimique, industries des métaux, industries minières et cimenteries, et autres (installations d'incinération, par exemple). <i>A terme</i> : Les STW de moyenne et grande importances, les sites de mise en décharge, et les autres processus couverts par la Directive sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution (tels que l'élevage intensif).
États-Unis	Les secteurs suivants sont soumis à l'obligation de notification : toutes les industries manufacturières (chimie, automobile, meubles, produits alimentaires, par exemple) ; centrales électriques ; mines de charbon ; sites d'extraction de métaux ; installations de stockage de pétrole en vrac ; établissements de gros de produits chimiques ; installations fédérales ; installations de traitement des déchets dangereux ; et installations de récupération de solvants.

10. Les données sont-elles (ou seront-elles) collectées auprès des sources diffuses ? Dans l'affirmative, auprès de quelles sources ou secteurs (ménages, transports, agriculture, etc.) ?

Pays	Oui	Non	Commentaires sur la collecte des données auprès des sources diffuses
Australie	✓		Les États et Territoires sont chargés d'estimer les émissions des sources diffuses telles que les automobiles, les avions et les tondeuses à gazon. Les émissions industrielles en deçà des seuils fixés sont également prises en compte dans ces estimations. Le Commonwealth, les États et Territoires ont des bassins d'air et des captages d'eau prioritaires, pour lesquels les émissions agrégées seront estimées en 1998-1999 et 1999-2000.
Autriche			
Belgique Fl.	Air	Eau	Air : Ménages, transports, agriculture (voir l'Annexe 3 à la législation, disponible auprès de la Vlaamse Milieumaatschappij/Agence flamande de l'environnement, Alfons Van de Maelestraat 96, 9320 Erembodegem, Belgique).
Canada	✓		D'autres sources d'informations sont sollicitées pour l'estimation des quantités de substances figurant dans la liste émises par une sélection de sources, telles que les véhicules à moteur et les activités de nettoyage à sec, .
République tchèque		✓	Du fait que la collecte des données concernant les sources diffuses est relativement complexe, elle n'est pour l'instant pas proposée.
Danemark		✓	
Finlande		✓	
Hongrie		✓	
Irlande		✓	
Italie		✓	
Japon	✓		Les sources d'émissions devant faire l'objet d'une estimation seront identifiées ultérieurement.
Corée	✓		Le ministère de l'Environnement prévoit d'inclure dans l'IETMP les émissions des sources diffuses, telles que les ménages, les applications de pesticides, les petites et moyennes entreprises et autres, de façon à regrouper des données utiles pour l'identification et l'évaluation des risques. Le ministère recense les quantités de substances chimiques en circulation entre 1998 et 1999 afin de mettre sur pied un IETMP pour les sources diffuses.

Pays	Oui	Non	Commentaires sur la collecte des données auprès des sources diffuses
Mexique		✓	
Pays-Bas	✓		Ménages, agriculture, transports, nature, PME
Norvège	✓		Uniquement les sources diffuses au niveau des entreprises détentrices d'une autorisation conformément à la loi.
République slovaque		✓	
Suède	✓		Uniquement les PME à ce stade.
Suisse			
Royaume-Uni	✓		Les sources fugitives étendues sont couvertes par l'industrie. Les sources diffuses sont couvertes par l'agriculture.
États-Unis		✓	Actuellement, les informations sur les sources étendues restent limitées dans l'IETMP des États-Unis. Toutefois, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement reconnaît qu'il y a des avantages à intégrer les informations sur les sources étendues dans l'IETMP. Par exemple, dans son rapport sur les données de l'IETMP de 1996, l'Agence aborde la question des applications de pesticides et élargit ainsi le contexte des informations sur les sources ponctuelles communiquées par les fabricants de pesticides. L'Agence continuera d'examiner les informations disponibles sur les sources étendues, de façon à les intégrer dans les données de l'IETMP publiées à l'avenir.

11. Quelles autres données ou informations complémentaires (autres que celles relatives aux émissions et transferts) sont-elles collectées dans l'IETMP ? Par exemple, les accidents et rejets accidentels, les injections souterraines, les quantités de produits chimiques utilisés, les rapports consommation/déchets, etc.

Pays	Données ou informations complémentaires collectées
Australie	Seules les données relatives aux émissions sont notifiées aux États et Territoires. Toutefois, les rejets accidentels dans l'environnement de substances figurant dans la liste du NPI doivent être notifiés s'ils dépassent le seuil fixé.
Autriche	
Belgique Fl.	Air - Informations sur les éléments suivants : les installations, la consommation de combustibles et de matières premières, les produits finaux, les conduites et cheminées, les périodes d'émissions et les mesures de réduction. Eau - Informations sur les éléments suivants : les installations, les procédés de production, les périodes d'émissions et les mesures de réduction.
Canada	Les accidents, rejets accidentels et injections souterraines sont notifiés avec les autres rejets. Depuis 1998, on intègre aussi le ratio production/activité, sur une base volontaire. Enfin, le rapport précise le nombre d'employés de chaque établissement ou installation.
République tchèque	Pour la première année, on suggère de faire état des rejets ponctuels non liés à une production (catastrophes naturelles, actions correctrices). D'autres ensembles de données sont proposés pour l'avenir.
Danemark	Inventaire européen des émissions polluantes : Aucune décision n'a encore été prise sur cette question, mais les accidents seront probablement pris en compte.
Finlande	Documents de supervision et d'autorisation.
Hongrie	
Irlande	Le rapport PER n'est pas un inventaire des émissions mais un bilan massique. Par conséquent, on opère un suivi comparatif entre d'une part les quantités utilisées au cours de l'année et, d'autre part, les émissions dans l'air et l'eau, les quantités de déchets, et les quantités perdues au cours des opérations de production, traitement, récupération et recyclage. Le reste est pris en compte dans la rubrique « non comptabilisé », ce qui permet d'arriver à un solde équilibré. Les établissements et installations ayant une autorisation IPC fournissent des informations sur l'éco-efficience de leurs activités au regard des substances figurant dans la liste PER. Au bout du compte, deux indices sont ainsi calculés : l'IGEE (Index of Gross Eco-Efficiency – Indice de l'éco-efficience brute), correspondant à la proportion brute de déchets de production par rapport aux quantités brutes utilisées, et l'INEE (Index of Net Eco-Efficiency – Indice de l'éco-efficience nette) correspondant à la proportion nette de déchets de production par rapport aux quantités brutes utilisées. Ces indices sont des outils extrêmement utiles pour déterminer les tendances. Les incidents qui surviennent au niveau des établissements et installations IPC (accidents et rejets accidentels) ne sont pas inclus dans le rapport PER.
Italie	Pour l'Inventaire des déchets, on collecte le volume résiduel annuel de déchets évacués.
Japon	Question à examiner (aucun plan n'est arrêté à ce stade).

Pays	Données ou informations complémentaires collectées
Corée	Identification des établissements, nom des cours d'eau ou masses d'eau, latitude et longitude, identification des substances chimiques toxiques, quantités de substances chimiques utilisées ou fabriquées, quantité maximale de substances chimiques toxiques sur le site, rapport entre les émissions de l'année de notification et celles de l'année précédente, activités de réduction à la source, et autres éléments.
Mexique	Accidents et rejets accidentels, quantités de substances chimiques utilisées, indicateurs d'activité.
Pays-Bas	Accidents et rejets accidentels, transferts et traitements des eaux usées, lixiviation des dépôts d'égouts pluviaux.
Norvège	Déchets par rapport aux volumes de production de l'année ; produits ; bruit (en tant qu'agent polluant).
République slovaque	Aucune donnée supplémentaire n'est collectée dans le cadre des rapports pour l'IETMP.
Suède	La proposition qui sera formulée devrait couvrir les quantités de substances chimiques émises dans l'air, l'eau et le sol.
Suisse	
Royaume-Uni	Les rejets accidentels (selon les dispositions de 1990 de l'EPA – Agence pour la protection de l'environnement). Proposition visant à intégrer le rendement énergétique dans les critères de la prévention et du contrôle intégrés de la pollution.
États-Unis	<p>En plus des émissions et transferts, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement inclut plusieurs autres données spécifiques, afin de garantir l'accès du public à une représentation complète de la gestion des déchets au sein des établissements. En l'occurrence, l'objectif est d'informer les communautés et collectivités sur la quantité totale de déchets que les entreprises locales produisent dans le cadre de leur production.</p> <p>Injection souterraine – Cette catégorie recouvre deux groupes : (1) les quantités injectées dans les puits de Classe I ; et (2) les quantités injectées dans les puits de Classes II à V.</p> <p>Gestion des déchets sur le site – Pour cette catégorie, on distingue plusieurs groupes selon la méthode de gestion des déchets : traitement sur le site, recyclage sur le site et valorisation énergétique sur le site.</p> <p>Méthodes de traitement des déchets sur le site – A l'aide des codes fournis par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement, les établissements et installations indiquent les méthodes de traitement qu'elles emploient pour les déchets contenant des substances chimiques incriminées. Cette information explique au public les démarches entreprises par les établissements pour réduire leurs émissions.</p> <p>Gestion des déchets hors du site - Pour cette catégorie, on distingue plusieurs groupes selon la finalité du transfert : élimination, traitement, recyclage, valorisation énergétique, et traitement dans une station d'épuration.</p> <p>Identité des établissements récipiendaires – Pour tous les transferts d'une substance chimique hors du site, que ce soit pour élimination, traitement, recyclage ou valorisation énergétique, les établissements doivent mentionner dans leurs rapports les nom et adresse de l'établissement récipiendaire, ce qui permet aux communautés alentours d'en être informées.</p> <p>Actions de réduction à la source – A l'aide des codes fournis par l'Agence américaine pour la protection de l'environnement, les établissements et installations indiquent les activités de réduction à la source qu'ils entreprennent pour réduire au minimum leur utilisation de substances chimiques.</p> <p>Projections concernant la gestion des déchets – Pour chaque catégorie d'activité de gestion des déchets (par exemple, traitement sur le site, recyclage hors du site, émissions sur le site), les établissements et installations donnent une estimation pour les deux années suivantes des quantités de déchets qui pourraient être produites pour chaque substance chimique. Tout comme la collecte des données pour l'IETMP a conduit les établissements et installations à prendre la mesure des quantités de déchets qu'ils produisent, ces projections incitent les établissements et installations à envisager des actions pour réduire leurs déchets.</p>

B. TRAITEMENT, GESTION ET DIFFUSION DES DONNÉES

1. Donnez une rapide description de la procédure de contrôle et de vérification des données transmises. Par exemple, quel programme de contrôle de la qualité est mis en place ?

Pays	Méthode de vérification des données
Australie	Les États et Territoires sont chargés d'évaluer l'intégrité des données communiquées par les établissements et installations relevant de leur juridiction, avant de transmettre ces informations au Commonwealth. Si le Memorandum of Implementation Relating to the Implementation of the NPI (Protocole pour la mise en œuvre du NPI) comporte certaines dispositions autorisant les États et Territoires à mener des contrôles de conformité, le gouvernement préfère, pour la première période, mettre l'accent sur l'identification des établissements et encourager les établissements à observer l'obligation de notification.
Autriche	
Belgique Fl.	Air – Le total des émissions annuels est contrôlé et comparé aux résultats des mesures et aux calculs effectués à partir des chiffres de la consommation de carburants et combustibles combinés aux facteurs d'émission existants. Eau – Pour un nombre limité de paramètres des 800 émetteurs les plus importants, le gouvernement compare les chiffres communiqués des émissions annuelles, ainsi que ceux communiqués à des fins fiscales, aux résultats des relevés annuels.
Canada	Les données sont vérifiées à l'aide des programmes de contrôle d'erreur inclus dans le logiciel de notification. En outre, les informations communiquées sont analysées, et les écarts identifiés et vérifiés. Par ailleurs, le secteur industriel procède lui aussi à une analyse.
République tchèque	N'existe pas, mais l'utilité d'un tel programme est reconnue.
Danemark	Inventaire européen des émissions polluantes : le choix d'une telle méthode n'est pas encore arrêté. Elle sera élaborée en collaboration avec la Commission de l'UE.
Finlande	L'autorité chargée de l'environnement contrôle la qualité des données, par comparaison et autres méthodes.
Hongrie	
Irlande	Les établissements et installations ayant une autorisation IPC soumettent une proposition PER recensant les substances à suivre, et précisant les méthodes de mesure. A ce stade, l'Agence pour la protection de l'environnement doit d'abord approuver la proposition avant que le rapport ne soit effectivement rédigé. Une fois soumis, le rapport PER est évalué par l'Agence, et la méthode employée peut faire l'objet d'un audit sur le site (mené par l'Agence).
Italie	Pour l'Inventaire des déchets, la qualité des données est tout d'abord contrôlée par un groupe d'experts, mandatés par la Chambre du commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, puis validée par l'Agence nationale de l'environnement et l'Institut national des statistiques.
Japon	Cette question n'a pas encore été discutée, mais un manuel pour l'estimation des données sera élaborée et distribué.
Corée	Le groupe d'experts de la Commission d'évaluation des substances chimiques contrôlera les données. Pour une plus grande précision des données, le ministère de l'Environnement fournira au secteur industriel un logiciel permettant une estimation automatique des quantités émises, ainsi qu'un formulaire de notification électronique.

Pays	Méthode de vérification des données
Mexique	Pour le premier cycle de notification, aucune procédure de vérification n'était prévue. Les données ont été collectées et compilées dans la base de données de la même manière qu'elles étaient remises à l'INE. Toutefois, un projet pilote en collaboration avec la Banque mondiale devrait bientôt démarrer. Son principal objectif est d'évaluer la qualité des données dans chacun des rapports via un système d'assurance qualité et de contrôle de la qualité spécifiquement développé. Un autre projet, en collaboration avec l'Agence des États-Unis pour la protection de l'environnement et parrainé par la Commission for Environmental Cooperation (CEC – Commission pour la coopération environnementale), est également en cours d'élaboration. Son objectif est d'intégrer une procédure d'assurance qualité et de contrôle de la qualité dans le logiciel de notification. Avec cette modification, l'industrie pourra saisir uniquement des informations validées dans le programme de notification.
Pays-Bas	Avis des experts et consensus.
Norvège	Les données transmises chaque année sont contrôlées par le fonctionnaire responsable de l'autorisation. Son intervention consiste à comparer les volumes d'émissions indiqués aux volumes de production indiqués. Si nécessaire, l'autorité peut visiter n'importe quel établissement pour s'assurer du respect des conditions fixées dans l'autorisation, et contrôler la procédure de notification au sein de l'entreprise.
République slovaque	L'Inspection de l'environnement surveille le respect de la législation en matière de protection de l'environnement.
Suède	
Suisse	
Royaume-Uni	Les données fournies par les opérateurs sont saisies par le personnel administratif de l'Agence chargé des procédures IPC. A ce stade, le Pollution Inspector (Inspecteur de la pollution) de l'Agence chargé des procédures (en général une personne qui connaît parfaitement les procédures au sein de l'industrie) s'assure de la conformité des données saisies par rapport au formulaire original, et vérifie en même temps la précision des informations fournies par l'opérateur. Ces données sont ensuite mises en ligne pour permettre au public d'y accéder via Internet. Plusieurs autres contrôles électroniques sont également menés, notamment une comparaison avec les chiffres de l'année précédente et une comparaison avec les résultats d'autres processus comparables de l'Inventaire.
États-Unis	<p>L'Agence américaine pour la protection de l'environnement mène de nombreux contrôles de la qualité pour s'assurer que les données sont correctement saisies dans la base de données. Sachant que l'Agence reçoit plus de 100 000 rapports IETMP chaque année, vérifier la totalité d'entre eux n'est pas faisable. Par conséquent, l'Agence conduit les activités suivantes pour garantir la plus grande précision possible des données :</p> <p><i>Vérification de 4 pour cent des rapport</i> : Le personnel de l'Agence vérifie sur papier 4 pour cent des rapports IETMP remis, en comparant notamment les données imprimées aux données dans la base. Du fait qu'un nombre croissant d'établissements remettent leurs rapports sur disquette, le pourcentage des rapports vérifiés par le personnel de l'Agence devrait passer à 10 pour cent.</p> <p><i>Examen au-delà de 45 500 kilos</i> : La précision de tous les rapports IETMP portant sur des émissions totales supérieures à 45 500 kilos (100 000 livres) fait l'objet d'un contrôle.</p> <p><i>Examen des établissements</i> : Chaque établissement qui soumet un rapport reçoit une copie informatique des données d'émissions et de gestion des déchets qui le concernent, contenues dans la base IETMP. Il lui est alors demandé de vérifier que les données de la base IETMP correspondent bien à celles qu'il a soumises. En cas d'erreur, l'établissement doit alors contacter l'Agence pour les corriger.</p> <p><i>Comparaison avec les données IETMP des états</i> : Chaque établissement doit remettre son rapport IETMP en deux exemplaires : un pour les autorités fédérales et l'autre pour l'état où il est installé. L'Agence américaine pour la protection de l'environnement compare donc les données des autorités fédérales relatives à chaque état, à celles de la base de données IETMP de chacun des états. Tout écart est la marque d'un problème de qualité des données.</p>

2. Les données de l'IETMP sont-elles ou (seront-elles) accessibles au public ?

Pays	Oui	Non	Accessibilité du public aux données
Australie	✓		
Autriche			
Belgique Fl.	✓		
Canada	✓		
République tchèque	✓		
Danemark	✓		
Finlande	✓		
Hongrie	✓		
Irlande	✓		
Italie			
Japon	✓		
Corée	✓		
Mexique	✓		
Pays-Bas	✓		
Norvège	✓		
République slovaque	✓		
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni	✓		
États-Unis	✓		

3. Les données de l'IETMP sont-elles (ou seront-elles) activement diffusées auprès du public ? Dans l'affirmative, indiquez quels sont les médias utilisés pour diffuser les données (par exemple, journaux, diffusion électronique/Internet, microfilms ou microfiches disponibles dans les bibliothèques publiques, magazines, etc.). Dans la négative, et à condition que les données soient néanmoins accessibles au public, comment le public est-il informé de l'existence de ces données et comment peut-il y accéder ?

Pays	Oui	Non	Internet	CD-ROM	Bibliothèques publiques	Universités	Autres institutions	Autres
Australie	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autriche								
Belgique Fl.	✓		Air – Le rapport annuel « Lozingen in de lucht » est distribué à une grande échelle. Les données spécifiques relatives aux émissions (site, zone, etc.) sont communiquées sur demande. A l'avenir, certaines informations seront disponibles sur Internet. Eau – Rien n'est fait, mais certaines données spécifiques relatives aux émissions (site, zone, etc.) sont communiquées sur demande. Certaines informations sont disponibles sur Internet.					
Canada	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
République tchèque	✓		✓					✓
Danemark	✓		Depuis 1993, l'Agence pour la protection de l'environnement publie chaque année les résultats du Plan pour l'environnement aquatique par sources ponctuelles (stations d'épuration, industries, etc.). Ces publications peuvent être consultées sur Internet. Ce plan porte en priorité sur les émissions de composés organiques, d'azote et de phosphore. En outre, il est demandé à un certain nombre d'industries de tenir une comptabilité verte, également consultable sur Internet. L'Agence européenne pour l'environnement se chargera des rapports relatifs à l'Inventaire européen des émissions polluantes.					
Finlande		✓						
Hongrie								

Pays	Oui	Non	Internet	CD-ROM	Bibliothèques publiques	Universités	Autres institutions	Autres
Irlande	✓		Le rapport annuel sur le contrôle et les autorisations IPC comporte une section consacrée au PER. Il s'agit d'une synthèse des informations soumise à l'Agence pour la protection de l'environnement au cours de l'année précédente. Le rapport de 1997 peut être consulté sur le site Internet de l'Agence à l'adresse http://www.epa.ie . A l'avenir, les rapports PER pourront être téléchargés, par établissement IPC, depuis ce même site.		Les rapports PER peuvent être consultés, sur support papier, au siège de l'Agence pour la protection de l'environnement, et dans ses bureaux régionaux.			✓
Italie	✓		Le ministère de l'Agence nationale pour la protection de l'environnement publie les données IETMP relatives à l'Inventaire des déchets.					
Japon	✓		✓					A déterminer
Corée	✓		✓					
Mexique		✓	Le public est informé de l'existence de ces données par l'intermédiaire des ONG. Le droit du public à savoir est garanti par l'Article 159 de la loi sur la protection de l'environnement : « Chacun a le droit de demander des informations environnementales auprès des ministères, des états, des districts fédéraux et des municipalités. Dans ce contexte, toute information écrite, visuelle ou informatique sur l'air, l'eau, le sol, la faune, la flore et les ressources naturelles est considérée comme une information environnementale. »					
Pays-Bas	✓		✓					✓
Norvège			Toutes les données sont accessibles au public. Tout rapport soumis à l'Autorité est considéré comme étant un document public. A de rares exceptions près, le public a le droit de consulter tout document présentant un intérêt (ou d'en obtenir une copie). Les dispositions applicables figurent dans la Loi sur la liberté de l'information.					
République slovaque	✓		✓					✓
Suède								
Suisse								
Royaume-Uni	✓		✓		L'Agence a mené une large campagne publicitaire, avec notamment l'édition d'une brochure. Pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès à Internet, l'Agence a mis en place un service d'information, joignable par le biais d'une ligne téléphonique gratuite.			

ENV/EPOC(2000)8/FINAL

Pays	Oui	Non	Internet	CD-ROM	Bibliothèques publiques	Universités	Autres institutions	Autres
États-Unis	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓

4. Les données brutes (c'est-à-dire spécifiques à une installation ou un produit) sont-elles (ou seront-elles) diffusées ?

Pays	Oui	Non	Diffusion des données brutes
Australie	✓		
Autriche			
Belgique Fl.		✓	
Canada	✓		
République tchèque		✓	
Danemark	✓		
Finlande		✓	
Hongrie			
Irlande	✓		
Italie	✓		
Japon		✓	Communiquées sur demande.
Corée	✓		
Mexique		✓	
Pays-Bas	✓		
Norvège		✓	Il est prévu que les données spécifiques des établissements et installations seront disponibles sur Internet en 2000.
République slovaque	✓		
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni	✓		
États-Unis	✓		

5. Les données agrégées sont-elles (ou seront-elles) diffusées ? Dans l'affirmative, sous quelle forme ?

Pays	Oui	Non	Forme de diffusion
Australie	✓		Internet, CD-ROM, rapports
Autriche			
Belgique Fl.	✓		Air- Les émissions par site sont à la disposition du public, mais pas les émissions par cheminée. Les informations à un niveau de détail plus fin sont utilisées uniquement par les autorités pour la modélisation et l'élaboration des politiques. Eau – Certaines émissions par site sont accessibles au public. Les informations à un niveau de détail plus fin sont utilisées uniquement par les autorités pour la modélisation et l'élaboration des politiques.
Canada	✓		Insertion dans le rapport annuel de synthèse.
République tchèque	✓		Internet, impressions papier.
Danemark	✓		Les données brutes et agrégées sont publiées dans le Rapport sur les sources ponctuelles de l'Agence danoise pour la protection de l'environnement.
Finlande	✓		Rapports sur l'environnement et les émissions et bulletins d'information.
Hongrie			
Irlande	✓		Dans le rapport annuel « Response: IPC licensing and control » (Réponse – autorisations IPC et contrôle), et sur le site Internet de l'Agence pour la protection de l'environnement (voir description ci-avant).
Italie	✓		Les documents de l'Agence nationale pour la protection de l'environnement sont diffusés sur Internet, mais on travaille actuellement à perfectionner le système.
Japon	✓		Publication d'un rapport écrit et diffusion sur Internet.
Corée	✓		Les données diffusées seront classifiées en fonction des substances chimiques considérées, des zones, des activités, des milieux (air, eau, sol) etc.
Mexique	✓		Les informations IETMP seront diffusées à un niveau agrégé. Les informations sur les émissions et les transferts seront diffusées au niveau des municipalités dans tous les états du pays.
Pays-Bas	✓		Actuellement, un rapport annuel de synthèse (en néerlandais et en anglais) est diffusé.
Norvège	✓		Les données communiquées à l'Autorité constituent la matière brute à partir de laquelle est établi le document, <i>Pollution en Norvège</i> .
République slovaque	✓		On prévoit d'utiliser Internet, mais également de publier des versions imprimées de l'IETMP.
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni		✓	Auparavant, un rapport présentant les données agrégées était mis en diffusion. Aujourd'hui, ces données ne sont plus diffusées. Un système présentant les pressions sur l'environnement est actuellement en phase de développement.

Pays	Oui	Non	Forme de diffusion
États-Unis	✓		Outre les données sur les substances chimiques et les données relatives aux établissements communiquées au public, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement fournit une analyse des données dans une publication annuelle, « Public Data Release ». Ce document présente les données agrégées pour l'ensemble du pays, pour chaque état, par secteur, par groupe de substances chimiques (par exemple, les substances cancérigènes, les substances détruisant l'ozone, les métaux lourds), et par milieu (par exemple, émissions dans l'air, transferts hors du site pour élimination, quantités traitées sur le site, émissions totales sur le site et hors du site, total des déchets générés dans le cadre des activités de production).

IV – UTILISATION DES DONNÉES ET RÉSULTATS DE L'IETMP

A. ÉVALUATION DES RISQUES POTENTIELS POUR L'HOMME

1. Donnez une rapide description des programmes clés dans lesquels les données de l'IETMP sont (ou seront) utilisées pour évaluer les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement.

Pays	Programmes clés dans lesquels les données de l'IETMP sont (ou seront) utilisées
Australie	Aucun à ce stade.
Autriche	
Belgique (Fl.)	On compare parfois les données de l'inventaire des émissions aux résultats des émissions et aux effets sanitaires établis.
Canada	Les données de l'IETMP servent à l'évaluation des substances prioritaires au Canada. Dès lors que l'on détermine qu'une substance est toxique, on élabore des options de contrôles sur la base des données de l'IETMP. Les données de l'IETMP permettent également de suivre dans le temps les émissions et transferts de substances toxiques et produits chimiques préoccupants.
République tchèque	Dans ce contexte, les données de l'IETMP sont principalement utilisées par la Commission intersectorielle de la sécurité des produits chimiques. On prévoit également qu'elles pourront être utilisées par les autorités locales.
Danemark	Réglementation du Conseil (CEE) sur l'évaluation et la maîtrise des risques liés aux substances existantes ; et substances relevant du Programme de l'OCDE sur les produits chimiques produits en grandes quantités.
Finlande	Il n'existe aucun programme de ce type.
Hongrie	Le programme national de protection de l'environnement, lancé en 1997, fixe un cadre pour l'évaluation et la réduction des risques liés aux substances chimiques. Le programme national d'hygiène de l'environnement, également lancé en 1997, a pour objectif de réduire la pollution qui constitue une préoccupation pour la santé humaine.
Irlande	Il n'y a actuellement aucun programme en cours mais, lorsque les ressources le permettront, des cartes SIG seront produites pour repérer les concentrations de matières polluantes par région.
Italie	Les données de l'Inventaire des déchets sont mises à disposition par les administrations impliquées dans l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine.
Japon	Sur la base des données de l'IETMP, les autorités nationales conduiront une surveillance de l'environnement ainsi que des études concernant les effets sur la santé humaine et l'environnement.
Corée	L'Institut national de la recherche environnementale (NIER) évaluera les risques d'exposition du public à l'aide d'un programme de modélisation SIG basé sur les données de l'IETMP, puis déterminera quelles sont les substances chimiques prioritaires en matière de risques.

Pays	Programmes clés dans lesquels les données de l'IETMP sont (ou seront) utilisées
Mexique	Les informations réunies dans le cadre de l'IETMP serviront pour l'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement, menée dans le cadre du Programme de gestion environnementale des substances toxiques prioritaires, élaboré par la Direction de la gestion des substances de l'Institut national d'écologie (Instituto Nacional de Ecologia - INE).
Pays-Bas	Recherche menée au sein des institutions et organismes suivants : RIVM, RIZA et universités.
Norvège	Les chiffres collectés donnent aux autorités (à tous les échelons) des informations sur l'état de l'environnement. Ils peuvent ainsi déboucher sur la mise en œuvre de toute action nécessaire. Cela dit, il ne faut pas oublier que le système comporte uniquement des informations communiquées par des entreprises détentrices d'une autorisation aux termes de la loi.
République slovaque	
Suède	
Suisse	
Royaume-Uni	L'Agence considère que l'inventaire PI est un outil réglementaire essentiel, tant pour elle-même que pour le gouvernement. Il jouera à coup sûr un rôle dans les procédures réglementaires qui relèvent de la responsabilité de l'Agence.
États-Unis	<p>Les données de l'IETMP des États-Unis sont utilisées pour évaluer les risques, ou élaborer des outils d'évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement, dans le cadre des programmes réglementaires suivants :</p> <p>Chemical Testing (Essais sur les produits chimiques) – Il existe de nombreux produits chimiques sur la toxicité desquels les informations sont rares ou inexistantes. Or ces informations sont essentielles pour évaluer les risques liés aux émissions de ces substances. L'Agence américaine pour la protection de l'environnement utilise les données de l'IETMP, ainsi que d'autres informations (telles que les données relatives aux volumes de production), pour identifier les produits chimiques qui doivent subir des essais en priorité. En l'occurrence, l'un des objectifs premiers est de garantir l'accès au public aux informations sur la toxicité des substances chimiques, en particulier les substances émises dans l'environnement ou transférées depuis un établissement ou une installation locale.</p> <p>Waste Minimisation National Programme (Programme national de réduction au minimum des déchets) – sur la base des données de l'IETMP, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement travaille à minimiser les risques potentiels pour la santé humaine et pour l'environnement liés aux déchets. Les établissements et installations auxquels des autorisations sont délivrées constituent la cible de ce programme. A partir d'une grille reprenant les données de l'IETMP sur une carte du pays, et d'autres informations encore, on identifie les zones prioritaires en termes de risques. Les zones où le risque est le plus grand bénéficient d'une attention prioritaire de l'action visant à réduire la production des déchets.</p> <p>National Air Toxics Initiative (Initiative nationale contre les substances toxiques dans l'atmosphère) – Pour 188 substances chimiques identifiées comme des polluants atmosphériques dangereux, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement établit une liste des zones prioritaires au regard des risques liés aux polluants atmosphériques sur la base des données de l'IETMP relatives aux émissions atmosphériques, et d'autres informations encore (par exemple, les données sur les sources mobiles et les sources étendues). A partir de cette liste, l'Agence cible ensuite les zones où il y a lieu de réduire les émissions.</p>

Pays	Programmes clés dans lesquels les données de l'IETMP sont (ou seront) utilisées
États-Unis (suite)	<p>Source Water Protection Programme (Programme de protection des eaux de source) – Dans le cadre de ses activités d'évaluation des risques potentiels pour l'eau de boisson, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement utilise les données de l'IETMP relatives aux émissions dans l'eau, et d'autres informations sur les petites sources, pour identifier les sources de substances chimiques toxiques. Après identification des sources, tous les états sont invités à mener un inventaire de ces sources et substances chimiques. L'objectif du programme est de sensibiliser le public et les autorités des états sur la question des sources et de la présence de substances chimiques toxiques dans les bassins versants ou les têtes de puits utilisés comme sources de l'eau de boisson. Par cette prise de conscience, les rejets de substances chimiques et, partant, les risques qu'ils posent, devraient diminuer.</p> <p>Hazardous Air Pollutants (Polluants atmosphériques dangereux) – Suite à la publication des données de l'IETMP pour les premières années, le Congrès américain a adopté une législation centrée sur les émissions atmosphériques de substances chimiques toxiques. Ce texte demandait à l'Agence américaine pour la protection de l'environnement d'adopter des dispositions pour réduire ces émissions. En combinant les données de l'IETMP et des données sur les émissions provenant d'autres sources, l'Agence a identifié 188 substances chimiques comme étant des polluants atmosphériques dangereux, couverts par le champ de la loi.</p> <p>Urban Strategy (Stratégie urbaine) – L'Agence américaine pour la protection de l'environnement concentre une part de son action sur les émissions atmosphériques de 30 substances chimiques toxiques susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions atmosphériques dans les zones urbaines. L'objectif est de réduire les risques potentiels que ces émissions posent aux zones urbaines. Les substances concernées constituent un sous-groupe des 188 polluants atmosphériques dangereux (Hazardous Air Pollutants – HAP), qui eux-mêmes sont un sous-groupe de la liste des substances recensées dans l'IETMP américain. Le programme prévoit une action réglementaire pour réduire ces émissions atmosphériques. Dans ce contexte, on détermine les émissions à partir des données de l'IETMP américain, mais aussi d'estimations pour les sources étendues ou de faible importance.</p> <p>Action Plans for President, Bio-accumulative Toxics (PBT) (Plans d'action pour les substances chimiques toxiques persistantes bio-accumulables) – L'Agence américaine pour la protection de l'environnement établit actuellement des plans d'action nationaux visant à réduire l'incidence des substances chimiques toxiques persistantes bio-accumulables. Les données de l'IETMP sont utiles pour la sélection des substances chimiques nécessitant la mise en place d'un nouveau plan. Compte tenu de la proposition faite d'un abaissement des seuils pour les substances chimiques toxiques persistantes bio-accumulables, ce projet devrait bénéficier d'une information améliorée sur les émissions de ces substances, et autres paramètres de gestion des déchets</p>

B. IDENTIFICATION DE LA POLLUTION A LA SOURCE

1. Les résultats de l'IETMP sont-ils (ou seront-ils) utilisés pour aider ou encourager la lutte contre la pollution (par exemple, pour identifier les établissements susceptibles d'adopter des technologies moins polluantes, pour encourager la réduction à la source, pour promouvoir la comptabilité des matières, etc.) ?

Pays	Oui	No	Utilisation des résultats de l'IETMP
Australie	✓		L'inventaire NPI a notamment pour objectifs : (1) de promouvoir et contribuer à la mise en œuvre des programmes de réduction des déchets au minimum et de production moins polluante, lancés à l'intention de l'industrie, des autorités et de la collectivité ; et (2) de fournir une information qui améliore et facilite la formulation des politiques et la prise de décisions en matière de planification et de gestion de l'environnement. A mesure du développement des programmes, c'est à cela que serviront les données collectées via l'inventaire NPI.
Autriche			
Belgique Fl.	✓		Les données de l'inventaire des émissions sont utilisées à l'appui des politiques d'environnement.
Canada	✓		Les données de l'IETMP sont utilisées pour définir les priorités des programmes de prévention de la pollution et encourager l'action de la part de l'industrie.
République tchèque	✓		Le ministère de l'Environnement, et d'autres ministères sectoriels, l'industrie et les ONG utilisent les résultats de l'IETMP.
Danemark			
Finlande			
Hongrie			
Irlande	✓		Le PER facilite l'élimination et la réduction des émissions par l'utilisation de technologies moins polluantes ; la mise en œuvre de systèmes antipollution efficaces ; et l'identification des possibilités d'amélioration, telles que l'amélioration des mesures, l'adoption de matériels moins nocifs, et la réduction des déchets au minimum.
Italie	✓		Actuellement, les résultats de l'Inventaire des déchets sont utilisés, et ceux de l'Inventaire européen des émissions polluantes le seront.
Japon	✓		Cette utilisation est possible.
Corée	✓		Le ministère de l'Environnement désignera les substances chimiques à réduire en priorité, et encouragera les entreprises à réduire volontairement les quantités rejetées de substances chimiques toxiques par la mise en application de bonnes pratiques, la modification des procédures et procédés, et le remplacement de certaines matières premières par d'autres.

Pays	Oui	No	Utilisation des résultats de l'IETMP
Mexique	✓		Les informations collectées par l'IETMP donneront à l'industrie des outils supplémentaires d'aide à la décision susceptibles de contribuer à la promotion : des technologies propres, de l'utilisation de matières et combustibles de remplacement, du recours à de meilleurs procédés de fabrication, etc.
Pays-Bas	✓		
Norvège	✓		L'utilisation des résultats était l'un des principaux objectifs assignés au système dès sa conception.
République slovaque	✓		L'utilisation des résultats de l'IETMP est prévue.
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni	✓		
États-Unis	✓		Les données relatives à la prévention de la pollution figurent sur les formulaires de notification de l'IETMP. En effet, les établissements et installations doivent faire état de leurs activités de gestion des déchets sur le site (traitement, recyclage et récupération) et des transferts hors du site pour d'autres opérations (traitement, recyclage et valorisation énergétique). Les établissements et installations doivent établir des projections, sur les 2 années suivantes, des émissions et des opérations de gestion des déchets sur le site et hors du site. Cette demande a pour but d'inciter les établissements et installations à prendre la mesure des quantités de déchets qu'ils produisent, et à envisager des mesures pour les réduire. Par ailleurs, les établissements et installations doivent fournir des informations sur les mesures de réduction à la source prises au cours de l'année. Le Programme 33/50 est une initiative qui s'appuie sur les données de l'IETMP pour encourager les établissements et installations à réduire leurs émissions et transferts par la mise en œuvre d'actions de prévention de la pollution. L'un de ses objectifs est par exemple de réduire de 50 pour cent les émissions et transferts, par rapport aux niveaux établis dans l'IETMP, de 17 substances chimiques. L'Agence américaine pour la protection de l'environnement a ainsi identifié de nombreuses entreprises qui réduisent leurs émissions et transferts grâce à des efforts en matière de prévention de la pollution. Pour leur part, les États utilisent aussi les données de l'IETMP pour encourager à la prévention de la pollution. Les programmes menés dans le New Jersey et le Massachusetts en sont deux exemples. Sur la base des données de l'IETMP, ces deux États identifient les établissements et installations qui émettent ou gèrent des substances chimiques toxiques, puis travaillent directement avec eux pour réduire la production de ces substances toxiques. En l'occurrence, cette aide peut être un soutien technique pour identifier de nouvelles technologies ou opter pour de nouvelles substances. Ces deux États ont fixé des objectifs de réduction de 50 pour cent sur l'ensemble de leur territoire de la production de déchets chimiques toxiques.

2. Les résultats de l'IETMP sont-ils (ou seront-ils) utilisés pour soutenir et évaluer les performances des politiques d'environnement ?

Pays	Oui	Non	Commentaires sur les résultats de l'IETMP et l'évaluation des politiques d'environnement
Australie	✓		Voir réponse à la question IV, B, 1, ci-avant.
Autriche			
Belgique Fl.	✓		
Canada	✓		L'une des utilisations expressément prévues de l'IETMP du Canada est de suivre les progrès accomplis en matière de réduction des risques liés aux émissions de substances chimiques.
République tchèque	✓		Par le ministère de l'Environnement et d'autres ministères sectoriels, l'industrie et les ONG.
Danemark	✓		
Finlande	✓		
Hongrie	✓		
Irlande	✓		
Italie	✓		Actuellement, les résultats de l'Inventaire des déchets sont utilisés, et ceux de l'Inventaire européen des émissions polluantes le seront.
Japon	✓		Cette option est possible.
Corée	✓		La base de données de l'IETMP sera utilisée pour la conduite d'évaluations des risques potentiels, utiles dans l'élaboration des politiques telles que la fixation de normes d'émissions et leur mise en application.
Mexique	✓		Les informations fournies par l'IETMP permettront aux autorités de hiérarchiser les priorités dans les domaines suivants : performances environnementales des établissements et installations, application des textes en matière de protection de l'environnement, évaluation des risques pour l'environnement, prévention de la pollution, gestion de l'environnement et certification internationale, gestion de la qualité de l'air, gestion de l'eau et des eaux usées.
Pays-Bas	✓		Surveillance des résultats par groupes cibles, et suivi des performances des politiques d'environnement.
Norvège	✓		
République slovaque	✓		
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni	✓		

Pays	Oui	Non	Commentaires sur les résultats de l'IETMP et l'évaluation des politiques d'environnement
États-Unis	✓		<p>Les données de l'IETMP des États-Unis sont utilisées pour montrer au public l'amélioration régulière de la situation au regard des émissions et de la gestion des autres déchets de substances chimiques toxiques. Avec plus de 640 substances chimiques et catégories de substances chimiques, l'IETMP américain dresse un large tableau de la production industrielle de déchets chimiques.</p> <p>Données nationales - L'IETMP américain suit les tendances à l'échelle nationale des substances chimiques toxiques figurant dans la liste.</p> <p>Polluants atmosphériques dangereux – La liste de l'IETMP comprend 188 substances chimiques classifiées comme polluants atmosphériques dangereux. Les données de l'IETMP permettent de suivre les progrès accomplis dans la réduction des émissions atmosphériques de ces substances.</p> <p>Substances chimiques détruisant l'ozone - L'IETMP américain s'intéresse également à toutes les substances chimiques détruisant l'ozone produites ou utilisées aux États-Unis. Le public peut ainsi suivre les progrès réalisés dans l'élimination de ces substances, et mesurer l'engagement national sur cette question.</p> <p>Bassin hydrographique de la Chesapeake Bay – Dans un effort pour améliorer l'état de la Chesapeake Bay, il a été demandé aux établissements et installations, situés le long des cours d'eau qui alimentent la baie, de réduire leurs rejets de certaines substances chimiques toxiques. Les données de l'IETMP américain permettent de suivre les progrès réalisés.</p> <p>Substances toxiques persistantes bio-accumulables - Lorsque les seuils applicables aux substances chimiques identifiées comme étant toxiques persistantes bio-accumulables seront abaissés, il sera alors possible de suivre les émissions de ces substances, ainsi que les actions de gestion de ces déchets. La réduction et/ou l'élimination de la production de ces substances chimiques constituent une priorité nationale. Les informations de l'IETMP seront reprises dans les stratégies de réduction des substances toxiques persistantes bio-accumulables de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement.</p> <p>Programme 33/50 – Le Programme 33/50 est une initiative volontaire qui s'appuie sur les données disponibles de l'IETMP. Sur la base des données de 1988 prises comme référence, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement a demandé aux entreprises de mettre en œuvre deux objectifs nationaux : (1) une réduction de 33 pour cent des émissions et transferts (notifiés dans l'IETMP) de 17 substances chimiques pour 1992 ; et (2) une réduction de 50 pour cent pour 1995. Les données de l'IETMP ont été utilisées pour suivre ces réductions.</p>

3. Existe-t-il des programmes d'environnement pour lesquels les données de l'IETMP font partie intégrante du processus de mise en œuvre ? Par exemple, les données de l'IETMP sont-elles utilisées pour contrôler les objectifs de réduction de la pollution dans le cadre d'un accord volontaire ou d'une stratégie nationale de protection de l'environnement, etc.?

Pays	Oui	Non	Commentaires
Australie			Question non pertinente du fait que la première année de notification n'est pas encore achevée.
Autriche			
Belgique Fl.	Air	Eau	Air : la stratégie contre l'acidification du plan stratégique pour l'environnement 1997-2001, et pour d'autres objectifs figurant dans l'Annexe 4 de la réglementation. Eau : rien à ce stade.
Canada		✓	Pas à ce stade. Cela dit, la situation évolue dans le sens d'un recours croissant aux données de l'IETMP.
République tchèque	✓		La nouvelle Politique d'État sur l'environnement (en cours d'élaboration) souligne la nécessité de l'IETMP. Il est également mis à contribution dans un autre dispositif approuvé en décembre 1998 (NEHAP).
Danemark	✓		L'inventaire des émissions dans l'eau est utilisé pour suivre la réalisation des objectifs du Plan danois pour l'environnement aquatique, il fait d'ailleurs partie intégrante de la stratégie.
Finlande	✓		Programme national de protection de l'eau jusqu'à 2005 et plan national sur les déchets.
Hongrie			
Irlande	✓		Une synthèse des informations est utilisée dans les rapports sur l'état de l'environnement et les documents de discussion sur les indicateurs nationaux de l'environnement.
Italie			
Japon	✓		Aucun spécifiquement identifié.
Corée	✓		
Mexique	✓		
Pays-Bas	✓		Pour les rapports sur l'état de l'environnement, et la surveillance des performances des politiques d'environnement.
Norvège	✓		Par exemple, les Conférences internationales sur la protection de la Mer du Nord (NSC), pour la surveillance des objectifs de réduction de la pollution, etc.
République slovaque			
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni	✓		

Pays	Oui	Non	Commentaires
États-Unis	✓		<p>Le Programme 33/50 est une initiative nationale visant à réduire les émissions et les opérations de gestion des déchets d'un sous-groupe de substances chimiques de la liste de l'IETMP. L'Agence américaine pour la protection de l'environnement a sélectionné 17 substances dans la liste, puis identifié tous les établissements et installations ayant soumis un rapport faisant état d'émissions de l'une de ces substances. Il a alors été demandé aux entreprises propriétaires de ces installations de participer volontairement au Programme 33/50. Sur la base des données de 1988 de l'IETMP prises comme références, et à l'aide d'une méthode de suivi des progrès, l'objectif fixé pour le Programme 33/50 était d'atteindre une réduction nationale pour ces 17 substances de 33 pour cent en 1992, et de 50 pour cent en 1995. L'Agence a demandé aux entreprises de faire porter leurs efforts sur la prévention de la pollution. On a alors enregistré une progression de la réduction de ces 17 substances. L'objectif d'une réduction de 50 pour cent a été atteint en 1994, soit une année avant l'échéance fixée. En 1996, les données de l'IETMP pour ces 17 substances faisaient apparaître une baisse de 56 pour cent par rapport à 1988, soit un recul supérieur à la réduction générale de 46 pour cent pour toutes les substances chimiques de l'IETMP.</p>

C. COMPARABILITÉ INTERNATIONALE DES DONNÉES DE L'IETMP

1. Les données de l'IETMP sont-elles (ou seront-elles) comparées et partagées au plan international ?

Pays	Oui	Non	Commentaires sur le partage des données des IETMP
Australie		✓	
Autriche			
Belgique Fl.	Air Eau		Les données seront partagées entre les 3 régions de la Belgique et avec les Pays-Bas.
Canada	✓		Les données des IETMP du Canada et des États-Unis sont souvent utilisées pour établir des comparaisons transfrontières. La Commission for Environmental Co-operation (Commission pour la coopération environnementale) publie un rapport annuel comprenant les données des IETMP canadien et américain.
République tchèque	✓		Il a été proposé de constituer des blocs d'IETMP à des fins de comparaison.
Danemark	✓		L'Inventaire européen des émissions polluantes sera partagé avec les autres pays de l'UE (et donc comparé).
Finlande	✓		HELCOM, OSPARCOM, CORINAIR, UNECE.
Hongrie			
Irlande	✓		Au sein de l'UE, partage avec les États Membres soumis à l'obligation de notification aux termes de la Directive sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution.
Italie			Les données de l'Inventaire européen des émissions polluantes seront partagées avec les pays de l'UE.
Japon			Cette question n'a pas encore été abordée.
Corée			
Mexique		✓	Sachant que 1997 a été la première année de notification au Mexique, le pays ne dispose pas encore de données de qualité à comparer avec celles d'autres pays. Toutefois, dans un avenir proche, le Mexique envisage de comparer les données de l'IETMP mexicain à celles de l'inventaire TRI des États-Unis et de l'inventaire NPRI du Canada.
Pays-Bas	✓		Les données de l'IETMP seront partagées par l'intermédiaire des institutions suivantes : CORINAIR, OSPARCOM, AEE, EUROSTAT, et l'Union européenne.
Norvège		✓	Il est prévu que la Norvège participe à l'Inventaire européen des émissions polluantes et, donc, qu'elle partage ses données avec les États Membres de l'UE.
République slovaque	✓		Nous envisageons de mettre la version anglaise de l'IETMP en consultation sur Internet.
Suède			Union européenne
Suisse	✓		Pendant plusieurs décennies, les données relatives aux émissions des principaux polluants atmosphériques (SO ₂ , NO _x , COV, CO, NH ₃ , HCl, HF, poussières, Pb, Zn, Cd, Hg, PCDD/PCDF, CFC, CH ₄ , N ₂ O) ont été collectées en Suisse. Les principales sources (circulation automobile, industrie/commerce, agriculture et ménages) sont prises en compte. Ces données, tout à fait utiles pour la mise en place d'un futur IETMP en Suisse, sont déjà actuellement mises à la disposition des inventaires internationaux (CORINAIR, OSPARCOM, par exemple).

Pays	Oui	Non	Commentaires sur le partage des données des IETMP
Royaume-Uni	✓		Les données sont utilisées pour définir les exigences d'un IETMP répondant à la directive sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution de l'Agence européenne pour l'environnement (l'Inventaire européen des émissions polluantes).
États-Unis	✓		<p>L'Agence américaine pour la protection de l'environnement reconnaît que l'un des aspects essentiels du Droit de savoir est de garantir au public un accès aux informations internationales des IETMP. Avec les données de l'IETMP américain, le public peut comparer les émissions et autres activités de gestion des déchets des établissements et installations locales, à celles d'autres établissements et installations du même type installés ailleurs aux États-Unis. Or, il est tout aussi important que le public puisse comparer les tendances des établissements et installations locaux à celles constatées dans d'autres pays. Cette information peut aider le public à mieux comprendre les actions en faveur de l'environnement menées par les établissements et installations américains, au plan local et national.</p> <p>Par ailleurs, élargir l'accès du public aux données des IETMP d'autres pays peut contribuer à informer le public américain sur l'évolution de l'état de l'environnement à un niveau plus mondial. De nombreuses substances chimiques, en particulier les persistantes, peuvent venir de partout dans le monde et toucher l'environnement des États-Unis. A la frontière entre le Canada et les États-Unis, la région des Grands Lacs suscite de nombreuses préoccupations. En effet, toutes les zones alentours sont hautement industrialisées et, partant, les niveaux des émissions élevés. On combine donc les données des IETMP américain et canadien pour déterminer, partiellement, les émissions de substances chimiques toxiques dans la zone. Des efforts sont actuellement menés pour réduire ces émissions, et améliorer l'état de l'environnement de la région des Grands Lacs. A la frontière entre le Mexique et les États-Unis, un effort en coopération a été entrepris pour améliorer l'état de l'environnement dans cette zone qui connaît une industrialisation rapide. L'un des objectifs est de sensibiliser le public à la question de la présence de substances chimiques toxiques. Les données de l'IETMP américain sont disponibles pour le côté américain de la frontière. A mesure que les données de l'IETMP mexicain seront disponibles, elles seront utilisées dans cet effort.</p>

2. Les données de votre IETMP national sont-elles comparées à une échelle régionale (par exemple, à l'échelle de l'Amérique du Nord, de l'Europe, etc.) ?

Pays	Oui	Non	Commentaires sur les comparaisons régionales des données des IETMP
Australie		✓	
Autriche			
Belgique Fl.	Air	Eau	Air – Les données sont comparées par l'Agence européenne pour l'environnement (inventaire CORINAIR) avec celles d'autres pays d'Europe, et par EMEP / TGDPA avec celles des l'UE-15, des États-Unis, du Canada et d'autres.
Canada	✓		La Commission for Environmental Co-operation (CEC – Commission pour la coopération environnementale) publie un rapport sur les IETMP des pays d'Amérique du Nord. Des études transfrontières ont également été menées sur des écosystèmes partagés, notamment dans la région des Grands Lacs.
République tchèque	✓		
Danemark	✓		Les données de l'Inventaire européen des émissions polluantes seront partagées avec les pays de l'UE.
Finlande	✓		
Hongrie			
Irlande		✓	
Italie			
Japon		✓	
Corée			
Mexique	✓		Les données de l'IETMP mexicain seront bientôt partagées dans un contexte régional avec celles du Canada et des États-Unis (Inventaire nord-américain des émissions polluantes).
Pays-Bas	✓		Les données de l'IETMP seront comparées par l'intermédiaire des institutions suivantes : CORINAIR, OSPARCOM, AEE, EUROSTAT, et l'Union européenne.
Norvège		✓	Il existe un programme au sein de l'UE (l'Inventaire européen des émissions polluantes), créé aux termes de la directive sur la prévention et le contrôle intégrés de la pollution, dans le cadre duquel est prévue la mise en place prochaine d'un système de notification. Les données seront partagées entre les États Membres de l'UE.
République slovaque		✓	
Suède			
Suisse			
Royaume-Uni	✓		Les dispositifs de notification à l'échelle européenne seront gérés par l'Agence européenne pour l'environnement, dans le cadre d'une évaluation à l'échelle mondiale des impacts sur l'environnement.
États-Unis	✓		A l'heure actuelle, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement partage et compare les données de l'IETMP américain avec le Canada. Il est prévu que les données américaines soient également partagées avec le Mexique, lorsque ce pays disposera de données sur les émissions et la gestion des déchets, par établissement et installation et par substance chimique. Ces travaux sont menés par la Commission for Environmental Co-operation (CEC – Commission pour la coopération environnementale), un organisme créé lors de l'adoption de l'ALENA.

3. Le système IETMP a-t-il été spécifiquement conçu pour permettre la comparaison des données et résultats ? Certains éléments spécifiques de l'IETMP facilitent-ils la comparabilité ?

Pays	Oui	Non	Commentaires sur la comparabilité des résultats de l'IETMP
Australie		✓	La transparence de la procédure retenue pour mettre en place et administrer l'inventaire NPI peut faciliter la comparaison avec les données d'autres pays.
Autriche			
Belgique Fl.		✓	Sachant que l'inventaire des émissions contient ne contient pas exclusivement des données sur les émissions, d'autres comparaisons peuvent être effectuées.
Canada	✓		L'IETMP du Canada est comparable à celui des États-Unis, de sorte que de nombreuses comparaisons peuvent être menées. Toutefois, les comparaisons directes ne sont possibles qu'avec les données en tous points comparables (même substance, même secteur). Le Canada a inclus les codes américains US SIC dans son système pour permettre les études transfrontières des données des IETMP.
République tchèque	✓		L'IETMP tchèque est conçu dans le sens de la comparabilité. A ce stade, il est toutefois difficile d'estimer la simplicité du processus de coopération.
Danemark	✓	✓	Plan pour l'environnement aquatique : Non. Les données de l'Inventaire européen des émissions polluantes seront partagées avec les pays de l'UE.
Finlande	✓		La méthode de mesure a été précisément identifiée et normalisée.
Hongrie			
Irlande	✓		Les données du PER sont collationnées dans une base de données « maison ». Les informations sont enregistrées par substance, par établissement IPC, et par année. Il est donc possible de lancer des requêtes portant sur le type de substance, le secteur, la position géographique, et l'année.
Italie	✓		Concernant l'Inventaire des déchets, l'EWC permet une bonne comparabilité.
Japon			Le paramètre de la comparabilité n'a pas été spécifiquement pris en compte.
Corée			Les données diffusées auprès du public incluront le total des émissions nationales par type de substance, par milieu, etc.
Mexique	✓		Le Canada, les États-Unis et le Mexique élaborent actuellement un projet, parrainé par la CEC, pour accroître la comparabilité des trois IETMP d'Amérique du Nord. Les actions proposées, sur lesquelles les parties se sont engagées à coopérer, sont notamment : la classification industrielle des établissements et installations, la normalisation des lieux de transferts hors du site, et la normalisation des noms des sociétés-mères.

Pays	Oui	Non	Commentaires sur la comparabilité des résultats de l'IETMP
Pays-Bas	✓		CORINAIR, OSPARCOM, AEE, EUROSTAT, DAXI, etc.
Norvège	✓		Autant que faire se peut, nous utilisons les nomenclatures internationales dans le système (la classification NACE des entreprises).
République slovaque		✓	L'IETMP contient des informations sur les substances chimiques (ou groupes de substances), les quantités, l'emplacement des sources ponctuelles, ainsi que des informations sur les milieux de l'environnement (eau, air) dans lesquels ces substances sont rejetées.
Suède	✓		La proposition tiendra compte du futur Inventaire européen des émissions polluantes.
Suisse	✓		Pendant de nombreuses années, les données relatives aux émissions des principaux polluants atmosphériques (SO ₂ , NO _x , COV, CO, NH ₃ , HCl, HF, poussières, Pb, Zn, Cd, Hg, PCDD/PCDF, CFC, CH ₄ , N ₂ O) ont été collectées en Suisse. Les principales sources (circulation automobile, industrie/commerce, agriculture et ménages) sont prises en compte. Ces données, tout à fait utiles pour la mise en place d'un futur IETMP en Suisse, sont déjà actuellement mises à la disposition des inventaires internationaux (CORINAIR, OSPARCOM, par exemple).
Royaume-Uni	✓		L'inventaire PI porte sur des polluants préoccupants largement reconnus, ainsi que sur des substances spécifiques qui agissent comme marqueur clé (telles que le benzo(a)pyrène pour les HAP).
États-Unis	✓		Alors qu'aucun effort particulier n'a été entrepris pour accroître la comparabilité de l'IETMP américain avec ceux d'autres pays, les données mises à disposition par les autres pays ont apporté à l'Agence américaine pour la protection de l'environnement des informations utiles pour la prise de décisions. Par exemple, l'IETMP canadien collecte des données auprès d'industries qui, à l'origine, ne participaient pas à l'IETMP américain. En effet, les données canadiennes concernant les émissions et autres opérations de gestion des déchets de substances chimiques toxiques ont mis en évidence le fait que le public des États-Unis n'avait pas accès à un certain nombre d'informations sur certains établissements et installations américains. En 1997, l'Agence américaine pour la protection de l'environnement a donc ajouté sept industries à l'IETMP américain.

ORIENTATIONS FUTURES

Le cas échéant, indiquez les nouvelles orientations ou développements prévus de l'IETMP, non détaillés ci-avant. (Les pays dont le système IETMP est en cours d'élaboration voudront bien indiquer la date prévue de mise en exploitation).

Pays	Commentaires
Australie	L'inventaire NPI est toujours dans ses premières phases de développement. Dans le cadre de la NEPM, il est prévu qu'un examen de la NEPM commence en octobre 1999. Cet examen portera entre autres sur des questions telles que l'inclusion des transferts, l'ajout ou le retrait de substances de la liste, et la modification éventuelle des seuils.
Autriche	
Belgique Fl.	Un processus continu est mis en place pour optimiser l'inventaire des émissions (amélioration des données, des statistiques, des facteurs d'émission, etc.), pour peaufiner le système, et l'harmoniser avec les avancées réalisées au plan international.
Canada	Le Canada examine actuellement la possibilité d'ajouter des substances toxiques persistantes bio-accumulables, et d'abaisser les seuils de notification pour 2000. L'abaissement des seuils sera examinée en particulier pour les substances toxiques, telles que les définit la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, et les substances qui présentent un danger même à des niveaux d'émissions peu élevés.
République tchèque	CALENDRIER DES ACTIVITÉS Date de finalisation de la législation : version préliminaire, décembre 1999, texte intégral, juin 2000 Date de la réglementation, juin 2000 Date du décret, janvier 2001
Danemark	
Finlande	Inclusion des émissions produites par l'agriculture et d'autres sources diffuses.
Hongrie	La base juridique de l'IETMP sera achevée en 2000. La première année de notification devrait être 2001.
Irlande	
Italie	
Japon	Les principales réglementations (notamment une liste des substances chimiques et secteurs concernés) seront élaborées et promulguées dans un délai de 9 mois après l'adoption de la loi relative à l'IETMP. Le premier rapport de l'IETMP sera publié au deuxième trimestre 2002. Ses données porteront sur les émissions et transferts au cours de l'exercice 2001.

Pays	Commentaires
Corée	Un projet a été entrepris pour élaborer un programme permettant l'estimation automatique des quantités émises par les différentes industries. Lorsqu'il sera achevé, ce programme aidera les établissements et installations dans l'estimation de leurs émissions au cours de l'année précédente. A compter de 2001, le gouvernement envisage de renforcer les critères de notification et d'élargir graduellement le nombre des substances chimiques couvertes, sur la base des résultats d'une étude, menée par le ministère de l'Environnement entre mai et octobre 1999, sur les quantités de substances chimiques présentes dans le commerce.
Mexique	Le Mexique estime qu'il doit adopter une approche plus complète dans le cadre de son IETMP. Un inventaire complet devrait notamment englober les émissions des sources ponctuelles comme des sources étendues. Les actions qui seront menées porteront sur l'inclusion des sources diffuses (extraction minière, transports, agriculture et services), et l'établissement d'un lien entre les grands thèmes de l'environnement (modification du climat, appauvrissement de la couche d'ozone, substances toxiques, déchets dangereux, contaminations atmosphériques courantes) et les émissions de matières polluantes.
Pays-Bas	
Norvège	Actuellement, nous travaillons à rendre les données soumises à l'Autorité aisément accessibles sur Internet. Nous espérons mettre les données en ligne au cours de l'année 2000. Pour plus d'informations sur ce système, visitez le site http://www.sft.no
République slovaque	Date d'achèvement prévue : juin 1999.
Suède	La structure d'un système permettant de sensibiliser le public à la question de l'utilisation des émissions de substances dangereuses sera élaborée à la fin de 1999. La date de sa mise en œuvre n'est pas encore décidée.
Suisse	
Royaume-Uni	Prise en compte en 2000 des procédés de prévention et de contrôle intégrés de la pollution non couverts par un contrôle IPC (notification en 2001). Prise en compte des stations d'épuration des eaux d'égouts à partir de 2000 (notification en 2001), et mise en place complète proposée en 2002 (notification en 2003). Prise en compte des sites de décharge à partir de 2000 (notification en 2001) et mise en place complète proposée en 2001 (notification en 2002). Prise en compte des processus industriels de moindre importance à partir de 2000 pour une notification en 2001 (proposition).

Pays	Commentaires
États-Unis	<p>L'Agence américaine pour la protection de l'environnement mène actuellement plusieurs actions visant à élargir l'accès du public aux informations sur les substances chimiques toxiques.</p> <p>Extension de la liste des établissements et installations – L'Agence américaine pour la protection de l'environnement examine actuellement la requête soumise par une organisation de protection de l'environnement visant à ajouter les aéroports à la liste des industries soumises à l'obligation de notification.</p> <p>Extension de la liste des substances chimiques – L'Agence américaine pour la protection de l'environnement a proposé d'étendre la liste des substances chimiques de l'IETMP. En l'occurrence, sa proposition porte sur des substances chimiques toxiques, persistantes et bio-accumulables, ce qui aurait pour effet d'allonger la liste des substances considérées comme toxiques, persistantes et bio-accumulables. Par la suite, l'extension de la liste des substances pourrait porter sur les substances chimiques perturbant les glandes endocrines. Par ailleurs, l'Agence examinera le cas de plusieurs substances chimiques déjà examinées une première fois en 1995, puis mises de côté pour un réexamen ultérieur.</p> <p>Abaissement des seuils – L'Agence américaine pour la protection de l'environnement a proposé d'abaisser les seuils de certaines substances chimiques toxiques, persistantes et bio-accumulables. Pour la dioxine, et les composés apparentés à la dioxine, le nouveau seuil serait fixé à 0,1 gramme. Pour les substances considérées comme hautement toxiques, persistantes et bio-accumulables, le seuil serait abaissé à 4,5 kilos (10 livres). Pour les autres substances chimiques toxiques, persistantes et bio-accumulables, le seuil passerait à 45,5 kilos (100 livres).</p> <p>Informations sur la prévention de la pollution – L'Agence américaine pour la protection de l'environnement examine actuellement les types de données sur la prévention de la pollution collectées dans les rapports IETMP. L'objectif est de clarifier les types d'informations pour lesquelles il y a une obligation de notification, et ce afin d'améliorer l'accès du public sur les actions de prévention de la pollution menées par les établissements et installations.</p>

COMMENTAIRES ET REMARQUES

Pays	Commentaires
Danemark	<p>Dans ce questionnaire, les IETMP décrits portent exclusivement sur les sites industriels et les stations d'épuration.</p> <p>Nous ne sommes pas certains du sens donné au terme « transfert ». S'il désigne des déchets (des déchets dangereux, par exemple), alors nous collectons effectivement des données sur les transferts.</p>
Irlande	
Norvège	L'IETMP norvégien est baptisé INKOSYS , (IN dustri KO ntroll SY stem).
République slovaque	La poursuite des travaux préparatoires à la mise en place d'un IETMP en Slovaquie est conditionnée à la question du financement.
États-Unis	<p><u>CRITÈRES RETENUS POUR LES SUBSTANCES CHIMIQUES PRISES EN COMPTE DANS L'IETMP DES ÉTATS-UNIS</u> (EPCRA, Section 313 de la législation portant création de l'IETMP) (voir, section III.A., question 2).</p> <p><i>Toxicité humaine aiguë §313(d)(2)(A)</i> - Il est établi, ou on peut raisonnablement considérer, que la substance chimique entraîne des effets aigus sur la santé humaine, à des niveaux de concentration susceptibles d'être atteints à l'extérieur du site, du fait des émissions continues ou récurrentes.</p> <p><i>Toxicité humaine chronique §313(d)(2)(B)</i> - Il est établi, ou on peut raisonnablement considérer, que la substance chimique entraîne l'apparition de cancer chez l'homme :</p> <ul style="list-style-type: none"> I. cancer ou effets tératogènes, ou II. effets graves ou irréversibles <ul style="list-style-type: none"> i. dysfonctionnements des fonctions reproductrices ; ii. troubles neurologiques ; iii. mutations génétiques héréditaire ; ou iv. autres effets sanitaires chroniques. <p><i>Toxicité pour l'environnement §313(d)(2)(C)</i> - Il est établi, ou on peut raisonnablement considérer, que la substance chimique, du fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. sa toxicité, ii. sa toxicité et sa persistance dans l'environnement, ou iii. sa toxicité et sa tendance à la bio-accumulation dans l'environnement, qui constitue un effet négatif sur l'environnement d'une gravité suffisante pour justifier, de l'avis de l'Administrateur, une notification aux termes des conditions ici fixées.